

TOUTRY

Carte Communale

RAPPORT DE PRÉSENTATION







Première Partie : Analyse de l'état initial	5
Présentation de la commune	6
Environnement	16
Environnement paysager	44
Environnement urbain	54
Environnement socio-économique	80
Analyse de la consommation foncière	97
Densification urbaine	103
Servitudes d'utilité publique	105
Deuxième Partie : Choix retenus	106
Troisième Partie : Incidences sur l'environnement	120





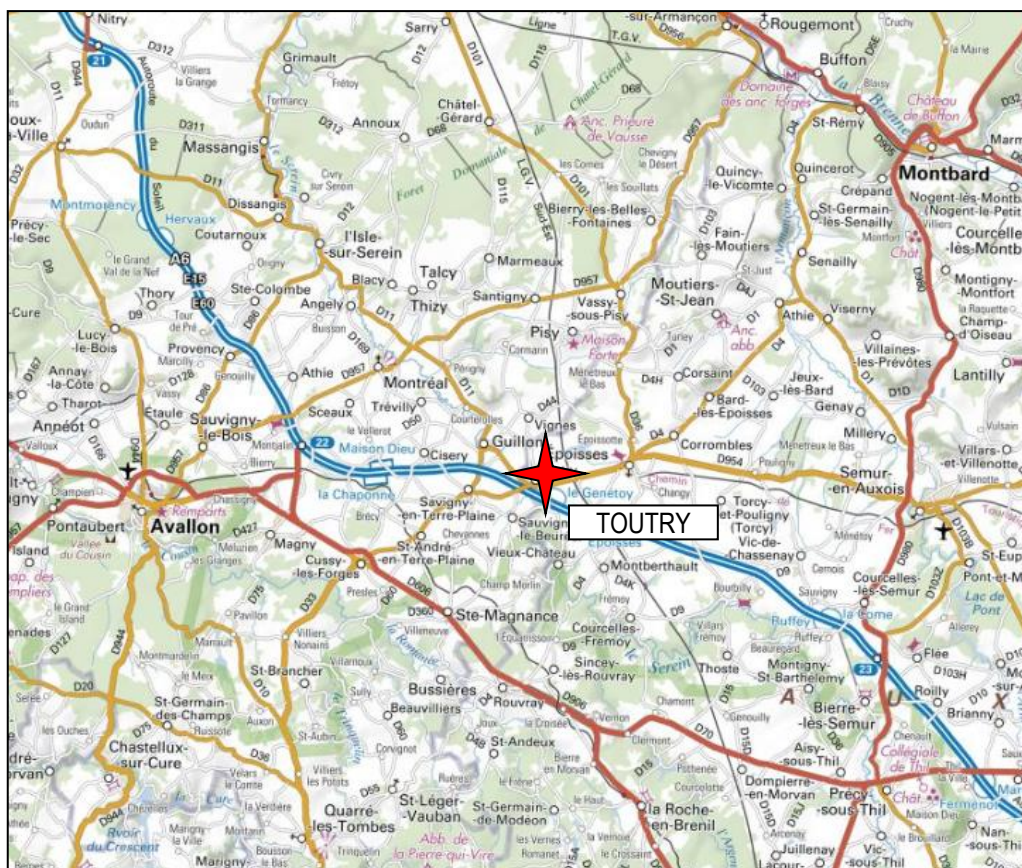
Première partie
Analyse de l'état initial



Présentation de la Commune

Situation géographique

- La commune de TOUTRY est localisée au sud du département de la Côte d'Or, en région Bourgogne-Franche-Comté
- TOUTRY se situe à 19 kilomètres de SEMUR-EN-AUXOIS, 19 kilomètres d'AVALLON et 30 kilomètres de MONTBARD. La commune est située à moins de 100 kilomètres de la ville de DIJON.



Source Géoportail

- La commune indique une superficie de 642 hectares.
- TOUTRY est desservie par deux routes départementales : la RD 954 et RD 4C. L'autoroute A6 traverse le ban communal au sud du bourg. La commune est également traversée par une voie ferroviaire sur un axe nord-sud à l'est du territoire.
- D'après le recensement de l'INSEE, la commune comptait 451 habitants en 2013.
- TOUTRY fait partie de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, du Canton de SEMUR-EN-AUXOIS et de l'arrondissement de MONTBARD
- Les communes limitrophes :
 - VIGNES au nord,
 - EPOISSE à l'est,
 - GUILLON au nord-ouest,
 - SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE à l'ouest,
 - SAVIGNY-LE-BEUREAL au sud-ouest.



Situation administrative

- Les services administratifs sont représentés par la mairie.
- La commune dispose d'une école élémentaire « Le Chamais » accueillant 53 élèves. Les collèges et lycées les plus proches sont situés à AVALLON ou à SEMUR-EN-AUXOIS.
- Le réseau d'eau potable est géré par le Syndicat de SEMUR-EN-AUXOIS.
- La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif. L'assainissement individuel est géré par le SPANC.
- Le réseau d'électricité est géré par le ERDF à DIJON
- La collecte des déchets est gérée par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.
- Le gestionnaire du réseau sécurité incendie est le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) de la Côte d'Or. LE SIDS couvre l'ensemble du département. TOUTRY dispose d'une centre d'incendie et de secours.

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

La constitution :

77 communes (16 632 habitants), dont TOUTRY, ont adhéré à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois créée en janvier 2017. Le siège de l'intercommunalité est situé à SEMUR-EN-AUXOIS.

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
21	Aisy-sous-Thil (212100077)	274
21	Arnay-sous-Vitteaux (212100242)	111
21	Avosnes (212100408)	84
21	Bard-lès-Epoisses (212100473)	65
21	Beurizot (212100697)	125
21	Bierre-lès-Semur (212100739)	91
21	Boussey (212100978)	31
21	Brain (212101000)	33
21	Braux (212101018)	160
21	Brianny (212101083)	110
21	Champrenault (212101414)	32
21	Charigny (212101455)	35
21	Charny (212101471)	34
21	Chassey (212101513)	94
21	Chevannay (212101687)	49
21	Clamerey (212101778)	191
21	Corrombles (212101984)	244
21	Corsaint (212101992)	158
21	Courcelles-Frémoy (212102032)	135
21	Courcelles-lès-Semur (212102057)	255
21	Dampierre-en-Montagne (212102248)	84



21	Dompierre-en-Morvan (212102321)	215
21	Epoisses (212102479)	798
21	Flée (212102727)	177
21	Fontangy (212102800)	160
21	Forléans (212102826)	113
21	Genay (212102917)	374
21	Gissey-le-Vieil (212102982)	110
21	Jeux-lès-Bard (212103246)	53
21	Juillenay (212103287)	52
21	Juilly (212103295)	45
21	Lacour-d'Arcenay (212103352)	136
21	Lantilly (212103410)	108
21	Magny-la-Ville (212103659)	76
21	Marcellois (212103774)	49
21	Marcigny-sous-Thil (212103808)	66
21	Marcilly-et-Dracy (212103816)	113
21	Massingy-lès-Semur (212103949)	180
21	Massingy-lès-Vitteaux (212103956)	94
21	Millery (212104137)	387
21	Missery (212104178)	103
21	Montberthault (212104269)	238
21	Montigny-Saint-Barthélemy (212104301)	87
21	Montigny-sur-Armançon (212104319)	158
21	Montlay-en-Auxois (212104343)	164
21	Nan-sous-Thil (212104491)	198
21	Noidan (212104574)	79
21	Normier (212104632)	47
21	Pont-et-Massène (212104970)	210
21	Posanges (212104988)	65
21	Précy-sous-Thil (212105050)	804
21	Roilly (212105290)	45
21	Saffres (212105373)	127
21	Sainte-Colombe (212105449)	61
21	Saint-Euphrône (212105472)	199
21	Saint-Euphrône (212105472)	199
21	Saint-Hélier (212105522)	42
21	Saint-Mesmin (212105639)	138
21	Saint-Thibault (212105761)	163
21	Semur-en-Auxois (212106033)	4 479
21	Souhey (212106124)	94
21	Soussey-sur-Brionne (212106132)	150
21	Thorey-sous-Charny (212106330)	168



21	Thoste (212106355)	121
21	Torcy-et-Pouligny (212106405)	196
21	Toutry (212106421)	453
21	Uncey-le-Franc (212106496)	43
21	Velogny (212106629)	37
21	Vesvres (212106728)	26
21	Vic-de-Chassenay (212106769)	222
21	Vic-sous-Thil (212106785)	202
21	Vieux-Château (212106819)	90
21	Villars-et-Villenotte (212106892)	187
21	Villeberny (212106900)	92
21	Villeferry (212106942)	30
21	Villeneuve-sous-Charigny (212106967)	90
21	Villy-en-Auxois (212107072)	223
21	Vitteaux (212107106)	1 100

Les compétences :

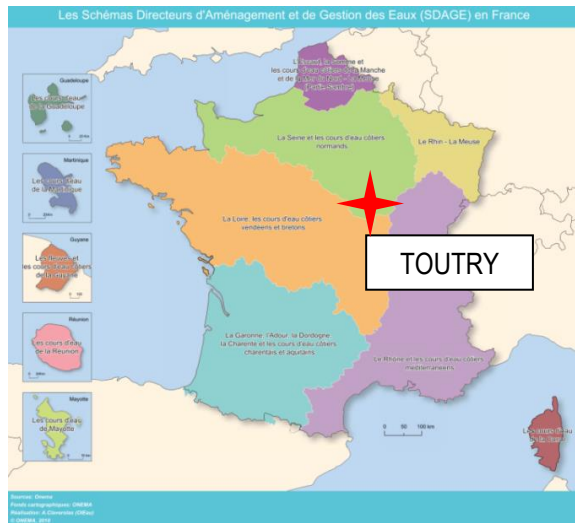
La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Assainissement collectif et non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des cimetières et sites funéraires
- Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Gestion des zones d'activités portuaires ou aéroportuaires
- Gestion des équipements, établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs.
- Etablissements scolaires
- Activités périscolaires
- Soutien à l'enseignement supérieur
- Activités sportives
- SCoT
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme si transfert de compétence
- Constitution de réserves foncières
- Organisation des transports non urbains
- Intégration du programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement
- Autorisations d'occupations du sol
- Signalisation
- Politique de logement social et non social
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Gestion de personnes (policiers municipaux, garde champêtre,...)
- Réalisation d'aire d'accueil ou terrains de passage pour les gens du voyage.



Cadre juridique supra-communal

La commune est concernée par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016/2021. Afin de répondre à la législation européenne et nationale, le SDAGE 2016/2021 constituait le 1^{er} cycle de gestion qu'il a fallu réviser et adopter ainsi un nouveau document pour les 6 années à venir : SDAGE 2016/2021. En matière dévolution entre les 2 documents on notera l'ajout d'un défi spécifique à la mer et au littoral en cohérence avec le Plan d'Action pour les Milieux Marins (PAMM) de la Manche et de la Mer du Nord, ainsi que des dispositions relatives aux inondations en commun avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI). Le sujet du changement climatique a aussi été intégré de manière plus formelle à ce projet.



Source : Agence de l'eau

Présentation et portée juridique du SDAGE

Le SDAGE est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique – le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (L212-1 III et IV du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Seine-Normandie. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC).

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.



Le contenu du SDAGE

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L212-1 du code de l'environnement). La compatibilité avec le SDAGE s'apprécie à l'aune de ces deux éléments comme le précise explicitement le code de l'urbanisme.

Les objectifs

La compatibilité au SDAGE s'apprécie en premier lieu au regard des objectifs qu'il fixe.

Ces objectifs sont détaillés dans la partie 3 du SDAGE, il s'agit :

- Des objectifs d'état qualitatifs et quantitatifs attribués à chaque masse d'eau ;
- D'objectifs généraux liés à des enjeux particuliers : présence de zones protégées (captage alimentation en eau potable – AEP, zone de production conchylicole...), réduction des rejets de substances dangereuses.

Le SDAGE reprend notamment l'objectif fixé par l'article 7 de la DCE (art. L. 212-1 IV 5° du code de l'environnement) concernant l'alimentation en eau potable : « réduction des traitements pour l'AEP, en prévenant la dégradation de la ressource. Il s'agit d'arrêter ou d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants. »

Les objectifs du SDAGE sont pris en compte, projet par projet, notamment lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux ou activités – IOTA – des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE de l'art. L511-1).

Néanmoins, l'appréciation à une échelle plus large de l'impact des stratégies d'aménagement du territoire définies dans les documents d'urbanisme est un complément nécessaire à ce traitement au cas par cas – notamment concernant l'assainissement collectif (cf. fiche ad hoc).

L'état des masses d'eau ainsi que les objectifs fixés sont par ailleurs un élément de territorialisation, et permettent d'apprécier l'importance des enjeux locaux liés à l'eau.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines (source : <http://www.eau-seine-normandie.fr>).

Les orientations et les dispositions

Au-delà des objectifs d'état par masse d'eau, le SDAGE fixe les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L212-1 du code de l'environnement).

Les orientations fondamentales du SDAGE répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Anticiper les situations de crise, inondation, sécheresse.
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.



Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE est organisé en **44 orientations et 191 dispositions**.

Elles sont elles-mêmes découpées en dispositions qui précisent les règles de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Certaines dispositions mentionnent explicitement les documents d'urbanisme, néanmoins les PLU, SCOT et cartes communales doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations du SDAGE, même quand ils ne sont pas cités expressément.

Les principes posés dans les orientations du SDAGE ont une portée réglementaire forte ; ils fixent les objectifs de la gestion de l'eau adoptés par le comité de bassin et légitiment les règles de gestion plus précises définies par ailleurs dans le document. Une certaine liberté est en général laissée aux acteurs de l'eau sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les dispositions définissent ainsi des moyens privilégiés mais non exclusifs, qui peuvent être plus ou moins précis et qui doivent, en tout état de cause, être adaptés aux contextes et aux enjeux locaux.

La prise en compte du SDAGE dans l'élaboration de la Carte Communale

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Île-de-France, DRIEE du bassin Seine-Normandie, en partenariat avec la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les Directions départementales des territoires (DDT) d'Île-de-France (77, 78, 94 et 95), a réalisé un guide sur la prise en compte du SDAGE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, celui-ci a été traduit sous forme de défis et de leviers transversaux.

Les 8 défis et les 2 leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque inondation

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.



Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie

Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations de la directive européenne, dite « directive inondation » ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette transposition en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI approuvé en octobre 2014) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion du risque inondation (PGRI). Les PGRI et leur contenu sont définis à l'article L566-7 du code de l'environnement.

Le PGRI du bassin de la Seine-Normandie, document stratégique pour la gestion des inondations, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans (2016 – 2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions sont :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque

La carte communale doit être compatible avec les dispositions du PGRI.

Schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne-Franche-Comté (SRCE)

La commune de TOUTRY dépend du SRCE de la région Bourgogne adopté par arrêté préfectoral le 6 mai 2015. Les SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté sont voués à fusionner suite à la nouvelle organisation territoriale.

Le document développe cinq orientations principales comme plan d'action :

- Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification.
- Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie.
- Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques.
- Développer et partager les connaissances naturalistes
- Sensibiliser, former et établir une gouvernance en fonction des continuités écologiques.

Ces orientations font l'objet de pistes d'action plus précises à l'échelle locale.

La commune est également intégrée dans le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Ce document adopté en 2012 comprend les orientations pour favoriser une synergie interrégionale, lutter contre la précarité énergétique et adapter les politiques locales aux changements climatiques.



Conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement, il doit être pris en compte par les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements.

Les composantes de la TVB du SRCE

La notion de continuité écologique est définie par la loi et rassemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales riches en biodiversité où les espèces animales et végétales peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accompagnement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques ont été représentés sur les cartes par un symbole linéaire de largeur fixe et de bordures floues. Cette représentation n'a pas vocation à représenter l'emprise réelle des parcelles constituant le corridor, mais seulement un secteur qui présente une fonction de corridor écologique, à une échelle du 1/100 000^e.

Les réservoirs de biodiversité ont eux aussi été délimités à une échelle du 1/100 000^e, avec des limites « lissées », dont les bordures devront faire l'objet d'une adaptation locale. Ces réservoirs concernent des espaces « remarquables », issus de zonages environnementaux de protection ou d'inventaire préexistants (Natura 2000, ZNIEFF...), et des espaces de nature plus « ordinaire », retenus pour leurs caractéristiques paysagères (diversité de structure, grande surface, compacité...).

En termes de portée juridique, les continuités écologiques, dont celles du SRCE, doivent être prise en compte par les documents d'urbanisme (art L371-3 du code de l'environnement) ; obligation rappelées par les dispositions du code de l'urbanisme. Le code de l'environnement prévoit une obligation pour les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupement de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner.

Il s'agit donc de construire un projet de territoire intégrant les continuités écologiques :

- En prenant en compte les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE et les précisant au niveau local. La cartographie du SRCE, élaborée au 1/100 000^e, ne peut en effet être utilisée telle quelle dans un document d'urbanisme. Elle nécessite d'être affinée par une analyse qui permet de préciser localement l'emprise réelle des continuités écologique (réservoirs et corridors) et d'adapter si besoin l'objectif assigné régionalement, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.
- En s'intéressant aux enjeux de continuités propres au territoire concerné, ainsi qu'à celles des territoires adjacents. Le SRCE n'identifie en effet que des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.

Le rapport de prise en compte implique également la possibilité de s'écarter des orientations fondamentales du SRCE à condition de justifier de l'intérêt de ces écarts. Cette justification peut notamment se fonder sur le projet de territoire porté par le document d'urbanisme (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement à un lieu précis du territoire sans solutions alternatives...).



Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) de la région Bourgogne-Franche-Comté

- Approuvé par le Préfet de région le 22 novembre 2012, le SRCAE a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d’énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.

- Il est construit autour des orientations suivantes :
 - ✓ Généraliser la rénovation énergétique centrée sur la basse consommation
 - ✓ Rechercher et développer une performance énergétique
 - ✓ Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre
 - ✓ Limiter les pertes sur les réseaux de transport d’énergie
 - ✓ Optimiser les transports
 - ✓ Anticiper les effets du changement climatique
 - ✓ Prévenir l’exposition à la pollution atmosphérique
 - ✓ Développer les énergies renouvelables

Plan de Prévention des Risques d’Inondations de la Vallée du Serein (PPRI)

- La commune de TOUTRY est située dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée du Serein. Ce plan présente les zones soumises à des risques d’inondation sur le ban communal et vise à préserver les activités et les habitations. Néanmoins, il convient de préciser que le plan est encore en cours d’élaboration.

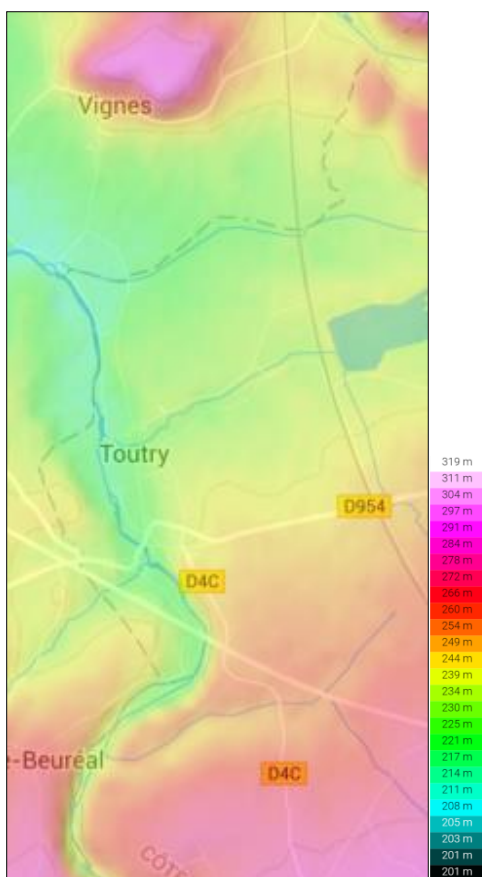
- En application de l’article 40-1 de la loi n°1995-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l’environnement appelée « loi Barnier », de l’article 3 de son décret d’application 95-1089 du 5 octobre 1995 et de la circulaire du 24 avril 1996, le territoire inclus dans le périmètre du PPR a été divisé en trois zones principales (bleue, bleu clair et rouge).

Environnement

Milieu physique

Topographie

- La topographie communal indique un territoire d'orientation sud-nord. Les points les plus hauts sont localisés au sud de la commune et les points les plus bas au nord du ban.
- On note l'existence d'un vallon relatif au cours d'eau Le Serein
- La topographie varie entre 278 mètres au sud du ban et 215 mètres dans le vallon, aux abords du Serein.
- Le village de TOUTRY est localisé aux abords du Serein et suit par conséquent la topographie mise en avant précédemment. La mairie est située à 228 mètres d'altitude



Topographie du territoire de TOUTRY

Source *topographic-map*



Topographie de TOUTRY

Source *www.geoportail.fr*



Géologie

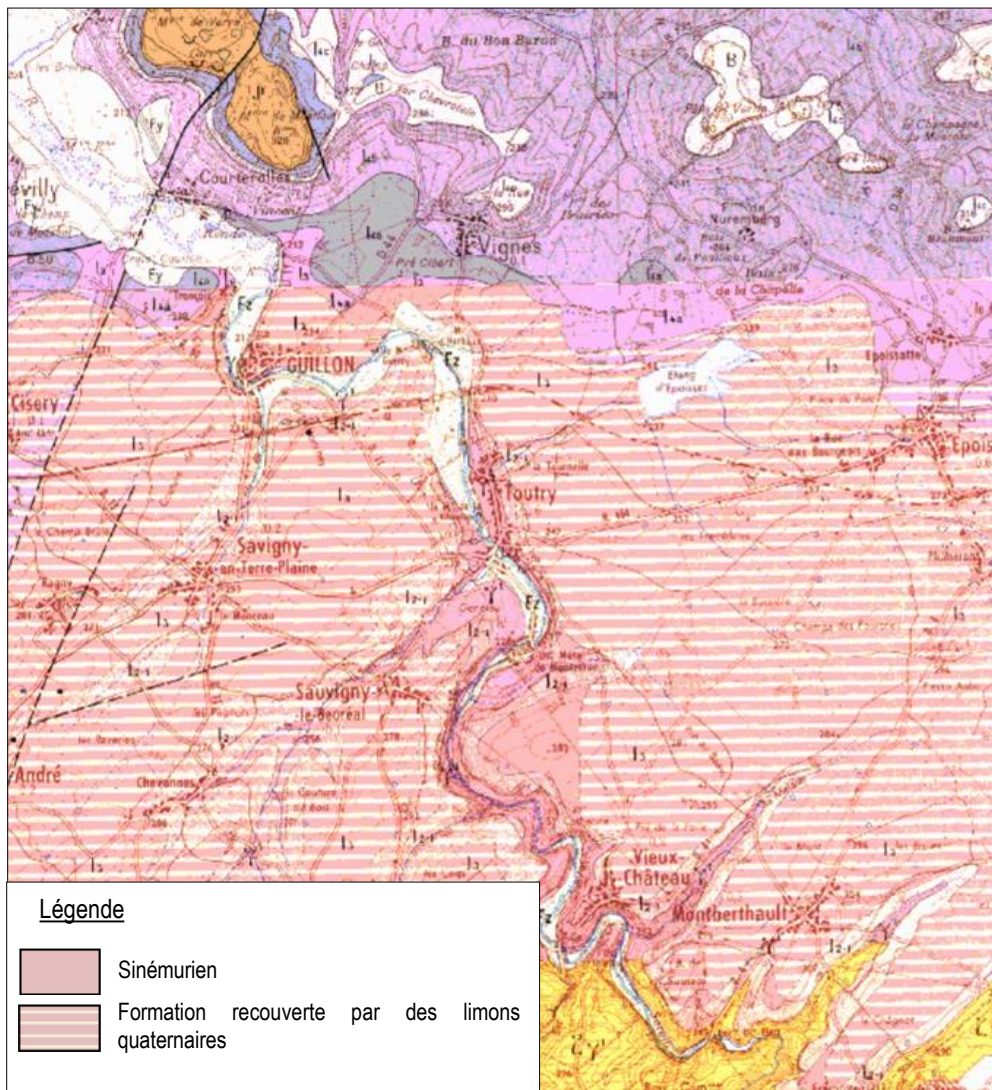
▪ Les sols de la commune sont composés de différentes strates :

- Argiles micacées (Domérien inférieur),

Cette région se situe sur les auréoles jurassiques du Sud-Est du Bassin de Paris, dans les départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or. On y distingue deux régions naturelles : l'une basse et humide, développée sur le Lias : la Terre Plaine, l'autre plus élevée, constituée d'ensembles tabulaires déterminés par les calcaires du Jurassique moyen et supérieur : les plateaux de Bourgogne.

- Formation recouverte par des limons quaternaires sur la quasi totalité du territoire communal,

Cette zone représente la terminaison Nord-est du Morvan. Le socle cristallin est recouvert au Nord et à l'Ouest de formations sédimentaires. Ces terrains sont constitués en majeure partie par du Lias qui forme au Nord la Terre Plaine et à l'Est, une partie de l'Auxois.



Géologie de TOUTRY

Source : BRGM



Hydrologie

Situation communale

- Le réseau hydrographique de TOUTRY est relativement important.
- Le cours d'eau du Serein traverse le territoire du nord au sud. D'une longueur de 180 km, il s'agit d'une grande rivière de Bourgogne et de l'un des plus importants affluents de l'Yonne.
- Le ruisseau de la Goulotte au nord, le ruisseau des Riots au sud et le ruisseau le Sorbonnais à l'ouest viennent alimenter le Serein.
- Le territoire de la commune est à proximité immédiate de l'étang d'Epoisses, étendue d'eau de 40 hectares représentant un réservoir de biodiversité remarquable.
- Au regard de l'état hydrographique de la commune, cette dernière est logiquement concernée par un risque d'inondation par débordement de la Vallée du Serein.



Réseau hydrographique

Source TOPOS



Le Serein

Source Topos



Ruisseau de l'Etang

Source Topos



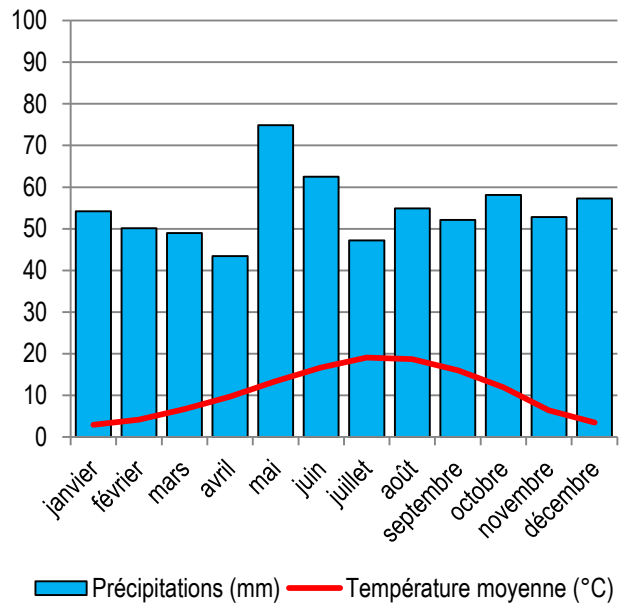
Climatologie

▪ A la fois sous influence océanique et méditerranéenne, mais à bonne distance des côtes, la Côte d'Or est sous l'effet d'un climat complexe, dit "semi-continentale". Les hivers sont généralement peu rigoureux, excepté pour les zones situées en altitude, et les étés tempérés, avec une température moyenne proche de 20 degrés. Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année, mais avec des écarts selon l'altitude et l'orientation du relief. L'influence océanique est prépondérante sur l'Ouest du département, pluies abondantes en hiver et vent d'Ouest dominant. Les plaines et les vallées sont soumises à l'influence continentale avec des étés chauds et orageux, des pluies abondantes en fin de printemps et d'été.

▪ Le climat du Val de Saône subit plusieurs influences contradictoires mais il reste néanmoins un climat à dominante continentale. Il est cependant marqué par une influence océanique qu'atténuent sérieusement les reliefs du Morvan en jouant le rôle de barrière, et il connaît aussi une influence méridionale estivale permettant à la vallée de la Saône, prolongement du sillon rhodanien, de bénéficier d'un bon ensoleillement ; ensoleillement qui s'exprime aussi, en fin de printemps et au début de l'automne en allongeant d'autant la période estivale.

▪ Enfin la continentalité influence le climat saônois avec des hivers froids et des gelées parfois tardives. Les brouillards sont fréquents du mois d'octobre au mois de mars, (65 à 70 jours par an). Les étés sont assez chauds. Les pluies sont bien réparties tout au long de l'année avec des étés et hivers relativement moins arrosés que les automnes et printemps.

Relevés météorologiques à AUXERRE
(1961-1990)



▪ Les températures se situent dans les normales saisonnières pour la plupart. Pour la période de mesure allant de 1961 à 1990, les données montrent une variabilité très faible d'une année sur l'autre. La température moyenne la plus basse pour la station météorologique d'Auxerre est ainsi mesurée en janvier (- 0,1 °C) alors que celle la plus élevée est mesurée en juillet avec 24,9°C en moyenne. Enfin, l'ensoleillement moyen annuel est de 1758 heures.

▪ La rose des vents d'Auxerre montre une prédominance des vents forts de Nord à Nord-Est caractéristiques de la bise d'hiver. Les mois automnaux et hivernaux disposent d'une plus forte probabilité de jours venteux.

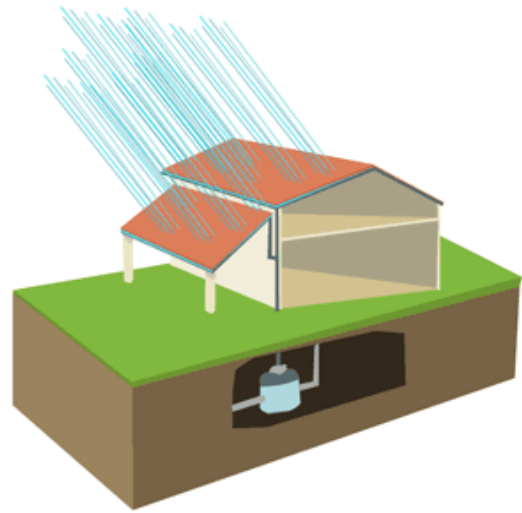


Ressources climatiques

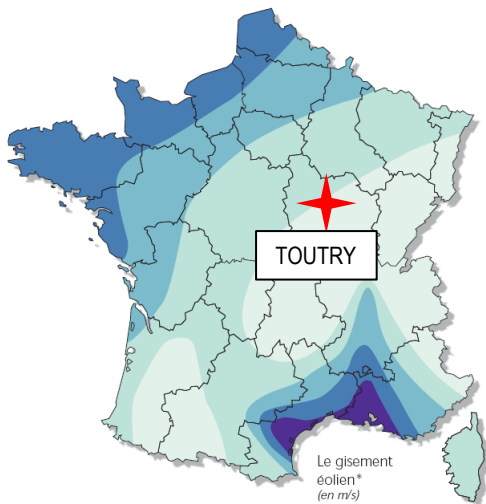
Pluviométrie

- La station météorologique de AUXERRE dénombre 167 jours de pluie par an.
- Ces épisodes pluvieux représentent 656 mm par an.

Installer un système de récupération d'eau de pluie est plus qu'intéressant, une toiture de 100 m² permettant de récupérer près de 59 040 litres d'eau à l'année (10 % ont été retirés représentant les différentes pertes qui peuvent s'opérer).



Schématisme d'un système de récupération des eaux de pluie
Source inconnue



Le gisement éolien* (en m/s)

Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles éparés	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes** collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Le potentiel éolien à l'échelle nationale

Source inconnue

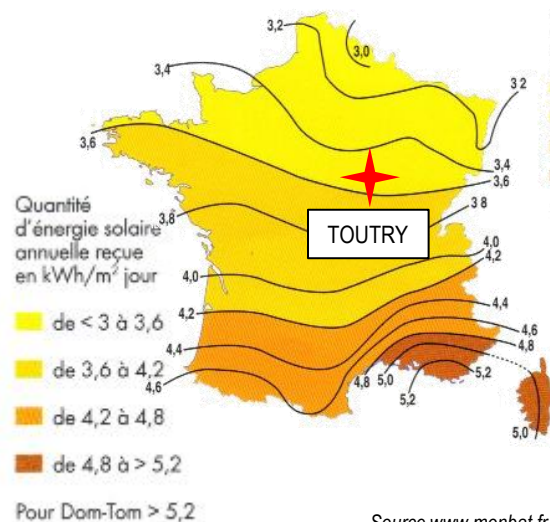
L'ensoleillement

- En Bourgogne, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,6 et 3,8 kWh/m² par jour à TOUTRY.

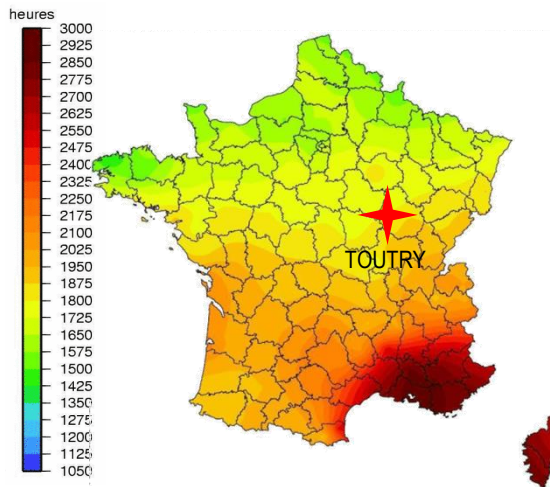
L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.

Le potentiel éolien

- Ce potentiel est plutôt faible à TOUTRY selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).
- Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.



Source www.monbat.fr



Moyenne d'ensoleillement annuelle 1998-2007

Source inconnue

- TOUTRY bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1 800 heures par an.

L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.

La meilleure configuration, que ce soit pour des constructions isolées ou groupées, est la forme allongée dans l'axe Est-ouest. Cet allongement Est-ouest et la réduction en profondeur Nord-sud favorisent très efficacement l'éclairage naturel des pièces de vie durant la journée.

Au Nord : la façade n'est jamais directement exposée aux rayons du soleil, et est donc très défavorable d'octobre à avril. Il vaut mieux l'éviter pour la façade principale. Sont installées les pièces de service, moins fréquentées (salle d'eau, buanderie, cellier, atelier, garage). Sur cette façade, les murs doivent être épais pour amortir les variations de températures extérieures.

- Au Sud : la façade bénéficie d'un grand ensoleillement toute la journée. Cette orientation est intéressante si des surfaces vitrées sont présentes, à condition de prévoir des systèmes de protection pour l'été. La véranda est donc orientée côté Sud afin d'accumuler la chaleur en hiver pour la redistribuer aux autres pièces. En hiver, les rayons du soleil, plus bas, pénètrent dans la maison et constituent un apport de chaleur intéressant. Cette façade, qui est la plus ensoleillée de la maison, accueillera les pièces de vie (cuisine, salle de séjour, bureau) afin de faire profiter les habitants d'un maximum d'éclairage et de chaleur naturels.

- À l'Est et à l'Ouest : Les chambres sont implantées à l'Est pour le plaisir de se réveiller aux rayons de soleil matinal, et l'Ouest est préféré pour la cuisine ou le garage, même si les chambres n'en sont pas totalement bannies surtout si elles sont munies de volets. En disposant face à face une ouverture à l'Est et à l'Ouest, une ventilation naturelle pour rafraîchir les pièces est créée.



Croquis d'implantation d'une maison en fonction des points cardinaux.

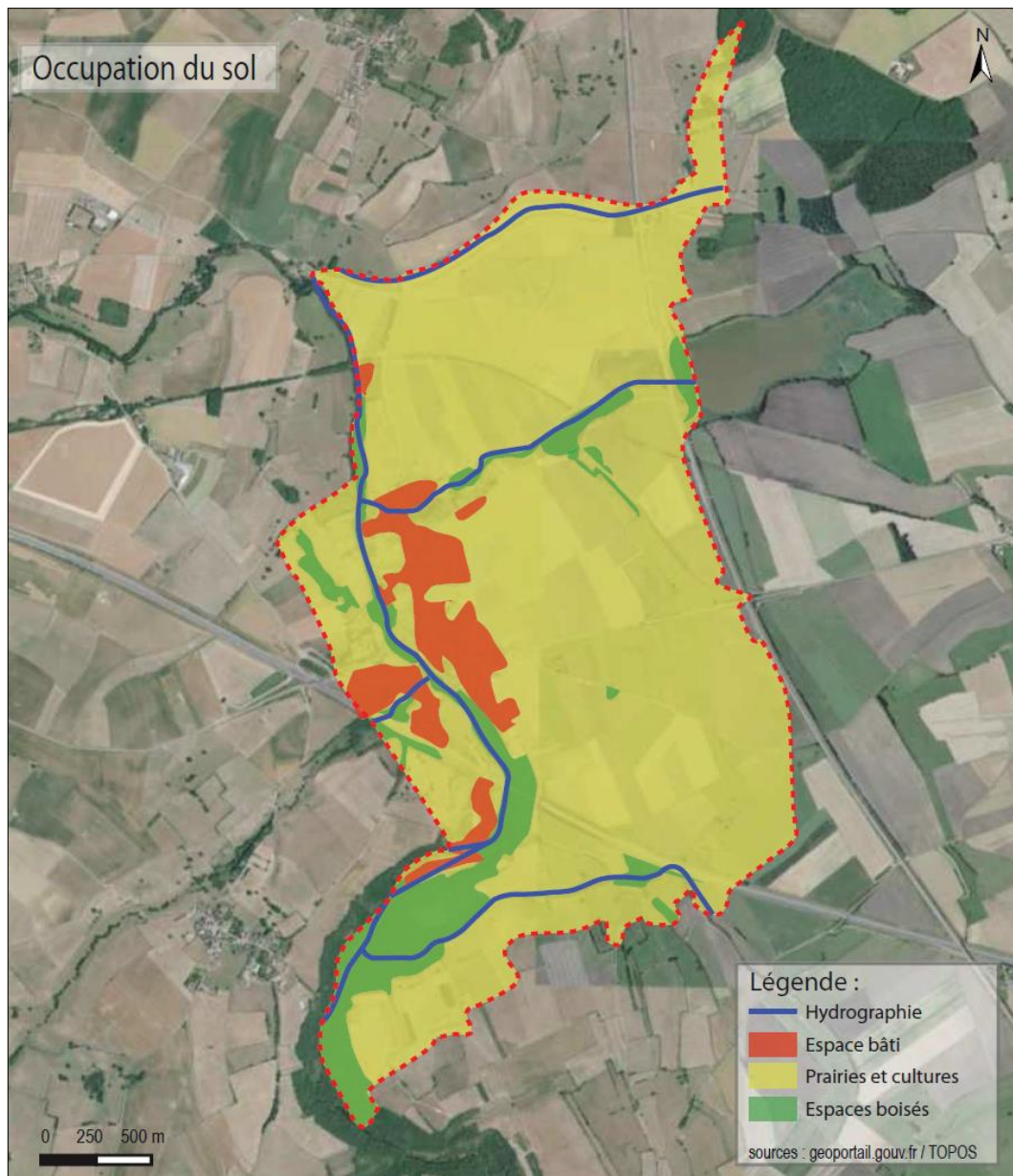
Source inconnue



Milieux naturels

Occupation du sol

- L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Le territoire est essentiellement composé d'espaces agricoles. On note également l'existence d'espaces naturels représentés par des boisements.
- Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.
- Il existe deux entités naturelles :
 - Les boisements au sud-ouest et les ripisylves aux abords des cours d'eau parcourant le territoire communal.
 - Les espaces agricoles présents sur la majeure partie du territoire. On remarque donc de grandes étendues agricoles. A l'ouest, ces espaces intègrent d'autres milieux (espaces urbanisés et les espaces naturels).





Espaces agricoles

▪ Comme pour l'ensemble des villages proches, le développement urbain de TOUTRY s'est fait par une insertion du bâti parmi le complexe agricole local.

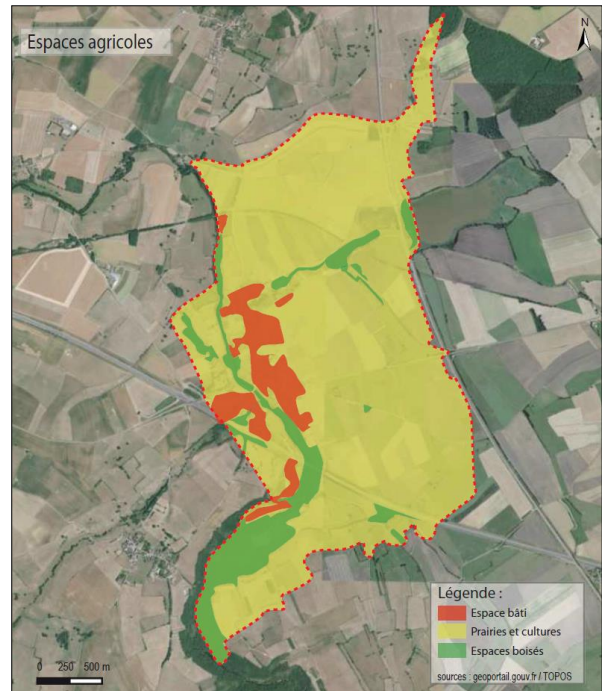
▪ Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.

Ces espaces sont localisés autour du bâti et sur l'ensemble du territoire. Les champs ouverts sont occupés par différentes grandes cultures : blé, orge, seigle, colza, etc.

▪ Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.

▪ De nombreuses haies sont présentes sur le territoire communal. Elles sont à préserver car :

- elles favorisent le rendement des cultures et fournissent à la terre un engrais naturel important pour leurs équilibres,
- elles servent de brise-vent de première qualité, régulent le climat local grâce à leurs ombres et à leurs actions sur le vent, ainsi, été comme hiver, la température à leurs proximités est plus clémente,
- elles permettent d'éviter les congères,
- elles servent d'abris pour les insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle, mésange, etc.), favorisant la régulation de certains insectes redoutables pour les cultures...



Espace agricole au centre du territoire communal

Source : Topos



Espace agricole au Nord

Source : Topos



Espaces forestiers

- Le sud du ban communal est marqué par la présence de boisements relativement importants. Ceux-ci sont essentiellement représentés sous la forme de ripisylves, associées au cours d'eau Le Serein et au Ruisseau de l'Etang.

La commune ne dispose pas de massifs forestiers et mise à part les ripisylves, la présence de boisements se traduit par des bosquets.

Les lignes boisées aux abords des cours d'eau marquent également les ruptures de pente

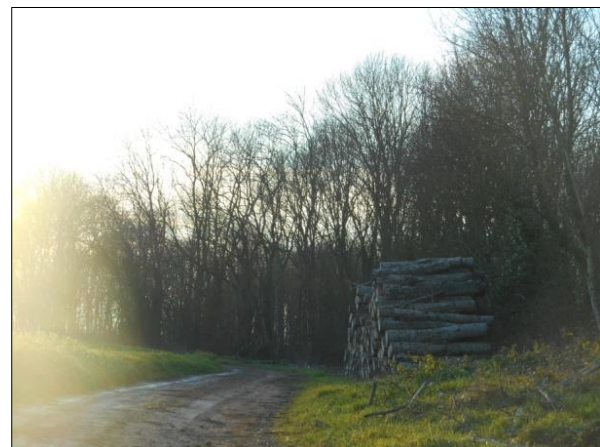
- L'arbre est très présent : comme l'Auxois, TOUTRY est caractérisée par ses bocages, des haies « végétales » (fortement taillées ou aux formes souples), parfois soulignées par des murets. La trame bocagère est peu serrée, créant des paysages ouverts.

- Les boisements sont composés d'essences locales. Certains sont concernés par des inventaires ou des protections (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

- La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. Des corridors biologiques existent, même à cette échelle. Les arbres permettent également un maintien des sols et leur renouvellement.



Source TOPOS



Massif forestier

Source TOPOS



Les milieux humides

Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles* pendant au moins une partie de l'année ».



Les zones humides recensées

Source TOPOS

■ La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...],
- **la conservation et le libre écoulement des eaux** et la protection contre les inondations,
- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

■ **La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en limitant l'impact de l'urbanisation sur ces milieux**

■ Ces zones humides offrent une ripisylve abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux. Elles sont dominées par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

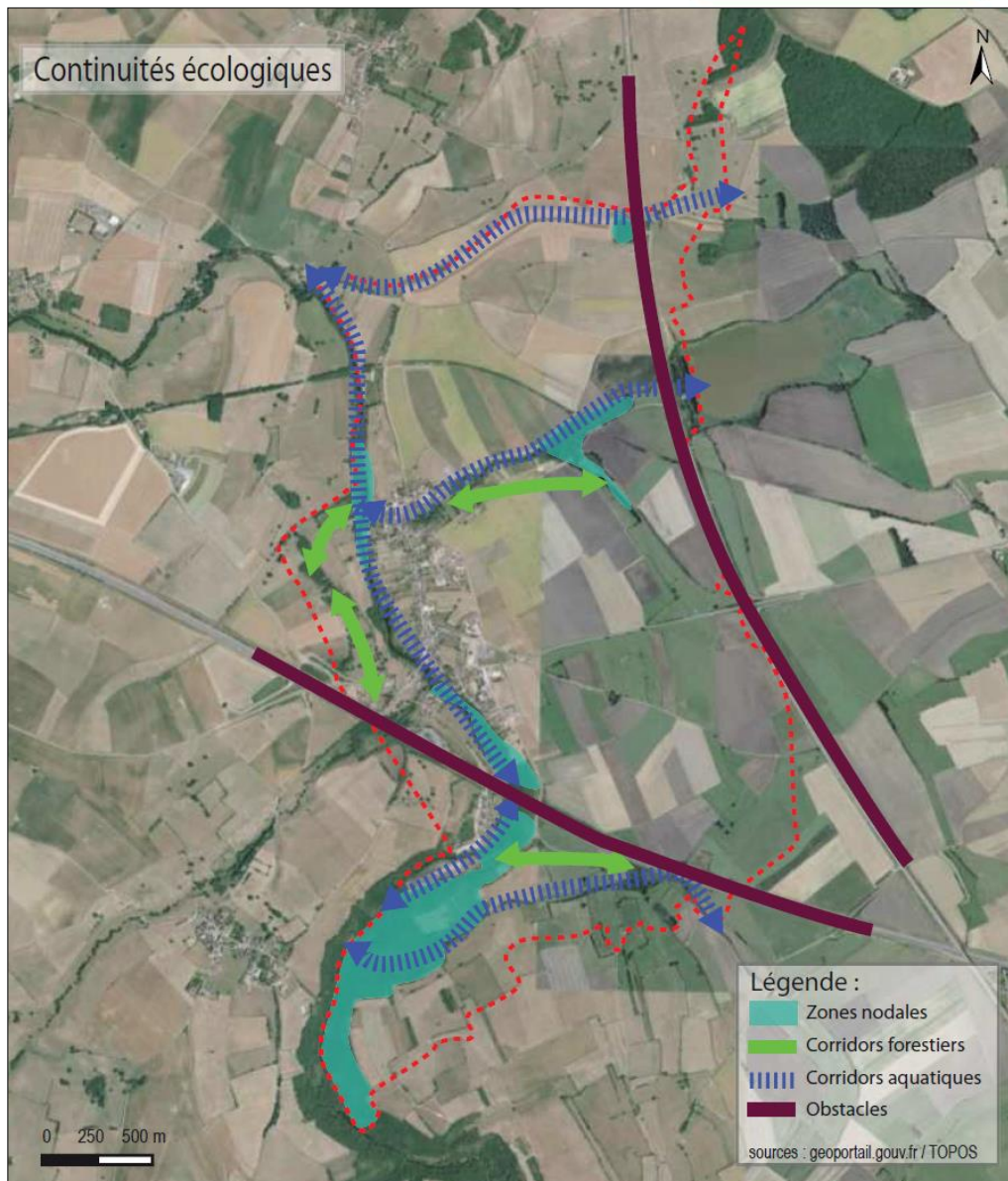
■ La commune de TOUTRY est concernée par **trois zones humides** identifiées par la DREAL (cf.: carte ci-joint). La zone humide concernant l'Etang d'Epoisses dépasse la stricte limite communale de la commune d'Epoisses, le ban communal de TOUTRY est également touché par cette dernière.



Trame verte et bleue instaurée par la loi Grenelle

- La Trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries... ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.
- Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.
- L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.
- Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).
- Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches ou éloignées.
- Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).
- Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

Les continuités écologiques



■ Une continuité écologique comprend deux éléments de base :

- des zones nodales : elles offrent la quantité et la qualité optimale d'espaces environnementaux et d'espèces (sources de biodiversité). Il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).
- des corridors : ils assurent la connectivité entre les zones nodales. Il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

■ Un corridor écologique relie entre eux deux espaces fonctionnels pour la faune et la flore, leur permettant ainsi de se déplacer. Les routes et les habitations ainsi que les cultures sont les principaux obstacles à ces biocorridors.

■ La rivière est une voie de communication pour les espèces piscicoles et les plantes aquatiques, la ripisylve sert plutôt de repère et de nid pour l'avifaune (les passereaux et les Ardeidae : Hérons, Aigrettes, ...).

■ Deux obstacles majeurs aux continuités écologiques sont présents sur le territoire communal : la ligne TGV à l'Est du territoire ainsi que la A6 qui traverse TOUTRY dans sa partie Sud.



Les ripisylves

Une ripisylve est une forêt naturelle (sylva) des rives (ripa). Ce sont des bois et des forêts localisés de part et d'autre des cours d'eau.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Ce sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.

▪ Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires. La variété des architectures végétales, le mélange des strates sont à l'origine de la structure spatiale complexe de la ripisylve. Toutes les classes de taille et d'âge allant des grands arbres aux plantes herbacées, en passant par les arbustes et les arbrisseaux se côtoient et s'imbriquent.

▪ Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. La densité et la variété de la faune sont directement liées aux multitudes de niches écologiques et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères sont présentes et sont souvent composées d'importantes populations.

▪ Les rives des cours d'eau sont bordées de saules blancs, d'aulnes, etc. Les ruisseaux ainsi que leurs rives forment un corridor écologique important à l'échelle communale.

Il convient de le laisser en état et de ne pas lui faire subir de nouvelles artificialisations. Le zonage de la Carte Communale devra protéger ces milieux et plus particulièrement la vallée du Serein.



Ripisylve
Source TOPOS



Ripisylve du ruisseau de l'Étang
Source Géoportail



Espaces verts urbains

- A TOUTRY, les volontés communales mais également celles des particuliers ont permis la réalisation ou le maintien de nombreux espaces naturels au sein même du village.
- Ces différents espaces verts naturels ont des formes variées (ripisylve et alignement d'arbres...).

- Cette biodiversité est maintenue grâce à des accotements enherbés, de larges allées plantées, murets et jardins des habitations permettent une aération du paysage et constituent une véritable trame verte servant de lieu de détente pour les habitants et les visiteurs, mais jouant aussi un important rôle écologique pour la faune locale.



Source TOPOS



Source TOPOS



Jardin privé
Source TOPOS



Les jardins et les potagers

- De tels espaces ont été conservés sur des anciennes propriétés du village, mais également au niveau des constructions plus récentes, dont les propriétaires ont souhaité recréer des plantations ou des espaces enherbés qui limitent l'imperméabilisation des sols. Certains terrains sont également dédiés au potager.
- La tradition agricole du village explique la conservation de tels espaces, puisque la récolte des fruits et légumes venait généralement en complément de l'activité agricole dominante.



Clôtures

Source TOPOS



Potagers dans la zone urbaine

Source TOPOS

- Dans les zones bâties, l'installation de clôtures pour délimiter les jardins crée des obstacles pour le déplacement et les interactions entre les animaux qui y vivent. En aménageant des ouvertures dans les clôtures, la petite faune (hérissons, mulots,...) peut se déplacer de jardin en jardin.



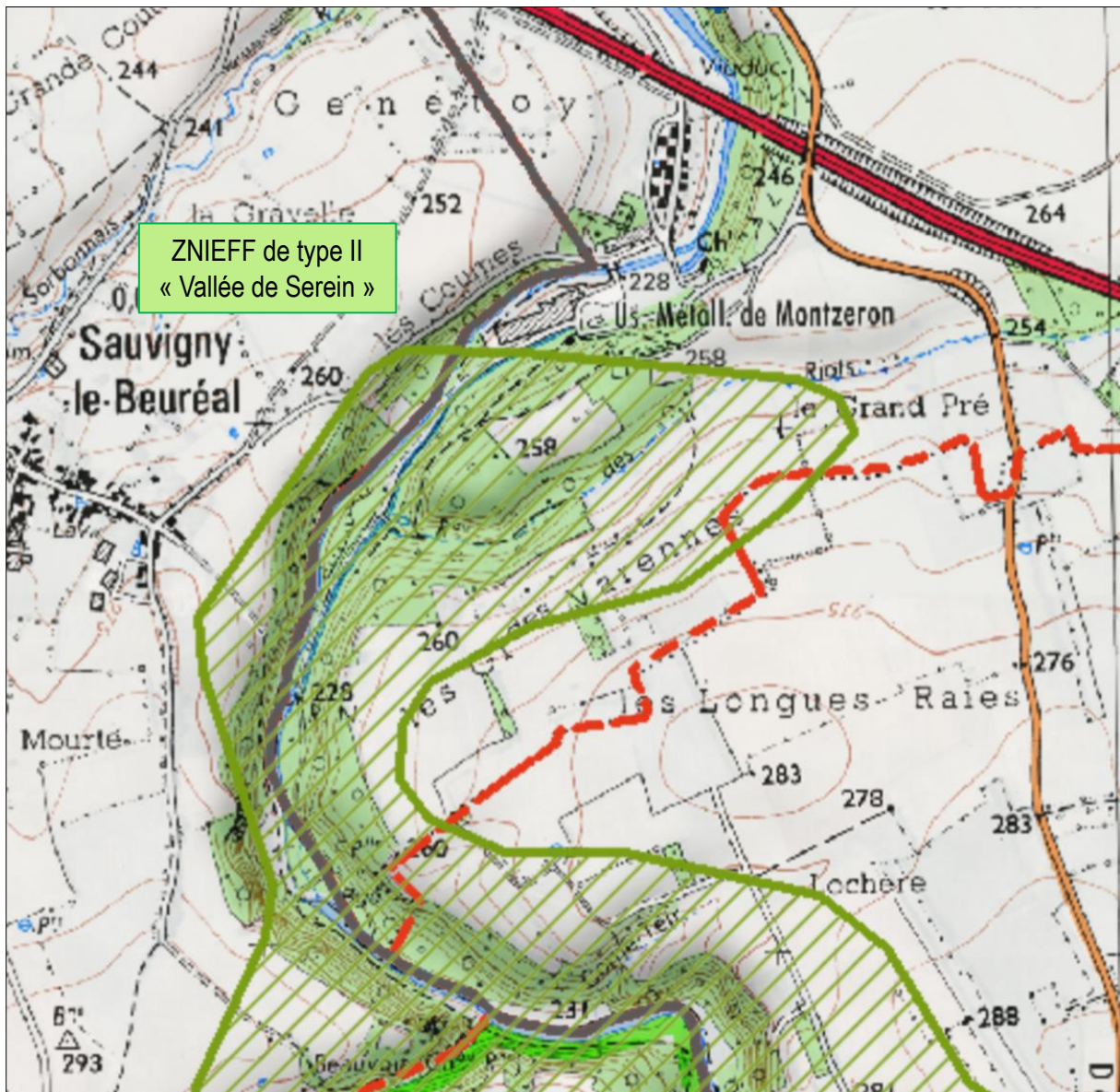
Les protections et les inventaires*

Qu'est ce qu'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ?

On distingue deux types de ZNIEFF, les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, et les zones de type 2, grands ensembles naturels.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Les ZNIEFF ont pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.



ZNIEFF de Type II : Vallée de Serein

Source : DREAL

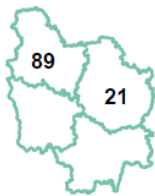


Z N I E F F BOURGOGNE

La vallée du Serein

Communes :

Côte d'Or : Bierre-lès-Semur, Courcelles-Frémoy, Courcelles-lès-Semur, Forléans, Montberthault,
Montigny-St-Barthélemy, Sincey-lès-Rouvray, Thoste, Toutry, Vic-de-Chassenay, Vieux Château
Yonne : Ste-Magnance, Savigny-le-Beuréal.



← ZNIEFF de Type II n°0110

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

La vallée du Serein est une zone inscrite à l'inventaire des ZNIEFF. Cette fiche vous permettra d'intégrer ces éléments dans tout projet de planification ou d'aménagement.

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Superficie : 1 000 ha

Milieu(x) naturel(s) : forêt, prairies, sources, cours d'eau, rochers, étangs

Protection existante au titre de la protection de la nature : Aucune

Intérêt : REGIONAL

ZNIEFF de type I incluses : 0

Date des données : 1991

Mise à jour : 1993

Cette zone englobe, sur trente kilomètres, la vallée du Serein, dans sa partie médiane, de Bierre-lès-Semur à Toutry dans l'Yonne. Cette vallée étroite s'encaisse dans les roches anciennes du pourtour nord du Morvan. Elle abrite des milieux naturels forestiers et prairiaux au pied d'un plateau largement dominé par les grandes cultures. Sur ce tronçon, l'Argentalet venant du Morvan, est le seul affluent en rive gauche du Serein.

Les vallées

Petits et moyens cours d'eau ont creusé des vallées plus ou moins encaissées en fonction de la nature géologique des lieux. L'occupation des sols, quand elle reste diversifiée, procure une mosaïque de milieux propices à l'installation d'une faune et d'une flore variées : coteaux couverts de forêt ou de prairies à maillages bocagers, fond de vallon inondable aux prairies humides, berges du cours d'eau tenues par les racines des aulnes et des saules qui forment une « ripisylve » indispensable au bon fonctionnement hydraulique et biologique des ruisseaux et rivières.

L'intensification des pratiques agricoles avec drainage, retournement de prairies, arasement du bocage et de la ripisylve, associée à des rejets d'eaux usées incontrôlés sont des facteurs de dégradation de la qualité de nos vallées et des cours d'eau qui les parcourent.



ZNIEFF de Type II : Vallée de Serein

Source : DREAL

Paramètres sensibles



Administratifs

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie

- La commune de TOUTRY dépend du SDAGE Seine-Normandie et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

Naturels

Ressource en eau et zones humides

- De nombreuses lois existent au niveau national (loi littoral, loi sur l'eau, loi d'orientation agricole, Plan National d'Action pour les Zones Humides) mais également européen (Directives « Oiseau », « Habitat », « Eau ») et international (Convention de RAMSAR) pour la sauvegarde de ces milieux qui ont des fonctions importantes pour la protection des ressources en eau.

- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

- Sur la commune de TOUTRY, des zones humides ont été identifiées par la DREAL.



Carte des zones humides recensées par la DREAL

Source : DREAL



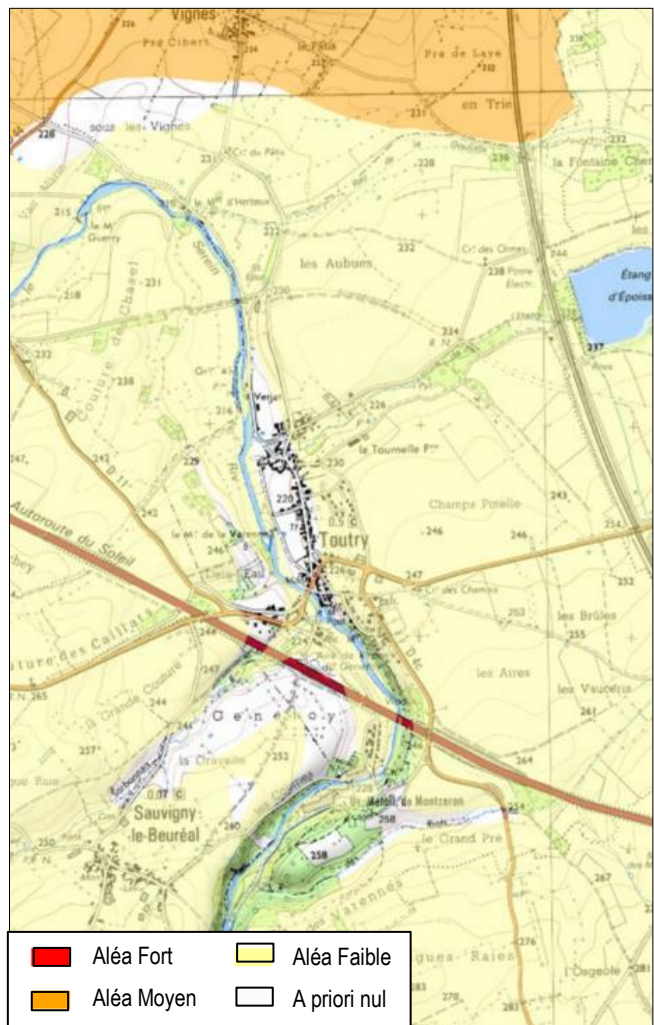
Aléa retrait et gonflement des argiles

- L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne la totalité de la commune. L'ensemble de ces zones sont jaunes. Elles sont concernées par un risque faible.
- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité.
- En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.
- Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.
- L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.
- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Risque sismique

- La commune de TOUTRY est située à la limite ouest du département de la Côte-d'Or. Elle est donc soumise à un risque de sismicité considéré comme très faible.
- Les règles de construction parasismique ne sont donc pas applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens. En effet, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

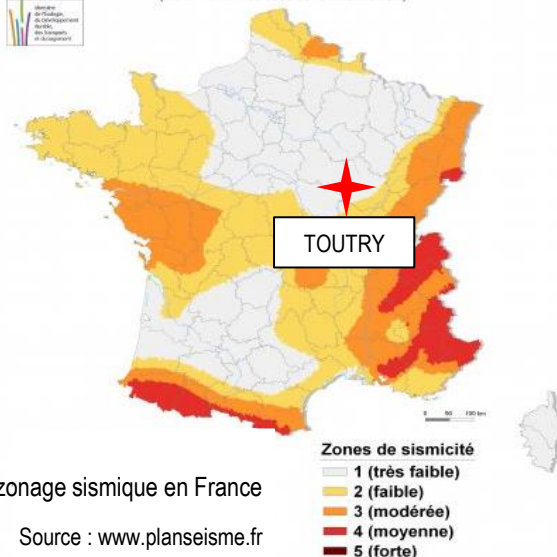


Source : www.argiles.fr



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Carte du zonage sismique en France

Source : www.planseisme.fr



Risques naturels et technologiques

- La commune de TOUTRY indique 2 arrêtés de catastrophe naturelle. Il s'agit d'inondations et de coulées de boue.
- D'autres catastrophes naturelles ont sûrement eu lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/04/1998	28/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
Inondations et coulées de boue	02/05/2013	04/05/2013	08/07/2013	11/07/201

Source: www.prim.net

- La commune est concernée par les risques :
 - d'inondation (Vallée du Serein),
 - séisme (zone de sismicité 1 soit très faible),
 - de transport de matières dangereuses de surface (A6),
 - d'exposition au plomb (comme l'intégralité du département).
- La commune est également sensible aux problèmes liés à l'évacuation des eaux de pluie. Les ruisseaux doivent être régulièrement entretenus pour éviter tout risque d'inondation.



Santé publique

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

▪ Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

La qualité de l'air

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées. Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
- d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
- de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

▪ Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de TOUTRY. Ces sources peuvent être :

- les déplacements de personnes vers les centres urbains (SEMUR EN AUXOIS, ...) pour le travail et les loisirs ;
- l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eaux chaudes, électricité...
- l'urbanisation de sol naturel végétalisé stockant initialement le CO₂,
- le transports des marchandises...

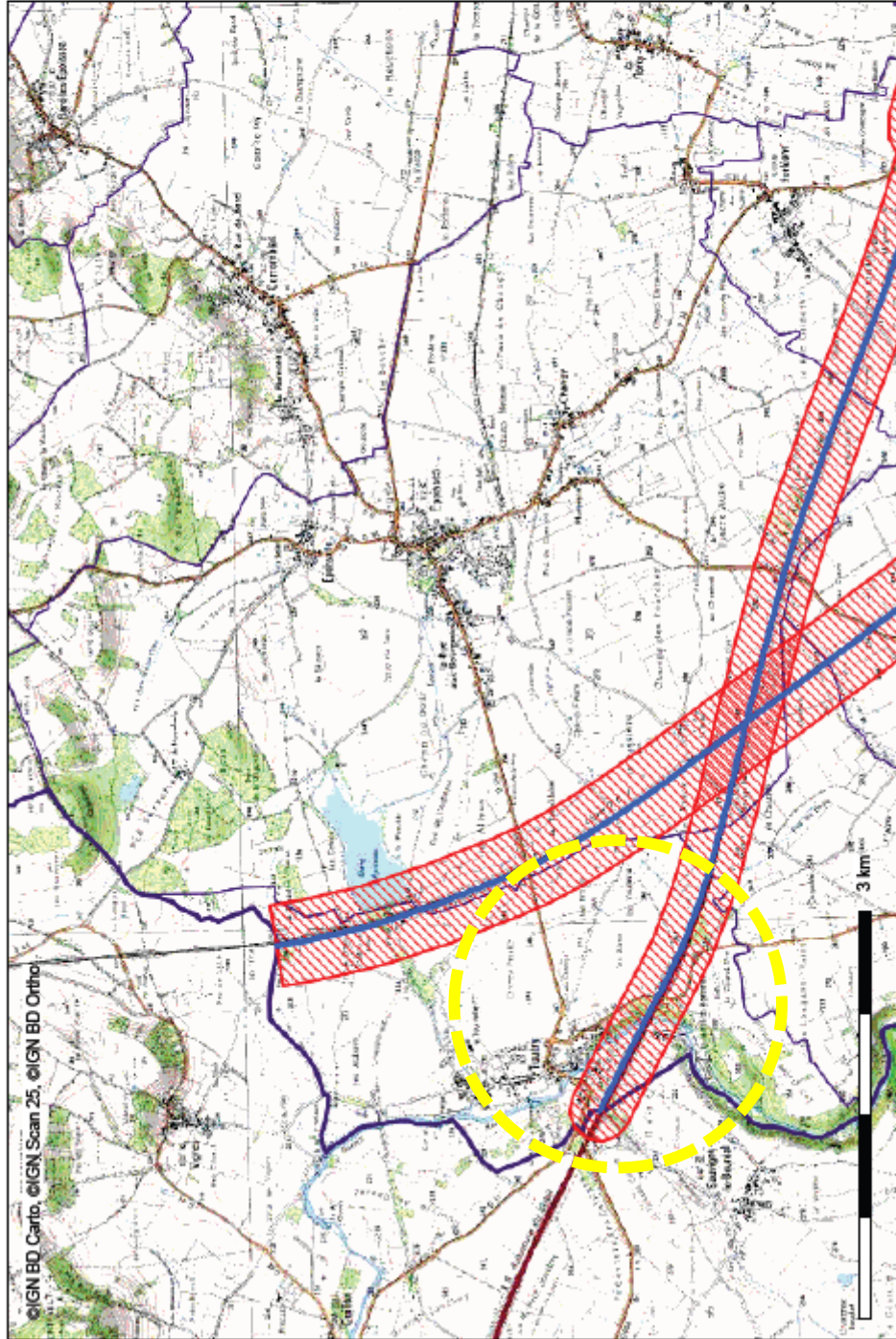
Cette problématique devra être prise en compte dans la Carte Communale.

▪ La baisse de la qualité de l'air à TOUTRY pourrait venir majoritairement des déplacements routiers que génèrent les départementales et l'autoroute A6.

▪ Le bruit généré par les flux routiers devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

▪ La commune est concernée par une zone de bruit en raison de la présence de l'A6 et de la ligne TGV.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES



Description :

Cette cartographie représente les secteurs concernés par le bruit (empreintes sonores) et leur classement par catégories.

Classement sonore des infrastructures routières

Source Porter à connaissance



Conception : DDE_21
Date d'impression : 29-06-2011

- Communes, noms, courts
- INFRASTRUCTURES BRUYANTES
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5
- Non classé
- SECTEURS DE NUISANCES
- COMMUNES
- CANTONS
- ARRONDISSEMENTS





Hiérarchisation des valeurs écologiques

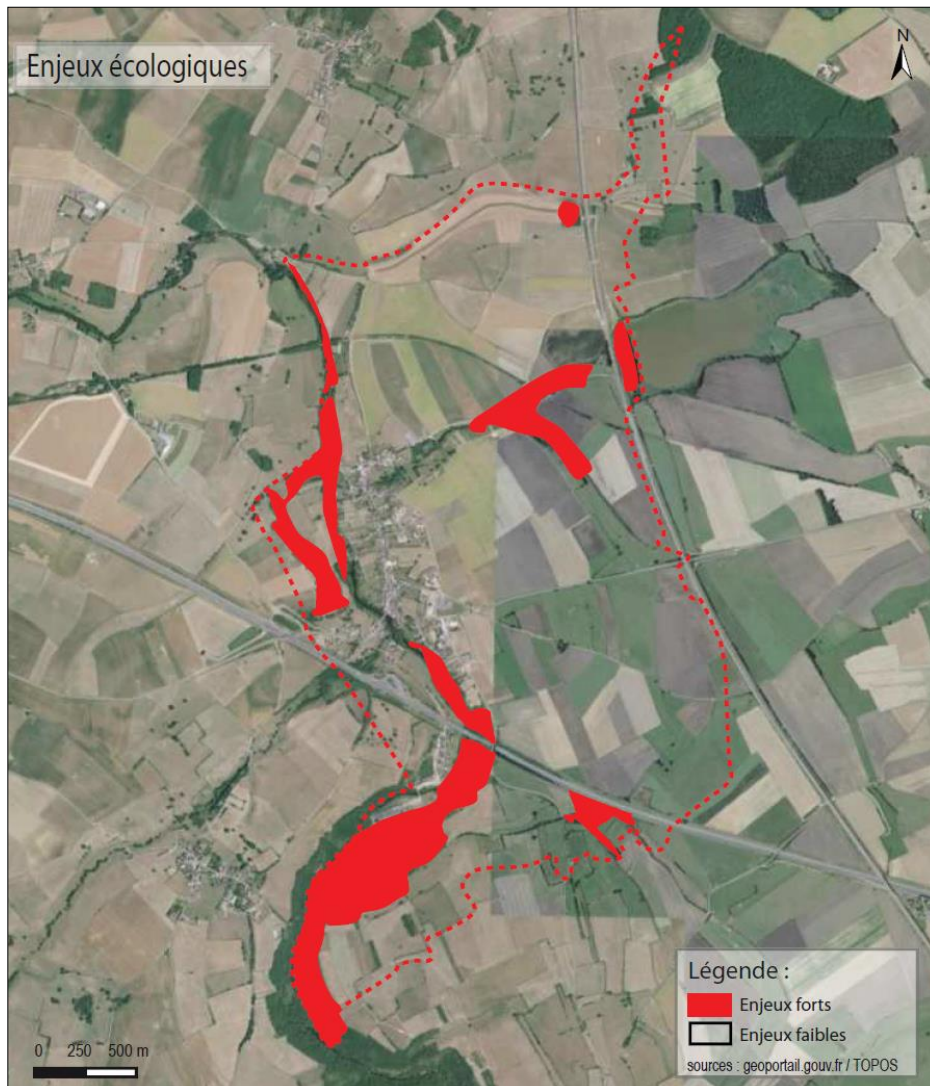
Ont été classés en :

- Enjeux forts : les zones humides, les haies, les boisements (notamment l'emprise de la ZNIEFF concernant la vallée du Serein).
- Enjeux faibles : les cultures et le milieu urbanisé.

D'une manière générale, le classement en zone à forte valeur écologique n'empêche pas le développement urbain ; cependant il sera primordial lors des projets d'aménagements de tenir compte des éléments qui ont déterminé le classement (boisements particuliers – zone humide – rivière).

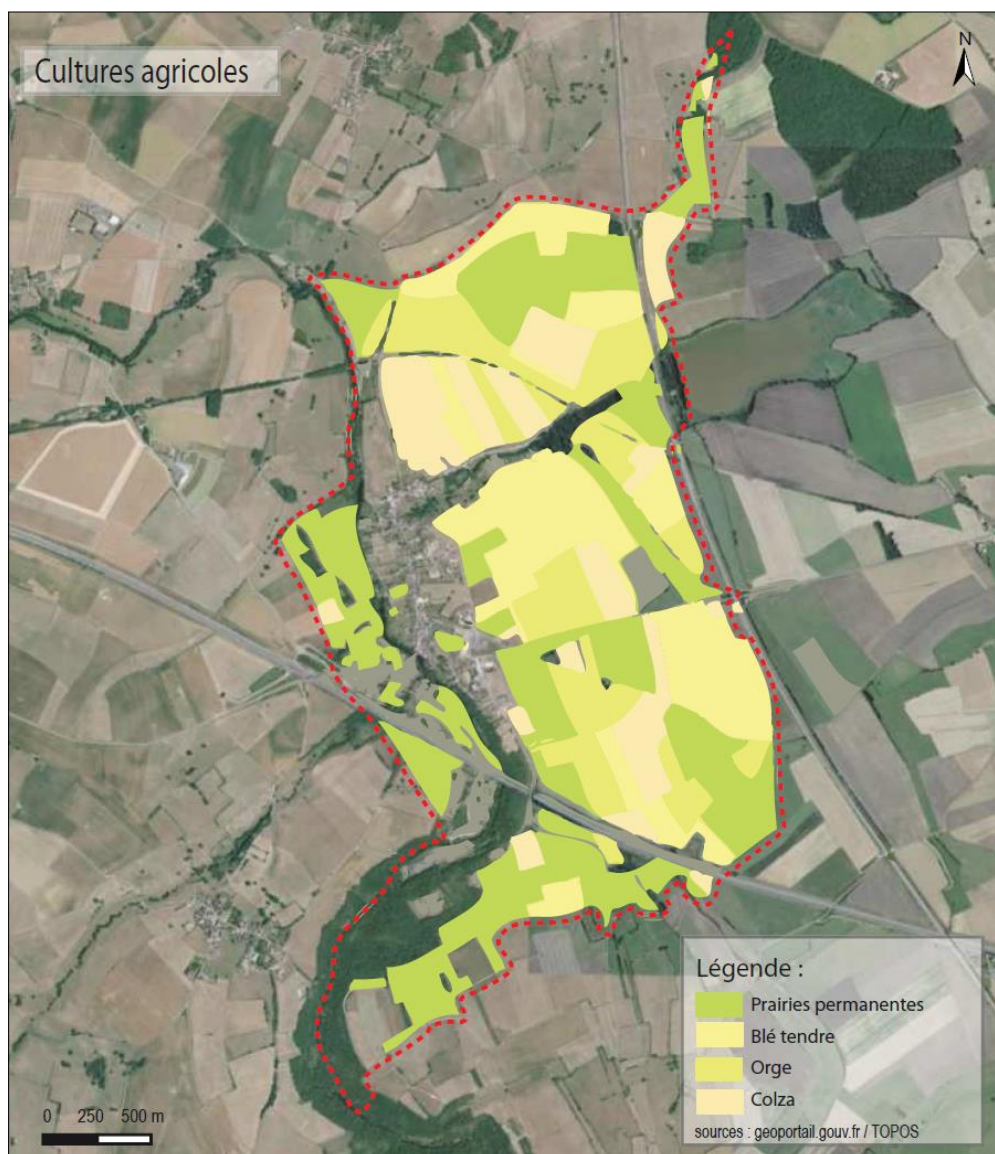
Néanmoins les zones identifiées en rouge comme forte valeur écologique, sont soumises à la réglementation « Loi sur l'Eau » pour les zones humides.

Par ailleurs, les petits vergers constituent un atout paysager et écologique non négligeable. Il serait souhaitable de conserver au maximum ces vergers ou boisements ornementaux de hautes tiges qui agrémentent le paysage et favorisent la biodiversité intra ou périurbaine.



L'environnement agricole

Production et exploitation



- L'agriculture est une activité très développée sur le territoire de TOUTRY. Néanmoins, il convient de préciser que la quasi-totalité des terres exploitées le sont par des agriculteurs extérieurs à la commune.
- Peu de données sont disponibles concernant l'activité agricole de la commune. Seule une exploitation est clairement identifiée. Celle-ci concerne la culture céréalière.



Réglementation

- L'article L 121.1 du code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.
- Il ne doit pas y avoir de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants ou des extensions possibles. Cela implique que cette zone soit classée en secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Ce rayon est diminué à 50 mètres pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental.
- Cette réglementation concerne principalement les exploitations d'élevage. TOUTRY ne recense pas d'exploitation déclarée nécessitant un périmètre de réciprocité au titre du Règlement Sanitaire Départemental.



Terres agricoles



Terres agricoles



Terres agricoles



Les Appellations d'origine contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP)

- La commune de TOUTRY est concernée par 1 Appellation d'Origine Contrôlée/Protégée (AOC-AOP) et 16 Indications Géographiques Protégées (IGP).

Qu'est-ce qu'une AOC ?

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable A.O.P.). L'appellation d'origine protégée est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Qu'est-ce qu'une IGP ?

C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée

Epoisses

Liste des AOC

Source INAO

- L'AOC Epoisses est accordée aux fromages respectant scrupuleusement le cahier des charges.
- Le respect du cahier des charges se fait lors de la production du lait et tout au long du processus de fabrication.
- Le lait doit provenir de vaches (Brune, Montbéliarde ou Simmental) nourries d'une certaine manière (pâturage de printemps, présence d'au moins 30 % de fourrages secs dans la ration d'hiver, 85 % de la ration du troupeau doit provenir de la zone AOP...).
- Les processus de fabrication sont également soumis à des règles strictes. Exemple : les bâtiments doivent se situer dans la zone AOP, l'affinage dure au moins quatre semaines...

Brillat-Savarin
Coteaux de l'Auxois blanc
Coteaux de l'Auxois mousseux de qualité blanc
Coteaux de l'Auxois mousseux de qualité rosé
Coteaux de l'Auxois mousseux de qualité rouge
Coteaux de l'Auxois primeur ou nouveau blanc
Coteaux de l'Auxois primeur ou nouveau rosé
Coteaux de l'Auxois primeur ou nouveau rouge
Coteaux de l'Auxois rosé
Coteaux de l'Auxois rouge
Coteaux de l'Auxois surmûri blanc
Coteaux de l'Auxois surmûri rosé
Coteaux de l'Auxois surmûri rouge
Emmental français Est-Central
Moutarde de Bourgogne
Volailles de Bourgogne

Liste des IGP Source INAO



Enjeux environnementaux

Hiérarchisation des enjeux naturels

1. Préserver les boisements, les ripisylves et les zones humides recensés sur le ban communal.
La commune de TOUTRY devra préserver ses espaces naturels à enjeux environnementaux forts. Le PLU ne doit pas entraver la préservation voire la restauration de ces milieux à forts potentiels écologiques, notamment la vallée du Serein.
2. Maintenir et entretenir les espaces verts remarquables.
La commune de TOUTRY devra préserver les espaces verts remarquables qui garantissent une diversité écologique du milieu naturel.
3. Limiter l'imperméabilisation des sols autour des constructions, afin de réduire le ruissellement des eaux de pluies.
La commune de TOUTRY devra minimiser l'impact des futures constructions sur l'environnement. Les constructions devront prendre en compte les contraintes naturelles.
4. Tenir compte des conditions physiques et climatiques (vent, ensoleillement), lors de l'implantation d'une construction.
La commune de TOUTRY devra minimiser l'impact des futures constructions sur l'environnement et leur permettre une bonne qualité thermique. La qualité des constructions va au-delà de la qualité des matériaux en prenant en compte l'implantation et l'orientation face aux aléas climatiques.

Hiérarchisation des enjeux agricoles

1. Maintenir en espaces agricoles les terres les plus riches.
La commune de TOUTRY devra préserver son activité agricole afin de maintenir son paysage rural.
2. Eviter l'enclavement de parcelles agricoles lors de l'extension du village.
La commune de TOUTRY devra préserver son activité agricole en prenant en compte le parcellaire agricole afin de ne pas gêner l'exploitation de parcelles en les rendant difficilement accessibles.
3. Favoriser le paysage rural local en encourageant l'activité agricole actuelle.
La commune de TOUTRY devra préserver l'agriculture afin d'éviter le recul de l'activité.
4. Préserver la qualité de l'eau des ruisseaux
Le fonctionnement de l'agriculture ne devra pas entraîner de nuisances sur les milieux humides et sur la qualité des eaux de la commune.



Quelle prise en compte des ressources naturelles ?

Thèmes	Besoins
Environnement naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver la qualité des eaux du territoire. ▪ Maintenir et entretenir les espaces verts remarquables (haies bocagères, espaces en herbe...) permettant la structuration du paysage et des franges urbaines. ▪ Protéger les boisements, les ripisylves et les zones humides recensés sur le ban communal. ▪ Trouver un équilibre entre les zones urbaines et les zones agricoles constructibles.
Biodiversité Ecosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les enjeux écologiques du point de vue de la biodiversité. ▪ Adapter le projet communal à la présence de zone à forts enjeux. ▪ Tenir compte de ces espaces dans les objectifs d'évolution du territoire. ▪ Minimiser l'impact de l'activité humaine et urbaine notamment sur la vallée du Serein, sur la flore et sur les espaces bocagers.
Ressource Eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les zones humides recensées sur le ban communal. ▪ Protéger les eaux superficielles et souterraines contre toute pollution. ▪ Tenir compte de ces espaces dans les objectifs d'évolution du territoire.
Risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller au respect de la prise en compte des risques naturels et technologiques. ▪ Limiter les nuisances.

Environnement Paysager

Unités paysagères

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

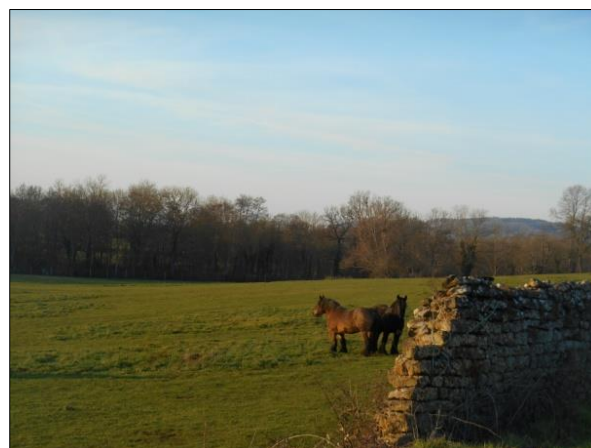
Situation paysagère supra-communale

- La commune de TOUTRY fait partie des paysage du Pays de l'AUXOIS-MORVAN et plus précisément de la sous-entité, le Pays d'Epoisses.
- Le Pays d'Epoisses est localisé à l'ouest du département de la Côte d'Or et s'étend entre le massif du Morvan et le haut Auxois.
- Il s'agit d'un paysage de type semi-bocage au maillage très lâche. On note une succession de près et culture indiquant une évolution de l'organisation paysagère. Irrégulier, entre les champs et les prairies, la présence de massifs forestiers plus ou moins denses reste importante.
- Plat au premiers abords, le paysage est jalonné de buttes qui viennent rythmer le paysage. Ce paysage en bosse bordé induisant un horizon toujours limité par un versant au sommet très boisé.
- Les villages se localisent au pied des versants à la rupture de la pente ou au sommet des collines.



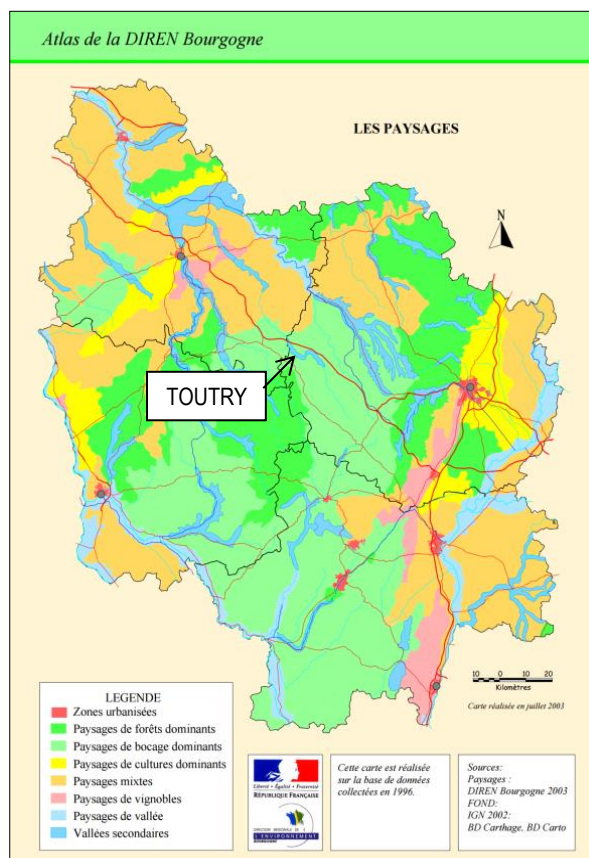
Ruisseau à TOUTRY

Source TOPOS



Espaces agricoles à TOUTRY

Source TOPOS



Les paysages bourguignons

Le pays d'Epoisses :

Source : DREAL Bourgogne

- Précisément situé au nord-est de l'entité, le Pays d'Epoisses est un espace plat entrecoupé de vallons boisés. Ce paysage se caractérise par une occupation du sol équilibrée entre cultures et terres en herbes.

Source : paysage.parcumorvan.org

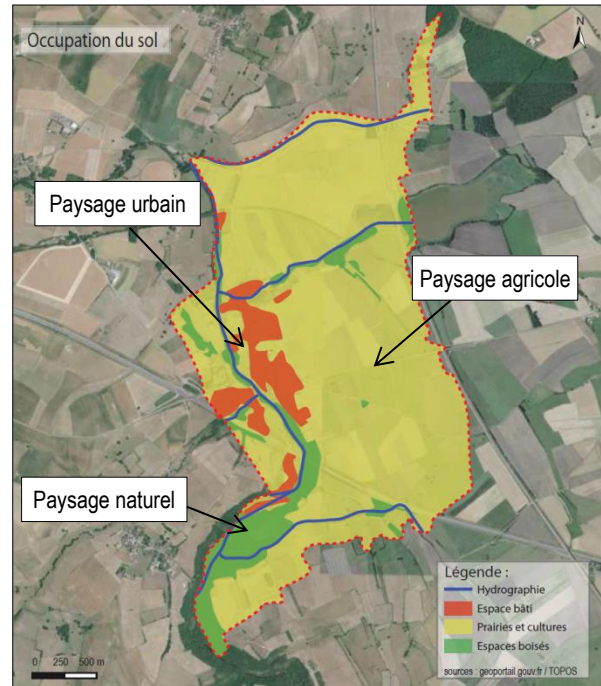


Situation paysagère communale

▪ On distingue 3 entités paysagères sur la commune. Les espaces agricoles, les espaces naturels et boisés et l'entité urbaine représentée par le village de TOUTRY.

Paysage agricole

- La commune indique de vastes étendues agricoles induisant, en raison du relief communal, des espaces ouverts.
- L'absence ou la faible densité des espaces naturels boisés au centre du territoire communal laisse apparaître des perspectives visuelles remarquables.
- Les zones de labours et les prairies pâturées permettent un paysage aéré.



Paysage agricole

Paysage naturel et forestier

- La commune dispose de massifs forestiers formant un corridor pour la biodiversité locale. Ces boisements sont essentiellement associés aux cours d'eau recensés sur le territoire (ripisylves).
- Quelques boisements, plus restreints et éparpillés sur le ban communal, ponctuant le paysage agricole très ouvert.

Paysage de vallée

▪ Le territoire communal est indiqué un relief marqué laissant apparaître un espace vallonné, principalement le long du cours d'eau le Serein.



Espaces forestiers

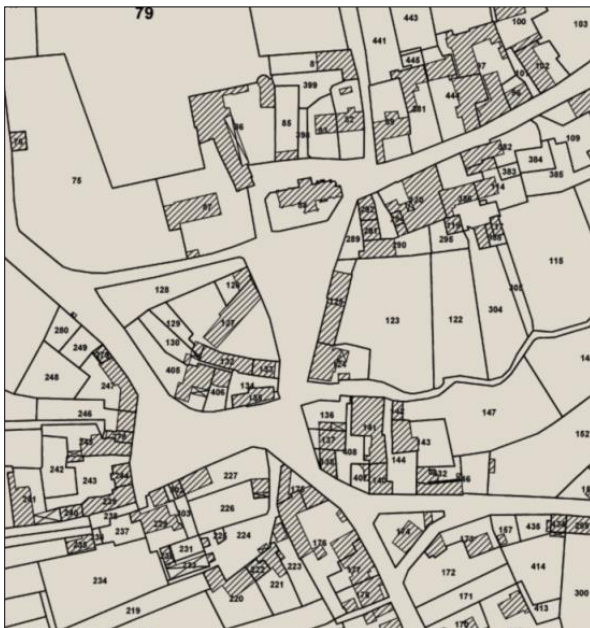


Paysage urbain

- Le village s'est développé autour des départementales 954 et 4C.
- Le Bourg et les extensions sont implantées de manière linéaire sur les axes nord-sud et est-ouest.
- Le centre du village de TOUTRY laisse apparaître un bâti relativement serré implanté en limite d'emprise publique. Cette structure concourt à la vision d'un tissu urbain dense, aéré par la présence de quelques dents creuses.
- Les extensions pavillonnaires indiquent un autre type d'implantation en périphérie. Les constructions sont espacées, l'implantation n'est pas réalisée sur la limite d'emprise publique, ce qui laisse entrevoir un tissu bâti davantage aéré.



Tissu urbain dense



Le parcellaire dans le centre ancien

Source : cadastre Géoportail

- Le Bourg et les extensions sont « verts » grâce aux nombreux arbres plantés.
- Les anciennes constructions se sont souvent implantées au bord de la voie publique. Les constructions plus récentes se sont implantées avec un recul significatif.
- De vastes étendues cultivées dégagent la vue derrière le bâti.



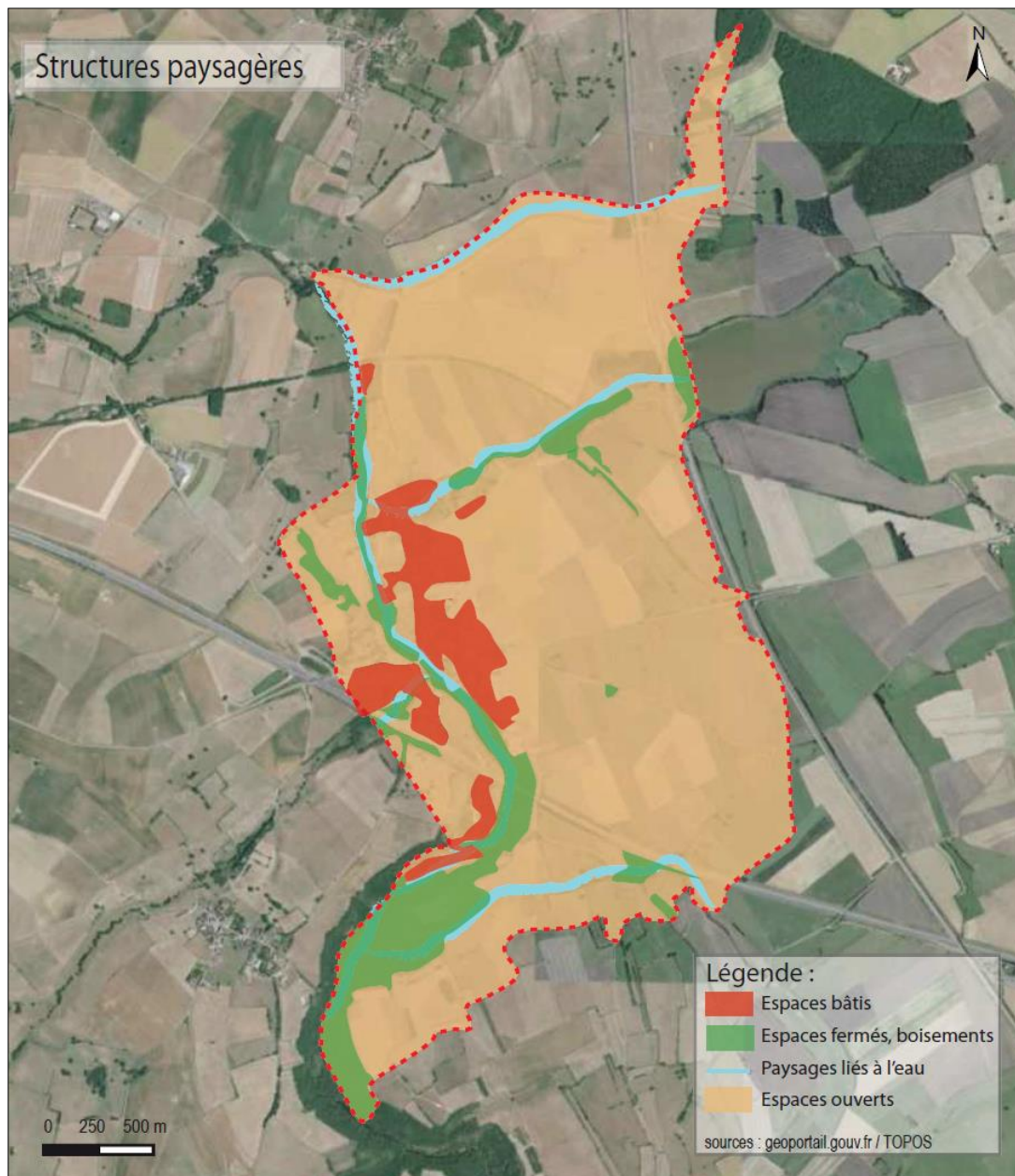
Alignement sur l'emprise publique

Source TOPOS



Structures paysagères

- Les paysages de la commune de TOUTRY sont variés. Ils diffèrent au fur et à mesure de nos déplacements sur la commune.
- Il est possible d'y rencontrer des paysages fermés comme aux environs des boisements, des paysages urbains de type minéral ou mixte.
- On y trouve également des paysages semi-ouverts favorisés par les espaces agricoles et les haies bocagères.
- Les champs cultivés permettent d'ouvrir les perspectives et d'offrir des paysages ouverts depuis des endroits très éloignés.
- Le paysage de TOUTRY dispose d'un caractère à la fois culturel, patrimonial (espace bâti, cultures) et environnemental (milieux humides et forestiers). L'ensemble de ces milieux doit être protégé car il participe à l'identité communale.





▪ On croise un grand nombre de constructions récentes à TOUTRY. Ces constructions ont donc impacté certaines parties du paysage communal. Le village semble néanmoins garder une certaine identité rurale.

Il faudra continuer de préserver l'identité de TOUTRY tout en offrant la possibilité de construire de nouvelles maisons.

▪ Les bois et les lisières forestières soulignent le paysage. Ils sont omniprésents aux bords des cours d'eau sous forme de ripisylves.

▪ Les jardins et les potagers qui s'alternent avec les constructions au sein de l'espace bâti permettent de passer d'un paysage urbain minéral à un paysage mixte. Ils permettent d'aérer les espaces urbanisés et ainsi de créer des transitions paysagères.



Stationnement
Source TOPOS



Habitation à TOUTRY
Source TOPOS



Stationnement sur le voie publique
Source TOPOS

▪ Le village semble connaître des problèmes de stationnement. Les particuliers ne possèdent pas tous un espace de stationnement sur leur parcelle. Le Bourg est plus particulièrement touché par ce problème.

▪ Les espaces publics offrent tout de même des places de stationnement.

▪ Certaines rues n'ont pas de trottoirs praticables. Les murets peuvent parfois être implantés en limite d'emprise publique.



Paysages emblématiques

Les points de vues dominants

- Ils sont principalement dirigés vers les prairies et les cultures. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses sur l'ensemble de la commune dans ces directions.
- Outre les boisements, le type d'occupation des terres offre de larges perspectives sur le territoire communal.

Les points de vues « restreints »

- Les points de vue « restreints » sont dus à l'implantation des constructions en centre-bourg et dans les extensions du village. Par ailleurs, les espaces forestiers, les ripisylves et la végétation bloquent également les points de vue.





Cône de vue depuis la route des Vignes

- Un cône de vue est à préserver en direction de l'église et du centre-Bourg.
- Celui-ci est visible depuis la route des Vignes, en provenance de VIGNES.
- Ce site est marqué par des murets de pierres et est occupé par un espace ouvert enherbé, à usage agricole, souligné à l'arrière plan par le clocher de l'église et le centre bourg du village.
- Les photographie ci-dessous permettent de visualiser ce cône de vue.
- Il conviendra de préserver ce point de vue majeur dans le PLU, par l'intermédiaire d'un zonage et d'un règlement adapté.



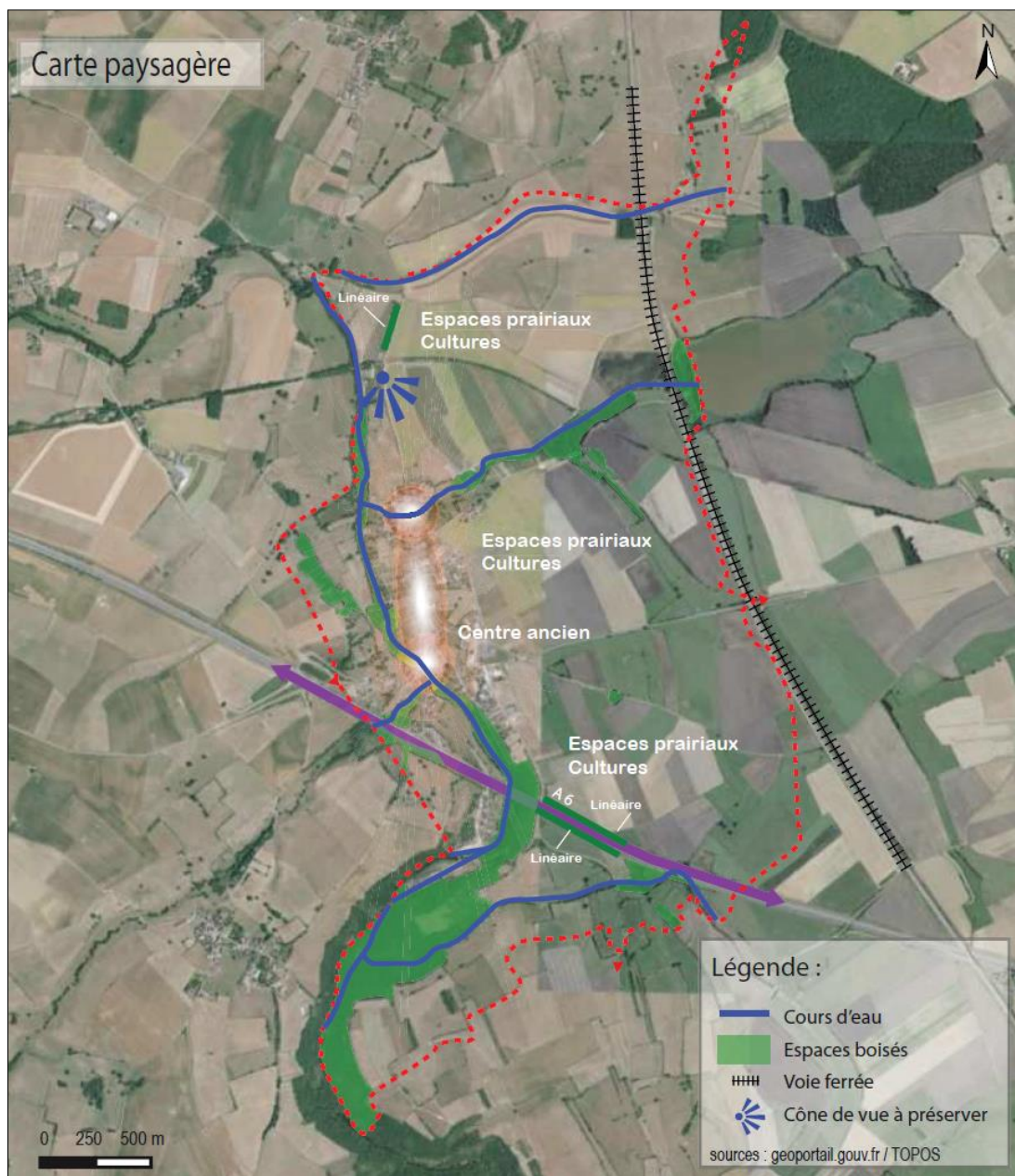
Vue sur le clocher de l'église depuis la route des Vignes

Source TOPOS



Carte paysagère de la communes : récapitulatif

- L'implantation du village est bordé d'espaces agricoles et de boisements. Le cours d'eau Le Serein traverse la commune à l'Ouest et créé une limite à l'urbanisation.
- La commune s'est nettement développée grâce à l'habitat pavillonnaire.
- Disposant d'un trame viaire importante, la commune est bien desservie, à la fois par l'autoroute A6, les routes départementales et par de nombreuses voies communales rurales.
- D'un point de vue architectural, constructions anciennes dégradées, constructions anciennes réhabilitées et pavillons récents cohabitent.





Enjeux paysagers

1. Se préoccuper de l'impact paysager des constructions afin d'offrir un paysage urbain agréable.
La commune de TOUTRY devra préserver son cadre de vie agréable en veillant notamment à l'insertion paysagère des projets de construction.
2. Favoriser la préservation des espaces naturels.
La commune devra valoriser son patrimoine naturel afin de préserver le cadre de vie des habitants et de favoriser le tourisme.
3. Maintenir les grandes zones agricoles sur la commune afin de maintenir les espaces ouverts.
L'activité agricole est l'activité principale du village. C'est ce qui lui confère son caractère rural. Le maintien de ces entités favorise l'activité économique mais également l'identité agricole du village.



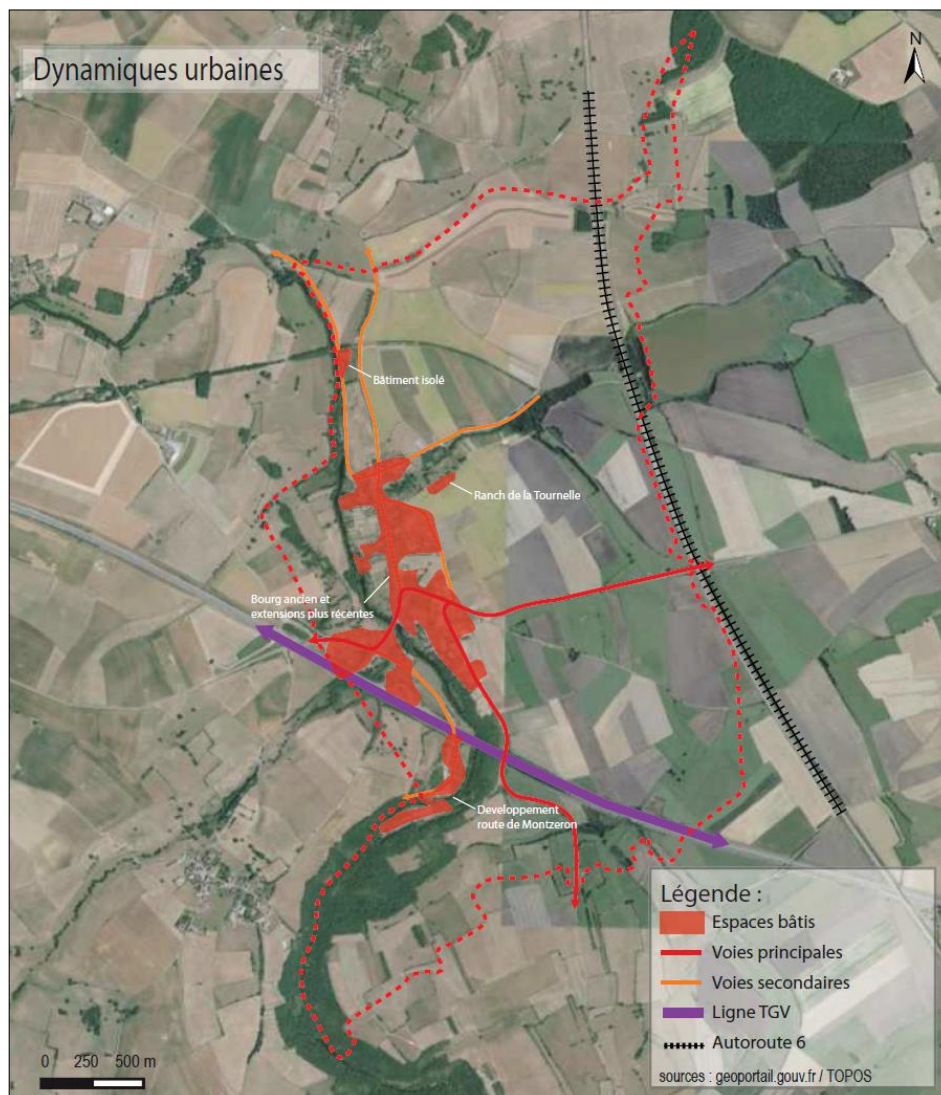
Quels sont les grands principes paysagers à prendre en compte ?

Thèmes	Besoins
Paysages	<ul style="list-style-type: none">▪ Protéger la qualité paysagère et architecturale de la commune afin de maintenir son identité.▪ Maintenir un cadre de vie agréable, atout majeur du Bourg.▪ Conserver et entretenir les zones d'intérêt écologique : zone humide, ZNIEFF,...▪ Préserver le milieu agricole garant du maintien des paysages.

Environnement urbain

Morphologie urbaine

- Le tissu urbain de TOUTRY est composé du Bourg et de ses extensions récentes en continuité directe avec le noyau ancien.
- Le Bourg s'est développé à l'Ouest du territoire communal, à la convergence du réseau routier. Il concentre les équipements publics (mairie, école, église). L'habitat ancien est dense, serré le long des rues.
- L'urbanisation s'est développée de manière linéaire, essentiellement le long de la rue du 8 mai 1945. Les extensions se sont implantées aux abords de voies perpendiculaires à cette dernière, étoffant ancien le bourg du village.
- Un quartier s'est implanté en retrait du bourg de la commune et de l'entité urbaine, route de Montzeron.
- Le Ranch de la Tournelle est situé à l'Est du bourg de TOUTRY.
- Il existe également un bâtiment à usage agricole isolé au Nord-ouest du territoire.
- Le développement de l'urbanisation a laissé quelques espaces vides au sein de l'espace bâtis (dents creuses ou parcelles en extension : cf. page suivante). Ils représentent donc à l'heure actuelle des secteurs à enjeux pour la commune en matière de densification.



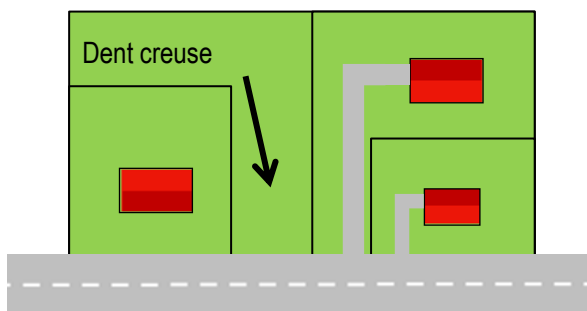


Les extensions et les dents creuses

L'espace urbain prend une place de plus en plus grande. Cette urbanisation se traduit par un redéploiement du bâti c'est-à-dire une extension qui peut prendre différentes formes, selon différents contextes et différentes contraintes.

Qu'est ce qu'une dent creuse ?

Une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. C'est un espace vide entouré de constructions en ville. Un terrain vague est une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice.



Schématisme d'une dent creuse

Source TOPOS

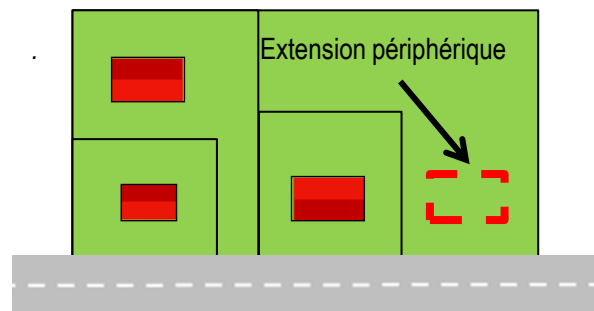
- Le comblement de dent creuse est également à prendre en compte, puisqu'il représente un potentiel urbain non négligeable. Dans ce cas, il convient, notamment dans des secteurs à l'architecture traditionnelle, de veiller à l'aspect de la construction, de manière à ce qu'elle s'intègre dans son environnement.

- Le comblement des dents creuses à TOUTRY est visible. Le secteur étant relativement homogène d'un point de vue architectural et les dents creuses étant généralement de grande taille, les constructions ne s'intègrent pas toujours au bâti présent.

La loi Grenelle 2 cherche à lutter contre l'étalement urbain, synonyme de mauvaise gestion du sol et qui se traduit par le grignotage progressif du périurbain et par une régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières. Elle cherche aussi à rechercher un aménagement économe de l'espace par densification.

Qu'est ce qu'une extension ?

Il s'agit d'agrandir une ville ou un village en effectuant une ouverture de nouveaux espaces périphériques à l'urbanisation. Ces extensions s'effectuent la plupart du temps sur des terres utilisées par l'agriculture ou sur des secteurs naturels. Ce sont ainsi 60 000 hectares qui sont nouvellement urbanisés chaque année en France. Elles ont aussi, bien souvent, un impact important sur le paysage et le cadre de vie.



Schématisme d'une extension

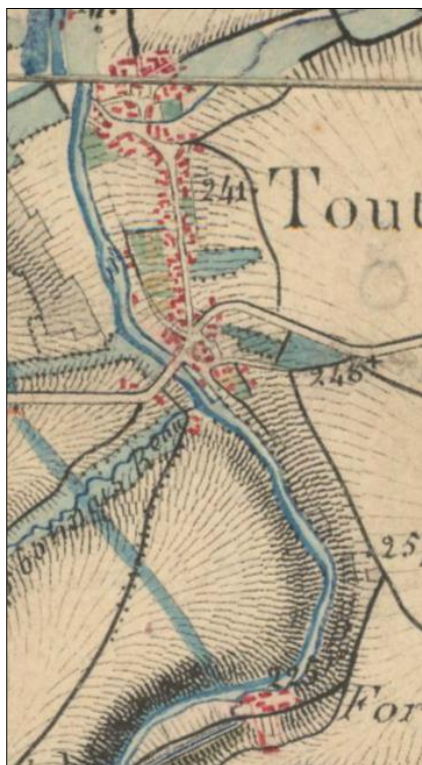
Source TOPOS

- Les extensions urbaines de TOUTRY sont assez nombreuses. On observe un étalement progressif de l'urbanisation dans le Bourg.

- Le centre ancien est globalement séparé par des extensions intermédiaires ou des dents creuses.

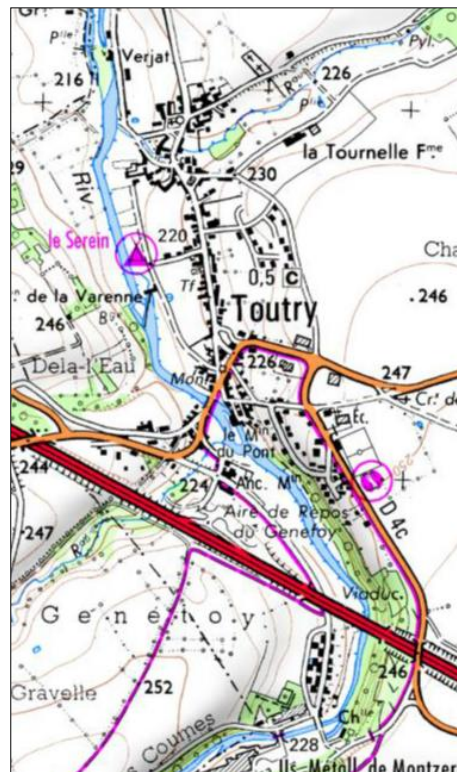
- Les constructions récentes présentent des hauteurs et des volumes similaires, les couleurs de toitures et de façades restent dans les mêmes teintes. On observe un alignement régulier de ces dernières; en revanche le retrait par rapport à la voie initiale est important.

Evolution urbaine et patrimoniale



Carte française du XIXème siècle en couleurs

Source Géoportail



Carte topographique contemporaine

Source Géoportail

- En comparaison avec le plan ancien, on note des constructions à l'Est et au Sud du bâti ancien. Ces constructions ont permis d'étoffer le Bourg qui a une forme très linéaire. L'urbanisation récente étend les parties anciennes.
- Les implantations anciennes du bâti montrent un axe Nord-Sud qui a très tôt formé « l'épine dorsale » de la commune et qui aujourd'hui est un peu moins sensible du fait des extensions récentes effectuées sans direction précise.

- La commune de TOUTRY possède un patrimoine et des qualités particulières qui fondent son identité façonnée par plusieurs siècles d'existence. La morphologie générale est constituée de volumes simples couverts de toits à deux ou quatre pentes avec des cours.
- A l'extrême Sud du territoire communal, les bâtiments de l'usine de métallurgie de Montzeron existaient au XIXème siècle.



Bâti ancien à TOUTRY

Source TOPOS



Bâti ancien à TOUTRY

Source TOPOS



Analyse typo-morphologique

Le Bourg et ses extensions se situent dans la vallée du Serein.

- On peut distinguer deux sous-entités :
 - Le centre ancien de la commune et son urbanisation linéaire le long de la rue du 8 mai 1945.
 - Les secteurs d'extensions récentes se sont faits dans les dents creuses, en périphérie.

Le bâti ancien

- Le bâti ancien se situe dans l'ensemble du Bourg. Le bâti ancien se situe le long de la rue du 8 Mai 1945, prolongée par la rue du 19 Mars 1962 ainsi qu'aux extrémités Sud et Nord de ces deux rues.

- La commune s'est étoffée ces dernières décennies de constructions de type pavillonnaire, faites soit sous la forme de lotissements, soit au coup par coup.

- Le Bourg affirme sa vocation de centre-Bourg en recevant tous les services. C'est un secteur multifonctionnel car il regroupe des constructions à usage d'habitation, mais aussi des services (Mairie,...). La commune dispose également de restaurants,...

- Les extensions sont des secteurs dont la vocation principale est l'habitat. Certaines extensions sont composées de commerces et d'équipements publics tels que les équipements sportifs.

- Il n'y a pas de siège d'exploitation agricole sur le territoire communal.



Le Bourg
Source TOPOS



Place du Petit Pont
Source TOPOS



Bâti ancien à TOUTRY
Source TOPOS



- Plusieurs axes majeurs traversent le territoire : la RD 954 et la RD 4C. Elles desservent le Bourg et les différents extensions. Des routes communales desservent le reste de la commune.

- Les voies ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage. la voirie permet globalement une circulation aisée à double sens. Quelques secteurs ont des voies plus étroites et ne permettent pas toujours de se croiser à deux véhicules.

- L'emprise de la voirie varie beaucoup. Les rues principales du village ont une emprise d'environ 5 mètres à 7 mètres alors que les rues secondaires et les rues reliant les différentes habitations ont souvent une emprise comprise entre 3 mètres et 5,5 mètres.



Bâti ancien
Source TOPOS



Le parcellaire dans le centre ancien
Source TOPOS

- Le taille du parcellaire varie, de même que l'emprise au sol des constructions. Plusieurs petites parcelles sont présentes, avec des formes diverses (les constructions implantées sur la quasi-totalité de la parcelle existent dans ce secteur), alors que les parcelles les plus grandes sont régulièrement peu ou pas bâties.

- L'illustration ci-contre atteste les différences de parcellaires et d'emprise au sol des constructions.

- Le stationnement sur la voie publique constitue un problème. La circulation des piétons est rendue difficile par la présence de trottoirs très restreints et par le stationnement. La circulation est parfois problématique notamment lors du passage des véhicules de collecte des ordures ménagères et du déplacement des engins agricoles.



Stationnement à TOUTRY



- Le tableau atteste des différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions dans le centre ancien.

Parcelle	Superficie totale (en m ²)	Surface construite (en m ²)	Surface vierge (en m ²)	Pourcentage d'emprise au sol
A	600	218	382	36,3 %
B	620	508	112	82 %
C	86	86	0	100 %



Le parcellaire dans le centre ancien

Source TOPOS



L'emprise au sol des constructions sur ce parcellaire

Source TOPOS

- L'emprise au sol est ici majoritairement très forte et les cas où les constructions ont une emprise au sol égale à la superficie de la parcelle ne sont pas rares. D'une manière générale, les constructions sont importantes (taille et surface) et régulièrement accolées ou très proches.

- Les constructions se sont implantées avec un faitage, sur limite d'emprise publique le plus souvent et sur au moins une limite séparative.



- Les façades, pignons ou clôtures en limite d'emprise publique peuvent empêcher le stationnement devant les constructions.
- Au contact du bâti ancien, quelques constructions récentes sont venues s'implanter. Ces habitations engendrent une rupture architecturale entre le bâti ancien et récent.



Implantation parallèle

Source TOPOS



Bâti ancien

Source TOPOS



Vue aérienne de TOUTRY

Source Géoportail



Les extensions et constructions en dents creuses récentes et dispersées

- Elles correspondent aux constructions de type pavillonnaire faites au coup par coup. Les secteurs d'extensions récentes sont situés soit en dents creuses soit en périphérie.
- Ce sont des secteurs dont la vocation principale est l'habitat.
- Ces constructions ont modifié les formes urbaines du Bourg en l'étoffant.
- Un certain étalement de la trame urbaine s'est réalisé au détriment des espaces agricoles en proche périphérie.



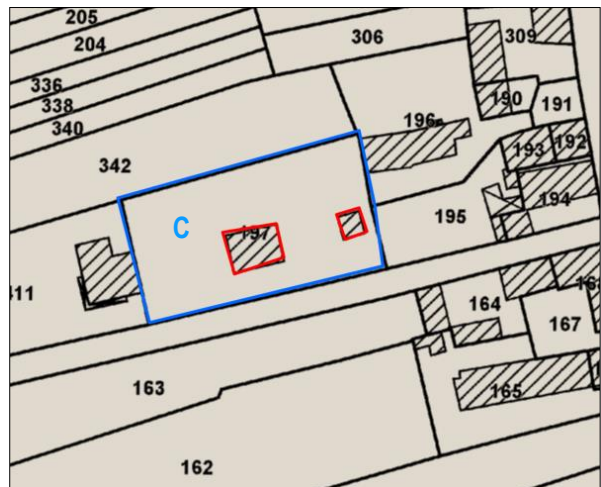
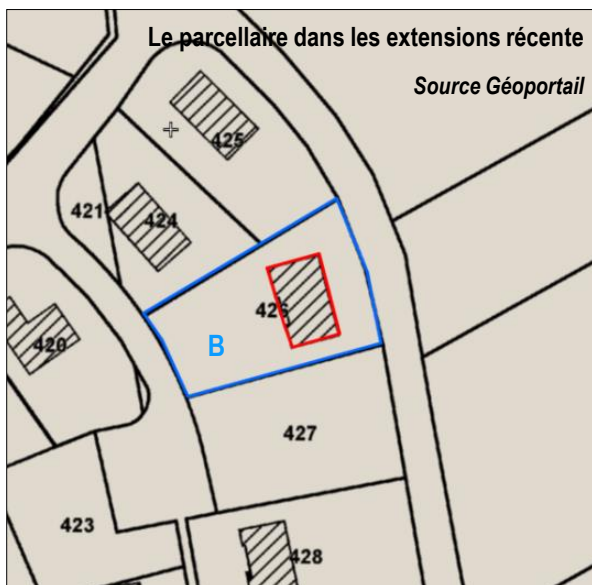
Maison en construction

Source TOPOS



- Les voies principales ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage (au minimum 5 mètres), le trafic étant limité principalement aux résidents alors que les rues secondaires ont une emprise moins importante comprise entre 4 mètres et 6 mètres.

- La taille et la forme des parcelles sur la commune sont variées. Hors construction en dent creuse, les parcelles sont généralement plus vastes.



Le parcellaire dans les extensions récentes

Source Géoportail



▪ Le tableau montre bien les différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions par rapport au centre ancien.

▪ L'emprise au sol est majoritairement faible (inférieure à 15 % de la superficie), ce qui rend l'espace aéré et permet les plantations mais qui incite également à une forte consommation foncière.

Parcelle	Superficie totale (en m ²)	Surface construite (en m ²)	Surface vierge (en m ²)	Pourcentage d'emprise au sol
A	1070	126	944	11,8 %
B	1000	170	830	17 %
C	1350	116	1234	8,6 %

▪ Les reculs observés par rapport à l'emprise publique sont ici plus différenciés, c'est-à-dire entre 0 (sur limite) et 30 mètres pour les extensions linéaires.

▪ Les reculs par rapport aux limites séparatives varient selon les secteurs, mais la majorité des constructions a observé un recul compris entre 3 et 6 mètres. Quelques constructions se sont implantées sur une limite séparative latérale (notamment dans le cas des parcelles en lanières).



Construction en retrait de l'emprise publique

Source TOPOS



Accès facile à la propriété

Source TOPOS

▪ L'aspect extérieur des constructions reflète une architecture moins typique. On constate une homogénéité concernant les façades, les toitures à deux pans et les tuiles de couleur rouge ou noir.

▪ La hauteur des constructions est ici plus faible, se situant généralement à R+C (rez de chaussée + Combles).

▪ Les espaces naturels sont ici plus présents que dans le centre ancien. La densité plus faible laisse plus de place pour les plantations. De nombreuses constructions présentent des espaces de stationnement privés, évitant ainsi le stationnement sur la voie publique.

Architecture : synthèse

Constructions anciennes

- La commune de TOUTRY présente une architecture urbaine variée. Le bâti ancien est également bien inséré dans l'environnement rural naturel.
- Dans le Bourg, on retrouve des maisons de taille importante, souvent accolées avec des façades parfois en pierre apparente et des cours intérieurs.



Construction ancienne

Source TOPOS



La Mairie

Source TOPOS

Réhabilitations

- Sur le ban communal, riche en constructions anciennes, de nombreuses habitations ont été rénovées. Elles forment parfois des discontinuités.
- Cependant il reste encore quelques anciennes bâtisses qui n'ont pas encore été réhabilitées.
- La réhabilitation d'anciennes constructions peut permettre de pérenniser le patrimoine urbain de la commune tout en développant une offre diversifiée (logements locatifs).

Constructions récentes

- A ce bâti ancien se sont greffées des maisons individuelles et des bâtiments agricoles. Leur composition présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au sol moins importante, des hauteurs assez similaires, mais des revêtements de façades crépis et souvent plus clairs et une implantation en milieu de parcelle.
- Ces constructions nombreuses et l'étalement urbain ont un réel impact sur le paysage communal.



Constructions récentes

Source TOPOS



▪ D'après la typologie des constructions, il est possible de retracer le développement urbain de TOUTRY :

- Les centres anciens de la commune se situent dans le Bourg et globalement. La densité le long des voies du Bourg reste importante.

- Les secteurs d'extensions mixtes, implantés dans la continuité des centres anciens.

- Les activités économiques sont situés hors du centre-bourg.

- Les équipements sont implantés en périphérie.

Typologie du Bourg



	TOUTRY
Accès aux constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Accès parfois difficile • A l'avant des constructions
Caractéristique des terrains	<ul style="list-style-type: none"> • Taille des parcelles suivant le type de constructions : <ul style="list-style-type: none"> - Construction ancienne : 200 à 700 m² en moyenne avec une emprise au sol très forte. - Construction récente : 1500 à 2500 m² en moyenne
Implantations par rapport à la limite d'emprise publique	<ul style="list-style-type: none"> • 0 à 20 mètres en moyenne
Implantations par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> • 0 à 20 mètres en moyenne
Emprise au sol	<ul style="list-style-type: none"> • De 50 à 100 % en moyenne
Hauteur des constructions	<ul style="list-style-type: none"> • R+1+Combles
Caractéristiques architecturales	<ul style="list-style-type: none"> • Architecture variée : pierre, récente, maisons mitoyenne, individuel...
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Parking, places de stationnement privées et publiques.
Aménagements extérieurs des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces verts, haies, arbres...



Typologie du Bourg

Source TOPOS



Organisation du Bourg

Bâti ancien

-  Alignements sur rue
-  Haies, plantations
-  Espaces de dégagement
-  Jardins d'agrément et utilitaires
-  Boisements





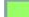



Organisation du bâti ancien

Source TOPOS



Extension du Bourg / Habitat Mixte

-  Alignements sur rue
-  Haies, plantations
-  Haies
-  Espaces de dégagement
-  Jardins d'agrément et utilitaires
-  Prés

Organisation des extensions du Bourg

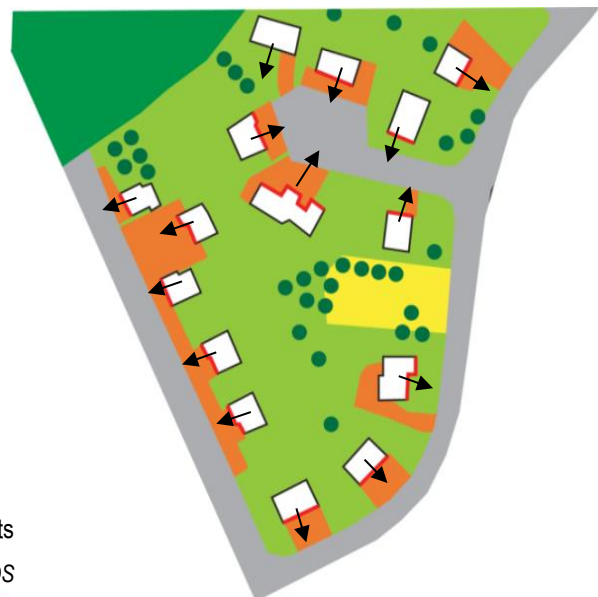
Source TOPOS

Lotissement

-  Alignements sur rue
-  Haies, plantations
-  Espace de dégagement
-  Espaces publics
-  Espace jardin principal
-  Espaces boisés

Organisation des lotissements

Source TOPOS





La trame viaire

▪ Le réseau viaire est important. Hiérarchiquement, la commune s'organise avec :

- Deux axes majeurs qui ont un trafic routier assez développé :

- la RD 954 traversant la commune d'Est en Ouest. Elle génère beaucoup de trafic. Elle permet de rejoindre SEMUR EN AUXOIS à AVALLON,
- la RD 4C permettant de rejoindre Vieux-Château et de quitter le territoire vers le Sud.

Ces axes se croisent à l'intérieur de la commune, générant ainsi un carrefour important et une circulation plus forte.

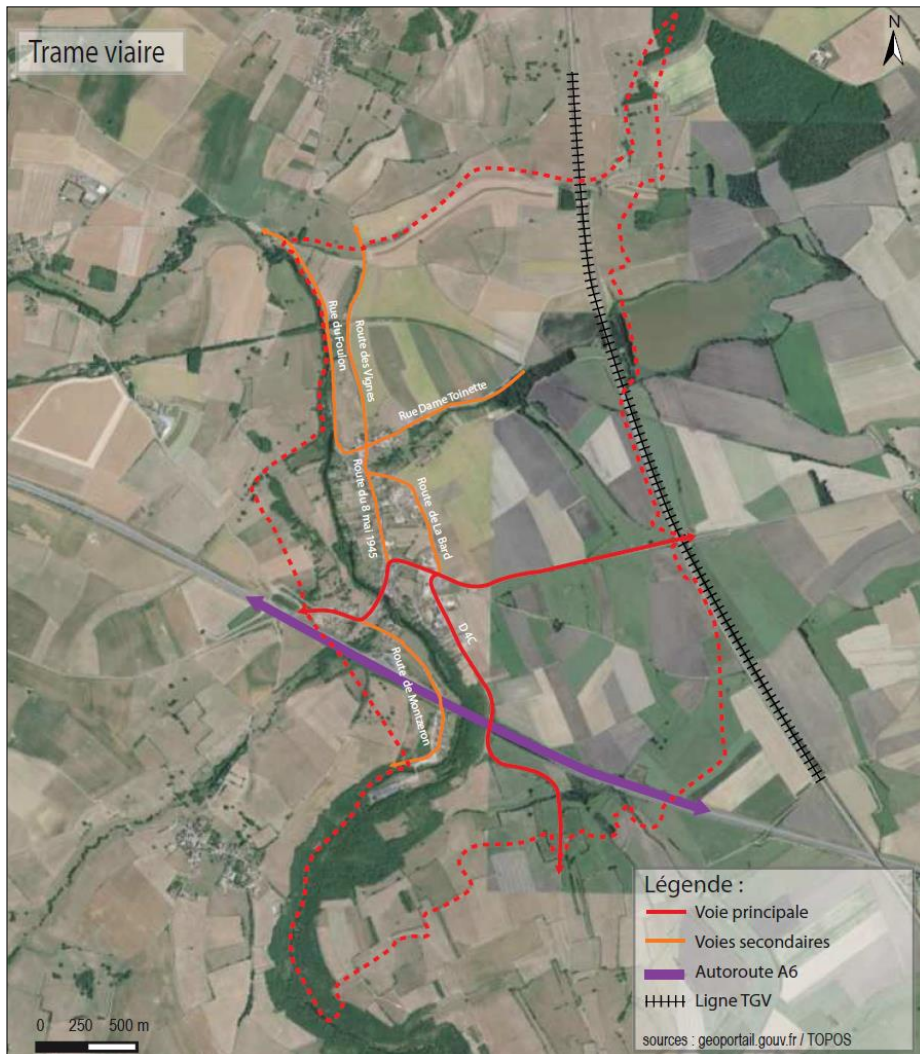
▪ L'autoroute A6 (Paris-Lyon) traverse le Sud du ban communal. La sortie la plus proche est la sortie 22 située à Sceaux. Une aire de repos est installée à TOUTRY, l'aire de Genetoy.

- Plusieurs axes secondaires permettant la circulation inter-quartiers et l'accès aux activités,

- Quelques voies en impasse, isolent des secteurs,

- Des chemins ruraux permettant l'exploitation des parcelles agricoles et de la forêt mais également les randonnées,

- De nombreux sentiers balisés traversent la commune.





▪ La largeur et les aménagements des routes départementales permettent une circulation en adéquation avec leur trafics. Le manque de visibilité est aggravé par la vitesse des véhicules empruntant ces routes départementales. Il s'agit d'un élément gênant pour les véhicules provenant des voies secondaires, qui souhaitent s'engager sur cette route.

▪ La largeur et les aménagements des axes secondaires permettent généralement le passage de deux voitures en sens inverse.

La Carte Communale devra prendre en compte ces éléments et permettre une urbanisation réfléchie d'un point de vue sécurité routière.



Route principale
Source TOPOS



Route secondaire
Source TOPOS



Route communale
Source TOPOS

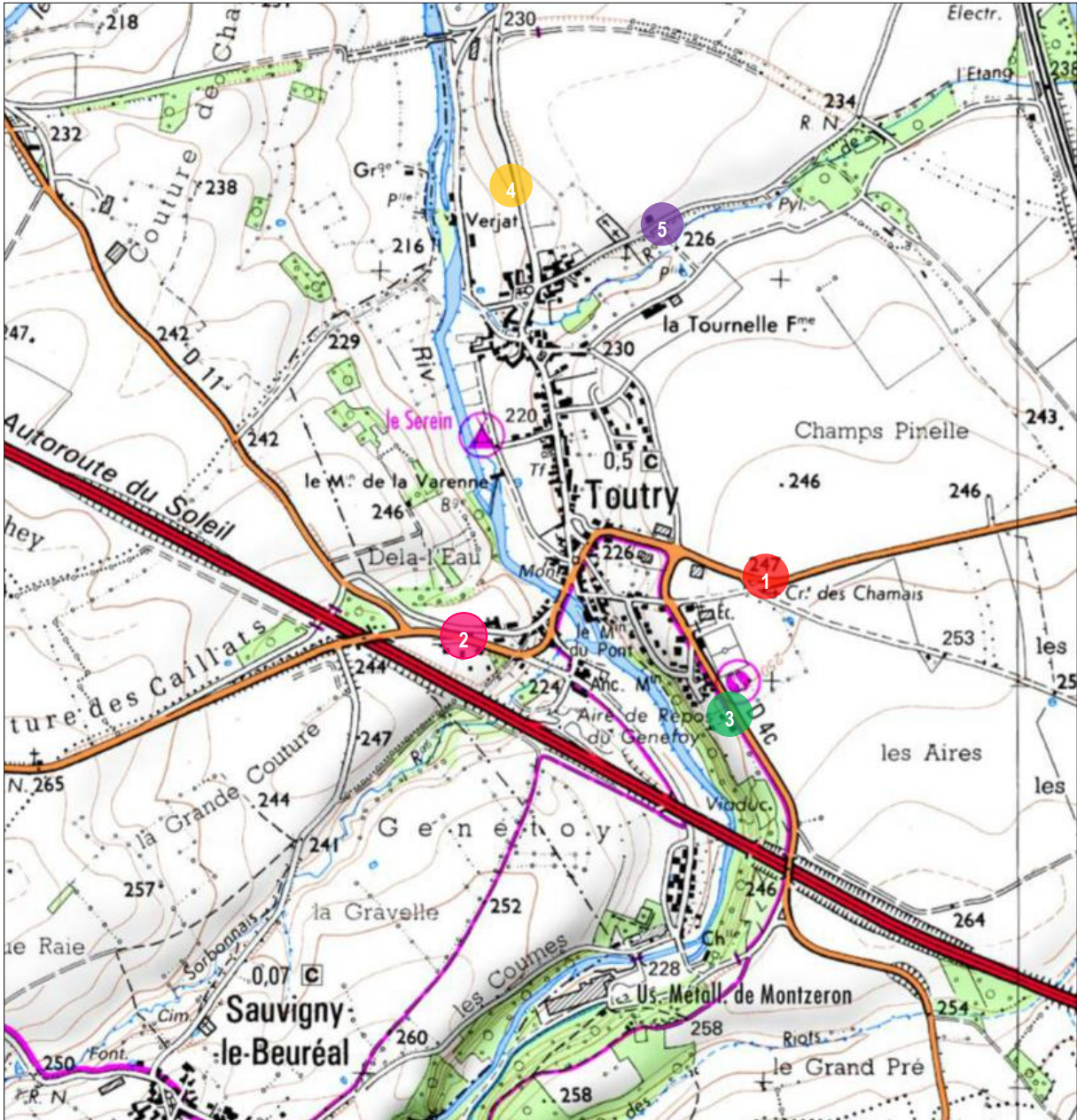
Stationnement



Les entrées de village

▪ L'analyse succincte des entrées et des sorties du Bourg et des extensions permettent d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal. L'importance de ces voies qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain est primordiale dans la perception que l'on aura de la commune.

▪ La desserte de la commune est assurée par la voirie départementale et la voirie communale.



Localisation des entrées de villages

Source TOPOS



1

Entrée Est de TOUTRY par la RD 954

Entrée Est de TOUTRY



- L'entrée Est se réalise par une route départementale d'une largeur importante.
- Les premières constructions sont présentes. Il s'agit d'une zone à vocation industrielle et commerciale.
- Les premiers aménagements urbains sont présents (aménagement du carrefour et des bas côtés).



Entrée Est de TOUTRY
Source TOPOS

- Cette sortie est marquée par un léger virage et une bonne visibilité.
- Elle se fait par un large couloir entouré de végétations herbacées.
- La vue est dégagée sur les espaces agricoles et herbacés en arrière plan.



Sortie Est de TOUTRY
Source TOPOS

Sortie Est de TOUTRY



- Cette entrée est caractérisée par une rupture nette entre l'espace naturel et agricole et l'espace urbain caractérisé par des commerces et des entreprises ainsi que par un grand carrefour.

- La forme de la route et la visibilité découragent le ralentissement.



Entrée Est de TOUTRY
Source TOPOS

- Bien avant l'entrée d'agglomération, la vue est dégagée et permet d'apercevoir les immeubles (R+3) et les constructions pavillonnaires aux abords de la Route de Vieux Château.



- L'entrée Ouest du village se réalise par une route départementale d'une largeur suffisante.
- Elle est marquée par un croisement et un paysage fermé.
- Les premières constructions apparaissent et se distinguent d'une végétation importante.
- Les premiers aménagements urbains sont visibles (lampadaires, aménagement des accotements...).



Entrée Ouest de TOUTRY

Source TOPOS

- La sortie Ouest se réalise sur une route rectiligne suivi d'un croisement et du passage sur l'autoroute A6. Elle mène à Avallon.
- Le dénivelé positif jusqu'au passage sur l'autoroute ne permet pas une grande visibilité. La route est bordée d'espaces herbacés et d'arbres.
- Les constructions sont remplacées par de vastes espaces agricoles. Les haies bocagères se détachent fortement du paysage.



Sortie Ouest de TOUTRY

Source TOPOS

- La transition entre espace rural et espace urbanisé se fait de manière progressive. Les constructions sont entourées d'espaces naturels, permettant une rupture paysagère moins marquée.

Entrée ouest de TOUTRY

Sortie ouest de TOUTRY



Entrée sud de TOUTRY

- Cette entrée Sud présente une vue sur les premiers bâtiments du Bourg. Mis à part quelques arbres, peu de végétation est présente. L'impact des constructions sur le paysage est fort.
- Les constructions sont des maisons pavillonnaires avec un certain retrait par rapport à la voirie. En second plan on remarque rapidement les immeubles plus hauts (R+3).



Entrée Sud de TOUTRY

Source TOPOS

- Cette route offre une perspective visuelle excellente.
- La transition entre espace rural et espace urbanisé se fait de manière relativement douce. Seul le côté gauche de la voirie est urbanisé. A droite, des équipements sportifs ont été installés.

- La sortie Sud du village, se réalise sur une route d'une largeur suffisante. Les bas cotés ne sont pas aménagés.
- Cette sortie est marquée par une bonne visibilité.
- Très rapidement les constructions sont absentes du paysages, laissant place à de vastes terres agricoles et des haies bocagères.



Sortie Sud de TOUTRY

Source TOPOS

- Cette voie de circulation rectiligne, sans aménagement particulier n'incite pas au ralentissement.

Sortie sud de TOUTRY



- L'entrée Nord de TOUTRY dans le bourg se réalise par une route d'une largeur limitée.
- On observe un couloir routier bordé d'espaces herbacés, de haies vives et de murets de pierres.
- Au loin on aperçoit l'Eglise et des constructions anciennes font leur apparition.

- La route est étroite et la vue est dégagée.
- La sortie du bourg se fait à travers des espaces herbacés et des murs de pierres. Les premières habitations sont présentes à droite. Elles sont de grandes tailles et à deux pans.
- Très vite on quitte la zone urbaine. Une vue lointaine apparaît alors sur les espaces agricoles.

Entrée nord de TOUTRY



Entrée Nord de TOUTRY

Source TOPOS



Sortie Nord de TOUTRY

Source TOPOS

Sortie nord de TOUTRY

- La visibilité est dégagée et la route est rectiligne.
- Les constructions se distinguent du paysage naturel.

- La transition entre espace rural et espace urbanisé se fait de manière relativement brusque. Les constructions imposantes créent une rupture paysagère marquée.



Entrée Est de TOUTRY

- Cette entrée Nord-est présente une vue sur les premiers bâtiments du village. On note la présence de constructions anciennes implantées directement sur l'alignement de la voirie.
- De nombreux arbres sont présents, rendant l'impact des constructions plus faible sur le paysage.
- Sur la gauche, en contre bas, une construction plus récente est implantée, en retrait de la voirie.



Entrée Nord-est de TOUTRY

Source TOPOS

- La sortie Nord-est du village, se réalise sur une route d'une largeur limitée.
- Elle est marquée par un virage et le cimetière à gauche de la voie.
- Cette sortie est marquée par une visibilité limitée par une végétation très présente à droite mais très vite la vue se dégage à gauche sur de vastes espaces agricoles.



Sortie Nord-est de TOUTRY

Source TOPOS

Sortie Est de TOUTRY

- La végétation est très marquée. Les constructions sont visibles en arrière plan.
- L'entrée dans le bourg est fortement marquée par la présence du cimetière.
- L'activité agricole est présente (prairies servant de pâtures) ainsi que le patrimoine architectural ancien, notamment les murets de pierres présents aux abords de la voirie.



Entrée Nord-est de TOUTRY

Source TOPOS



Sortie Nord-est de TOUTRY

Source TOPOS



Patrimoine

- L'identité du village de TOUTRY est à conforter à travers son paysage, ses richesses naturelles, mais également ses éléments de patrimoine.
- En effet, le patrimoine architectural de TOUTRY est fourni, notamment grâce à la présence de l'église, d'un ancien moulin et de grandes bâtisses.
- Elle dispose également d'un petit patrimoine bâti vernaculaire (murs en pierres, croix, fours à pain...), témoin de l'histoire et de l'identité culturelle locale.
- La commune de TOUTRY ne compte aucun élément de patrimoine classé ou inscrit.



Puits
Source TOPOS



Four à pain
Source TOPOS



Ancienne bâtisse
Source TOPOS



Eglise
Source TOPOS



Jardin
Source TOPOS



Calvaire
Source TOPOS

Paramètres sensibles



La qualité des constructions face aux aléas climatiques

- La forme de la construction aura une incidence sur la prise au vent et sur la consommation énergétique. Une forme plutôt carrée est préférable à une forme rectangulaire ou trop découpée. Pour une même surface habitable, une maison à plusieurs niveaux est mieux qu'un plain pied, pour profiter de l'inertie de la maison.
- L'implantation de la maison par rapport aux autres maisons joue également un rôle dans la consommation d'énergie : une maison mitoyenne d'un côté ou des deux profitera naturellement plus de l'inertie des constructions voisines qu'une construction isolée sur sa parcelle.
- L'implantation du garage est également importante: si votre garage doit se trouver en sous sol, il est important de l'isoler pour éviter des pertes de chaleur. Sinon, un garage au même niveau que l'habitat est préférable.

- Les matériaux de construction choisis peuvent aider à tempérer l'habitation :

- filière minérale : béton, parpaings, terre cuite, béton cellulaire ; à côté des traditionnels parpaings, qui nécessitent une isolation rapportée, il existe des matériaux à isolation répartie (intégrée au mur), comme par ex. les briques de terre cuite, qui permettent à partir d'une certaine épaisseur, un bon confort d'été en laissant une maison plus fraîche, et un bon confort d'hiver en restituant la chaleur accumulée durant les beaux jours ;
 - filière végétale : bois, béton de chanvre ;
 - filière acier.
- Il faut porter une attention particulière à l'isolation de la maison : une isolation extérieure permet d'annuler ou de diminuer les ponts thermiques (fibre de bois, matériaux organiques). A côté des isolants traditionnels (laines minérales, matériaux pétrochimiques), les isolants naturels tel que le chanvre, ouate de cellulose, paille, lainages, fibres de bois permettent une isolation saine et durable.



Archéologie

- La commune de TOUTRY indique des sensibilités archéologiques. Des mégalithes étaient recensés sur le territoire. Ceux-ci ont été déplacés à l'entrée du village. Hormis ces éléments, la commune n'indique pas d'autres sites archéologiques.
- L'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives ne recense aucun site sur la commune.
- Au terme de l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine (L.531-14), les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Service régional de l'archéologie.
- Le décret n°2004-490 prévoit que « les opérations d'aménagement, de construction, d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la constante des opérations. »
- Conformément à l'article 7 du même décret, « ...les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».



Mégalithes de TOUTRY



Enjeux urbains et patrimoniaux

Hiérarchisation

1. Maitriser l'espace et l'étalement urbain sur le territoire en privilégiant des extensions raisonnées et en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain présent sur le village.

La commune de TOUTRY devra concentrer son urbanisation sur le Bourg et sur les extensions urbaines existantes. De plus, elle devra favoriser le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées.

2. Encourager la création de bouclages routiers et/ou piétonniers dans les futurs aménagements afin de consolider les liaisons inter-quartiers.

La commune de TOUTRY devra consolider le lien social en favorisant les déplacements inter-quartiers.

3. Privilégier les déplacements doux (piétons, cyclistes)..

La commune de TOUTRY devra allier lien social et protection de l'environnement en favorisant les déplacements doux sur la commune.

4. Maintenir les services et les artisans au sein de l'espace bâti.

La commune de TOUTRY devra maintenir son offre et permettre l'installation de nouvelles activités au sein de l'espace bâti.



Quels enjeux liés à l'urbanisme et à l'architecture?

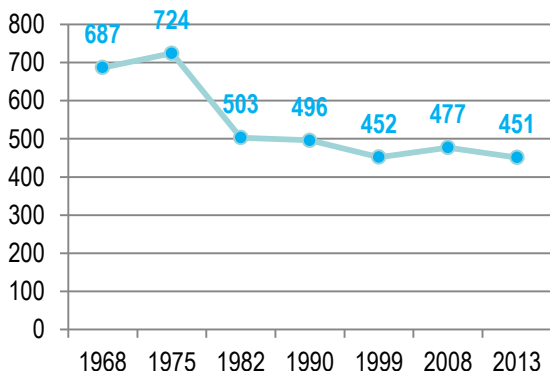
Thèmes	Besoins
Milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une urbanisation cohérente entre le Bourg et les extensions existantes. ▪ Préserver le bâti ancien de toutes les modifications pouvant avoir lieu : activités, commerces, constructions neuves,... ▪ Favoriser les questions environnementales dans la mise en place des nouveaux projets d'aménagement. ▪ Encourager la mixité (intergénérationnelle, sociale) dans les types de constructions. ▪ Aménager des espaces publics.
Milieu paysager	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger la qualité paysagère et architecturale de la commune afin de maintenir une identité villageoise traditionnelle. ▪ Maintenir un cadre de vie agréable, atout majeur du Bourg. ▪ Conserver et entretenir les zones d'intérêt écologique : zone humide,... ▪ Préserver le milieu agricole garant du maintien des paysages.

Environnement socio-économique

Démographie

▪ Dans cette partie, il s'agit d'étudier l'évolution démographique en approfondissant des éléments pertinents. La situation démographique impacte sur la demande en logement, l'économie...

Evolution démographique 1968 → 2013



Source : INSEE

Variation du solde naturel et du solde migratoire

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

▪ Entre 1968 et 1975, l'augmentation de la population est due à un solde naturel largement positif (+1,1), permettant de combler le déficit entraîné par le solde migratoire (-0,3).

▪ A partir de 1975, la baisse de la population correspond à un solde migratoire non négligeable (-5,1). En parallèle, le solde naturel indique une valeur nulle. La baisse radicale du solde migratoire à entraîné une diminution du solde naturel. De fait la population décroît.

▪ La hausse unique entre 1999 et 2008 est relative à une augmentation du solde naturel, passant de -1,1 à 0,9. Le solde naturel est alors de -0,3. Le ration entre les deux indicateurs permet une croissance de la population puisque la commune enregistre davantage d'arrivées sur le territoire que de décès.

▪ A partir de 2008, la population décroît de nouveau et la tendance observée précédemment concernant le solde migratoire s'inverse. (de 0,9 à -0,8). Le solde naturel étant également négatif, la population indique une dynamique négative.

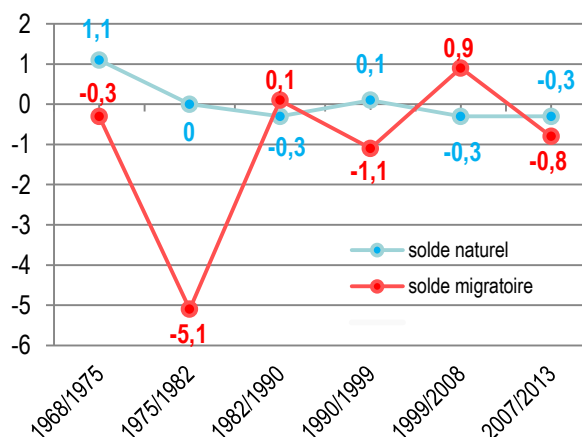
▪ D'après le recensement général de la population, la commune de TOUTRY comptait 451 habitants en 2013.

▪ Hormis une augmentation des effectifs entre 1968 et 1975, la population communal est en baisse depuis 1975. A compter de cette date, la commune enregistre une diminution non négligeable des habitants, passant de 724 en 1975 à 503 en 1982.

▪ A partir de 1982, on note une diminution régulière de la population, moins importante en termes de proportions. La population communale passe de 503 à 451 habitants entre 1982 et 2013, soit une diminution de 52 personnes.

▪ Il convient de noter une légère redynamisation démographique de courte durée puisqu'elle s'étend sur la période 1999/2008 (+25 personnes).

• On note une baisse globale de la population de TOUTRY de 34,35 % sur les quarante dernières années.



Source : INSEE

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

▪ Il convient de prendre en compte l'activité du site de Montzeron dans le cadre des dynamiques démographiques.

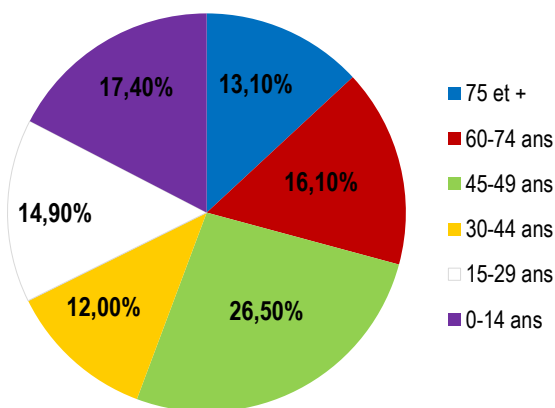
▪ L'arrêt de toute activité en 2009 correspond à la baisse de population entre 2008 et 2013. On constate que ce tendance est due à un solde migratoire passant de 0,9 à -0,8 et correspondant au départ des ouvriers.



Structure par âges de la population

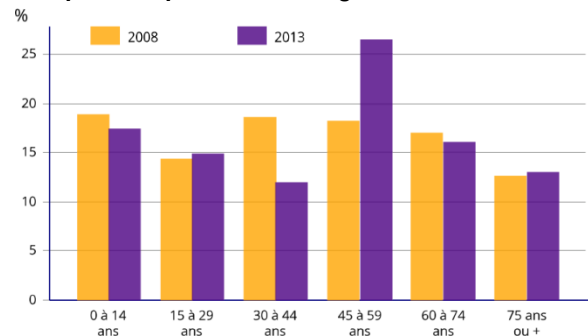
- La commune de TOUTRY est marquée par quelques évolutions concernant la structure de sa population.
- En 2008, on note un certain équilibre dans la répartition de la population avec des proportions pour les classes d'âges situées entre 30 et 74 ans sensiblement similaire. La part des jeunes de 0 à 14 ans s'inscrit également dans cette tendance.
- Néanmoins entre 2008 et 2013, la population indique des évolutions non négligeables, apportant un déséquilibre des classes d'âge. Parmi ces évolutions, la plus marquante concerne les personnes âgées de 45 à 59 ans. Représentant 18,3% de la population en 2008, elle représente ¼ de la population en 2013, soit 26,5%.
- De manière générale, hormis les 15/29 ans et les 45/59 ans on assiste à une diminution des proportions entre 2008 et 2013, laissant apparaître le déclin démographique et le faible renouvellement de la population observable sur la commune.
- Le vieillissement de la population se dessine dans la structure de la population. La part des personnes âgées représente presque 1/3 de la population communale totale. (29%). De plus, il convient de prendre en compte les éventuelles augmentations induites par le transfert des proportions entre les 45/59 ans et les plus de 60 ans.

Répartition de la population communale en 2013



Source : INSEE

Population par tranche d'âge



Source : INSEE

La commune de TOUTRY indique une situation démographique singulière. Afin de limiter le vieillissement de la population et redynamiser la commune, il apparaît cohérent pour la commune de maintenir la population jeune et encourager l'arrivée de nouveaux ménages (jeunes et jeunes actifs) en âge de procréer.

Néanmoins, au vu des proportions démographiques actuelles, la population devra prévoir une offre adaptée aux personnes âgées, notamment en matière de logements, de services et d'infrastructures.



Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

	2012		2012
	0-19 ans	60 ans et +	Indice de jeunesse
Toutry	24,6%	29,6%	0,83
Semur-en-Auxois	21%	28,8%	0,73
Côte d'Or	23,5%	24,3%	0,96
Bourgogne	22,6%	28,1%	0,80
France Métropolitaine	24,6 %	23,6 %	1,04

Source : INSEE

- L'indice de jeunesse sur la commune de TOUTRY est plus élevé que sur SEMUR-EN-AUXOIS et que la région BOURGOGNE.

- Néanmoins, cet indice est moins élevé que sur le département de Côte-d'Or et que pour l'ensemble de la France.

- Cet indice s'explique par un nombre plus important de personnes ayant 60 et plus que de personnes âgées de moins de 20 ans.

Dans les années à venir, l'indice de jeunesse pourrait diminuer, et ce pour différentes raisons :

- Le vieillissement des populations de 44 à 59 ans représentant près 26,5 % de la population totale.
- Le départ de jeunes vers les grandes agglomérations.
- Des soldes naturels et migratoires tout deux négatifs.

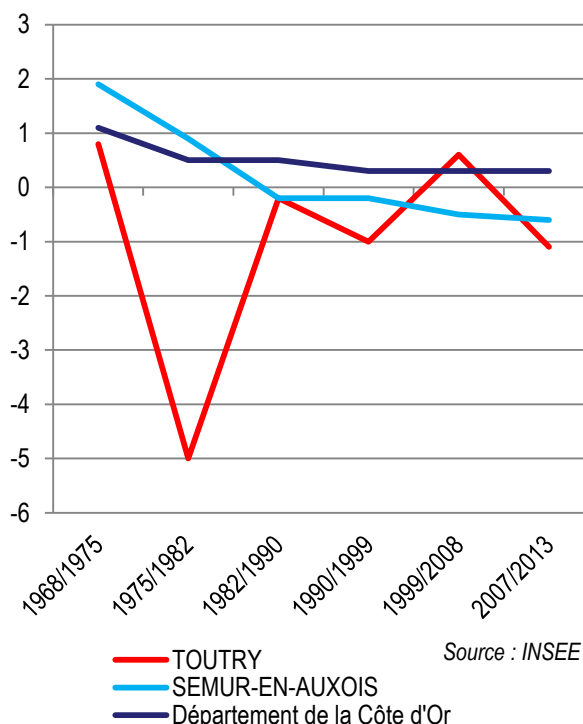


La commune dans son environnement

Évolution comparée

- La commune de TOUTRY est associée à la Communauté de Communes Terres d'Auxois. Récemment établie, la CdC ne dispose pas encore des données INSEE. Dans ce cadre le chef lieu de canton et le département serviront de base de comparaison. Celle-ci permettra d'établir la cohérence entre les tendances observées sur la commune et celles visible à une échelle plus générale.
- La comparaison établie avec le chef lieu de canton et le département montre que la commune de TOUTRY suit globalement les tendances générales. Il convient de préciser qu'en raison de la taille de la population de la commune, la tendance apparaît logiquement plus marquée.
- La percée remarquable entre 1999 et 2008 n'est observable que sur la commune. On note que durant cette période, ni le chef lieu de canton, ni le département ne sont dans une phase d'augmentation.
- A partir de 2008, la commune n'accueille plus de nouveaux ménages.

Taux de variation annuel en %



La commune indique des difficultés pour attirer de nouveaux ménages. Cette attractivité s'est montrée périodique, à mettre en lien avec des opérations d'aménagement et précisément l'activité du site métallurgique de Montzeron.

	Population en 2008	Population en 2013	Variation 2008-2013 (%)
TOUTRY	477	451	-5,4%
SEMUR-EN-AUXOIS	4 240	4 107	-3,1%
Département de la CÔTE D'OR	521 608	529 761	+1,5%

Source : INSEE

- Globalement, on retient que le département de la Côte d'Or enregistre une croissance continue et régulière. A l'inverse, les communes de TOUTRY et SEMUR-EN-AUXOIS montrent des difficultés démographiques avec une population en déclin.

Logement et habitat



Typologie des logements

	2008	2013
Ensemble des logements	281	274
Résidences principales	214	204
Part dans l'ensemble des logements en %	76,3 %	74,3 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	29	32
Logements vacants	38	38

Source : INSEE

- En 2013, le parc immobilier de la commune se compose de 274 logements dont 204 résidences principales. La commune compte 6 logements de moins depuis 2008.
- Il existe 32 résidences secondaires à TOUTRY soit 11,6 %. Elles sont en augmentation par rapport à 2013. Les résidences secondaires n'impliquent pas l'arrivée de nouveaux ménages. Néanmoins ils contribuent à l'entretien du par cet au maintien du patrimoine bâti de la commune.
- Selon l'INSEE, la commune compte 38 logements vacants en 2013. Cet indicateur n'a pas évolué depuis 2008.
- La commune est concernée par une vacance des logements relativement importante avec un taux de vacance de 13,8%. Ce taux élevé indique un nombre de logements inhabités élevé en comparaison avec le parc immobilier communal.
- Autrement dit, l'offre en logement est plus importante que la demande. Néanmoins, il convient de nuancer ce propos en apportant des éléments de compréhension.
- La vacance peut concerner des logements nécessitant des travaux. Elle peut également être relative au souhait de propriétaire refusant de vendre ou louer. C'est également la conséquence d'une offre inadaptée pour accueillir de nouveaux ménages (ex: taille de logement)



Mode d'occupation des logements :

- En 2013, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (61,5 % des logements contre 56% en 2008). Le nombre de locataires est en baisse puisqu'il représentait 42,6 % des logements en 2008 et 38,5 % en 2013.
- Parmi ces locataires, 22,5 % habitent dans un logement social. Cette part est non négligeable pour une commune de la taille de TOUTRY.
- Les appartements représentent 27,8 % du parc immobilier de la commune. Ce chiffre est en baisse depuis 2007 où ils ne représentait que 32,5 % du parc.

	Individuels	Collectif
TOUTRY	77,2%	22,4 %
SEMUR-en-AUXOIS	48,8 %	48,7 %
CÔTE D'OR	55 %	44,3 %

Source : INSEE

Morphologie des logements

- En 2013, 30,5 % des résidences principales ont cinq pièces ou plus.
- La commune indique quelques évolutions concernant la taille des logements. Entre 2008 et 2013, on note la diminution des T1. En 2013, la commune ne compte aucun logement de ce type (contre 4 en 2008).
- On remarque une hausse légère des logements T2 et T3, soit des logements de taille intermédiaire, passant respectivement de 17 à 20 et de 49 à 54 logements entre 2008 et 2013.
- En parallèle, il convient de noter la diminution relativement importante des logements de taille importante (T5).

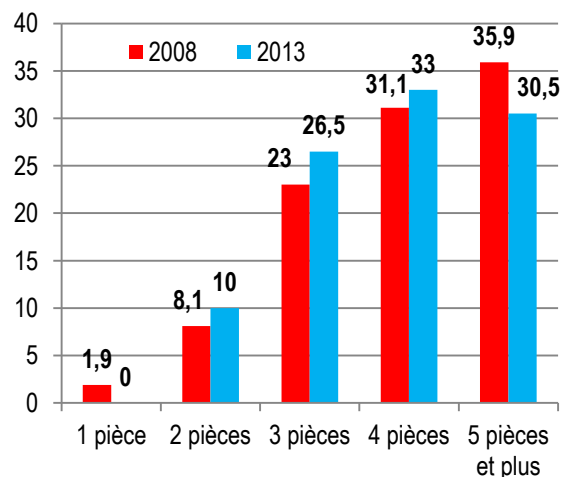
Diversifier l'offre de logement permet de favoriser le parcours résidentiel des ménages sur la commune. Afin d'accueillir de nouveaux habitants pour redynamiser la démographie communale, il semble nécessaire de développer un parc immobilier adapté. Les jeunes, jeunes ménages, familles monoparentales indiquent des ressources et caractéristiques propres qu'il convient d'intégrer dans le choix des logements à construire. Il faut pouvoir pallier aux difficultés d'accès ou de maintien dans un logement en proposant une offre cohérente en termes de prix, de taille ou de mode d'occupation. La commune doit maintenir la tendance amorcée et favoriser le marché locatif pour opérer un dynamisme des classes d'âges et plus généralement un dynamisme communal.

- Les chiffres du territoire restent proches du département, avec une part de propriétaire majoritaire. La part des logements sociaux, est quant à elle bien supérieure à celle du département. Néanmoins, il faut manipuler avec précaution ces pourcentages car l'ampleur des nombres sur lesquels ils ont été calculés est très grande.

	Propriétaires occupants	Logements locatifs	Dont logements sociaux
TOUTRY	61,5 %	38,5%	22,5%
SEMUR-en-AUXOIS	40,2 %	57,1 %	33,34%
CÔTE D'OR	60,8 %	36,9 %	12,5 %

Source : INSEE

Proportion des logements en fonction de leur taille

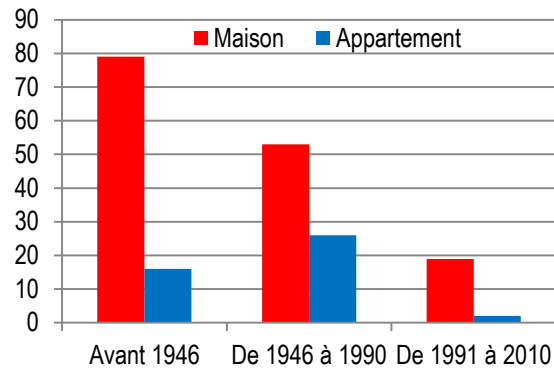


Source : INSEE



Ancienneté du parc de logements

- Une partie importante du parc de logement a été construite avant 1946, soit 95 logements, maisons et appartements confondus. Le parc immobilier de la commune est par conséquent relativement ancien.
- Le reste des constructions est étalé sur une période allant de 1946 à 2010. Sur cette période, on note que la majorité des logements ont été bâtis entre 1946 et 1990 (79). Entre 1990 et 2010, seulement 21 constructions ont été réalisées.



Source : INSEE

Rotation dans le parc de logements

- L'âge et le revenu sont des déterminants cruciaux de la mobilité des ménages, tout comme le statut d'occupation (locataire ou propriétaire).
- De mauvaises conditions de logement ou des logements trop peu spacieux poussent également à déménager.

- A TOUTRY, en 2013 54,5 % des ménages y sont implantés depuis plus de 10 ans. L'offre répond globalement et évidemment aux besoins des habitants de la commune. En revanche, la commune n'apparaît pas attractive en matière de logement.

La mobilité résidentielle sur la commune

- En 2013, 74 % de la population de la commune n'a pas changé de logement depuis 5 ans. Ce taux s'explique par une proportion importante de propriétaires occupants.
- 26 % de la population est arrivé depuis moins de 5 ans sur la commune. En 2013, les nouveaux habitants sont aussi bien originaires du même département que d'ailleurs en France.

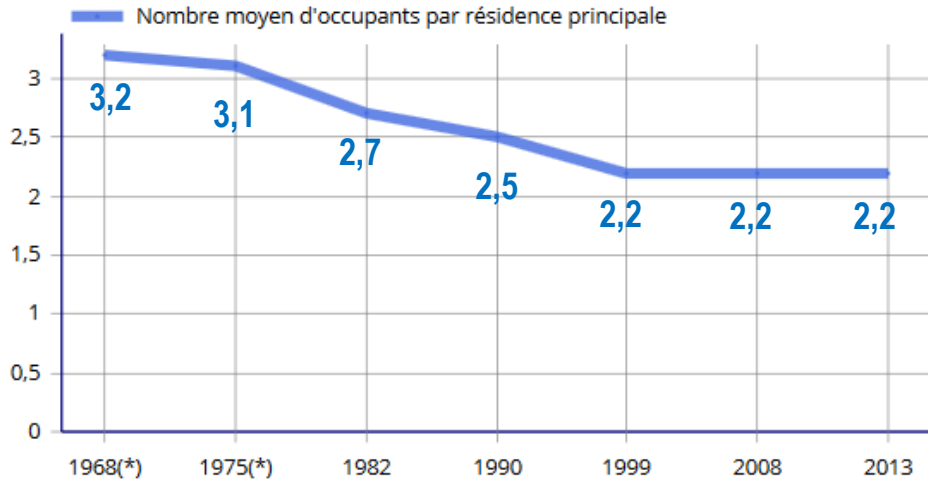


Évolution des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

- Le nombre moyen de personnes par ménage montre une baisse importante depuis 1968. La taille des ménages est passée de 3,2 en 1968 à 2,2 en 2013, soit la perte d'une personne par ménage.
 - Néanmoins, on peut noter la stabilité de cette taille des ménages depuis 1999.
 - La taille des ménages, le nombre de résidences principales et l'évolution démographique de la commune sont étroitement et logiquement liés.
- Depuis 1968, le cercle familial a connu une forte diminution du nombre de personnes par ménages. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :
 - la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
 - l'augmentation des foyers monoparentaux,
 - le vieillissement de la population.

La diminution du nombre de personnes par ménages, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.



Source : INSEE



Population active

POPULATION PAR STATUT EN 2013			
Statut	Hommes	Femmes	Ensemble
Actifs ayant un emploi	86	74	160
Chômeurs	19	10	29
TOTAL	105	84	189

Source : INSEE

En 2013, la population communale indique une proportion de 72% d'actifs. Cette proportion est en baisse par rapport à 2008 où la part des actifs s'élevait à 75,2%. Concernant les actifs sur la commune, on note l'augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi, de 60,2 % à 61,1% entre 2008 et 2013. EN parallèle, la proportion de chômeurs indique une baisse non négligeable, passant de 15% à 10,9% sur la même période.

Concentration de l'emploi

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	57	62
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	160	164
Indicateur de concentration d'emploi	35,5	37,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,0	53,1

Source : INSEE

La baisse observée du nombre d'actifs est imputable à l'augmentation de la part des inactifs sur la commune, passant de 24,8% à 28%. Parmi ces inactifs, la hausse est due à l'augmentation de la part des élèves/étudiants et des autres inactifs.

En 2012, 76 actifs résident sur la commune travaillaient en dehors du département, soit près de la moitié des actifs ayant un emploi. 39 personnes travaillaient au sein de la commune et 40 personnes avaient leur emploi dans le département.

La commune est concernée par les déplacements pendulaires. Les données présentées ci-contre permettent de mettre en lumière la concentration d'emploi sur la commune.

Les principaux lieux de travail sont SEMUR EN AUXOIS et AVALLON.

On note 57 emplois dans la zone pour 160 actifs résidents sur la commune. Il convient de préciser que les emplois dans la zones peuvent être occupés par des personnes extérieures à la commune.

De plus, il est nécessaire de rappeler que la commune est située à la « frontière » du département.

Lieu de travail en 2012	Dans la commune	En Côte d'Or	En Bourgogne hors Côte-d'Or	Dans une autre région	A l'étranger
Nb d'actifs travaillant ...	39	40	76	2	0
% d'actifs travaillant ...	25 %	25,6 %	48,1 %	1,2 %	0,0 %

Activité économique

Le tissu économique

■ Le tissu économique et de services économique de TOUTRY est relativement développé pour une commune de cette taille.

- On compte plusieurs entreprises du BTP ayant leur siège sur la commune (maçonnerie, couverture, climatisation, etc...).
- Une boulangerie
- Une entreprise de taxis
- Un garage automobile
- Un supermarché
- Une offre en hébergement et restauration
- Un coiffeur
- Une entreprise de fabrication d'articles de sport
- Une exploitation de culture céréalière
- Une exploitation forestière
- Des petites entreprises de vente à domicile
- Une crêperie
- Une esthéticienne
- Les services communaux et administratifs
- Une agence postale

Le tissu associatif

La commune compte 7 associations :

- Association des parents d'élèves
- Association ATM
- Le Roseau du Serein
- Le Football Club de Toutry
- Ice Blue
- Amicale des sapeurs pompiers
- Body-Karaté

L'activité touristique

■ La commune de TOUTRY dispose d'un camping situé aux abords du cours d'eau le Serein. Ce camping additionné à l'offre en hébergement relevé sur la commune permet d'accueillir les touristes.

■ La commune propose quelques activités afin de découvrir la patrimoine naturel du département.



Supermarché



Boulangerie



Camping



Projet de création d'un village de vacances sur la commune de TOUTRY

- Un projet de réhabilitation de l'ancienne usine de métallurgie au Sud du territoire communal est en cours afin de créer une structure d'accueil à vocation touristique.
- L'objectif étant de réaménager un ancien site industriel en friche et de créer un Village de vacances moderne 5 étoiles.
- Ce village sera écologique, assurant la production de sa propre énergie.

Le projet comprend :

❖ **un village de vacances** ayant pour cible une clientèle locale et internationale, proposant des vacances en famille. Il offre une tranquillité et une proximité de la nature ainsi que diverses activités sportives. Des excursions touristiques dans la région seront proposées ainsi que des vacances thématiques (ateliers chant, peinture, musique).

❖ **une salle de sport** ouvert au grand public et clubs sportifs et associations de la région, proposant : tennis, squash, piscine, jeux d'enfants.

❖ **restaurant et salle culturelle** proposant des soirées spectacle, théâtre, opéra et musique. Des salles avec un équipement spécifique dédiées aux réunions des associations et sociétés de la région seront créées.



Bâtiments de l'ancienne usine de métallurgie

Source : Topos



Photo aérienne du site

Source : Géoportail



Equipements et services à la population

Les déchets

- La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de communes des Terres d'Auxois.
- La déchetterie la plus près se trouve sur la commune d'EPOISSES, à moins de 5 km de TOUTRY. Une autre déchetterie est accessible à SEMUR-EN-AUXOIS.

L'école

- La commune dispose d'une école élémentaire « Le Chamais » accueillant 53 élèves sur l'année 2016/2017. La commune fait partie d'un regroupement scolaire intercommunal.

Equipements sportifs

- la commune met à disposition deux terrains de tennis et un terrain de football. Ces équipements sont situés à proximité immédiate de l'école.

Transports en commun

- La commune de TOUTRY est desservie par la ligne 49 de Transco, service géré par le Conseil Général. Elle permet de se rendre jusqu'à Avallon ou jusqu'à Dijon. Les arrêts se font essentiellement aux heures de pointe (jusque 6 fois par jour).
- La gare TGV la plus proche se situe sur la commune de Montbard (21 km).



Point d'apport volontaire

Source : Topos



Ecole



Arrêt de bus au sein du bourg de TOUTRY

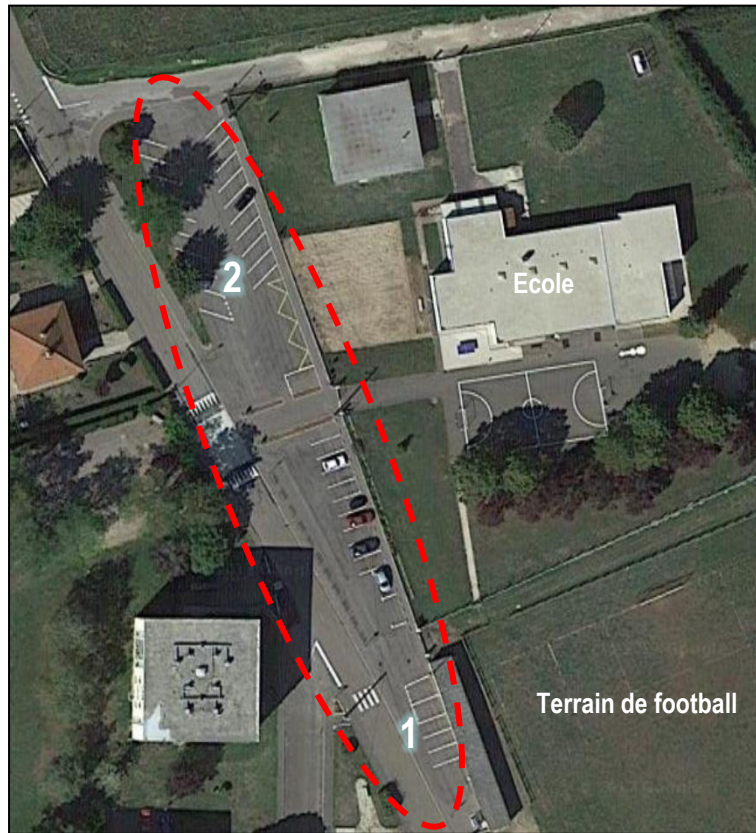
Source : Topos



Stationnement

1 → Les équipements communaux comme le terrain de football dispose d'emplacements de stationnement sans marquage pouvant accueillir environ 6 véhicules.

2 → A proximité immédiate du terrain, l'école dispose également de places de stationnement. Celles-ci ne sont pas matérialisées par un marquage au sol . (entre 15 et 20 véhicules sur deux rangées)



- Dans la continuité du parking précédent, l'école dispose d'un autre espace de parking. Sans marquage au sol , l'espace peut accueillir environ une vingtaine de véhicules.

- La mairie, récemment bâtie indique la possibilité de parquer une dizaine de véhicule sur des places non matérialisées par un marquage.

- La place de l'Eglise ne dispose pas d'emplacements de stationnement matérialisés par un marquage au sol. Les espaces disponibles autour de la bâtisse et sur la place à proximité permettent d'accueillir une trentaine de véhicules.





Réseaux

Réseaux d'eau potable

- Le réseau d'eau potable est géré par le Syndicat de SEMUR-EN-AUXOIS.

Défense incendie

- Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

- Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
 - l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
 - la création de réserves artificielles.
- Les communes de l'intercommunalité ont confié au syndicat (SIAEPA) le patrimoine du réseau de défense incendie. Celui-ci a réalisé un schéma directeur de défense incendie.
 - Cette problématique est donc gérée.

Assainissement et traitement des eaux usées

- La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif. L'assainissement individuel est géré par le SPANC.

- Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

- Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.

- La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs.



Aménagement numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

- L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de communication électronique.

- L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

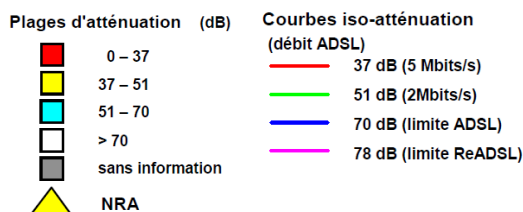
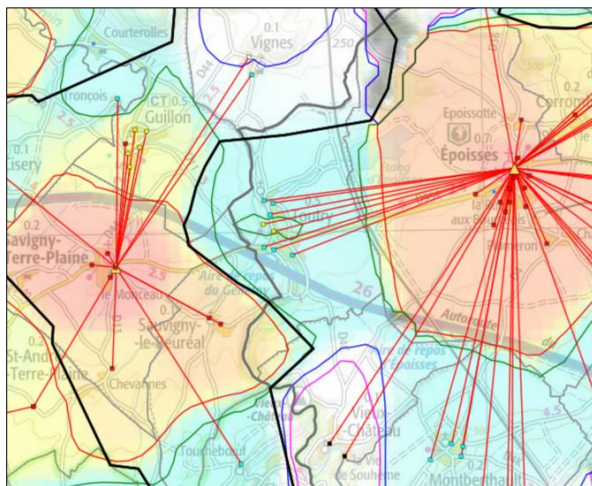
- L'article L.151-40 du Code de l'Urbanisme : « Le 14° est ainsi rédigé : (...) Le règlement peut, imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit ».

Le Département de la Côte D'or a validé un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) afin de garantir une desserte équitable et équilibrée de l'ensemble des territoires du département et de retranscrire les orientations et le calendrier de déploiement du haut et très haut débit.

Le NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centres téléphoniques.

L'affaiblissement en décibels (dB) correspond au signal selon la distance entre le modem et le répartiteur de lignes. L'atténuation, ou encore affaiblissement, de votre ligne, est le paramètre essentiel qui va permettre d'estimer le débit maximal possible sur votre ligne téléphonique.

Une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En dessous de 20 dB les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB, il est cependant possible qu'entre 55 dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.



Couverture ADSL de Bourgogne-Franche-Comté

Source DREAL

- Selon les données de la DREAL, la commune dépend de la NRA d'EPOISSES est se trouve dans la limite des 37-51 dB dans le centre bourg et des 51-70 dB sur le reste du territoire. La commune est bénéficiaire d'une connexion de 2 Mbits/s voire à la limite ADSL (< de 2 Mbits/s

Enjeux sociaux



Hiérarchisation

1. Opter pour une redynamisation démographique.

La commune de TOUTRY devra enrayer la baisse de la population tout en préservant son identité villageoise. L'enjeu est de ne pas ouvrir à l'urbanisation des zones trop nombreuses ou trop vastes afin de conserver les caractéristiques du village.

2. Encourager la mixité des formes d'habitat (individuels, jumelés, collectifs, locatifs...).

La commune devra encourager des formes d'habitats diversifiées afin de varier l'offre et permettre l'installation de personnes de tous horizons.

3. Maintenir et accueillir de jeunes foyers sur la commune.

La commune devra continuer à accueillir de jeunes foyers en âge de procréer afin d'assurer la vitalité démographique de la commune et de limiter le vieillissement de la population.

4. Prévoir des équipements adaptés aux personnes âgées, en raison du vieillissement de la population.

L'offre doit correspondre à la demande. Des équipements devront donc être prévus dans ce sens.

5. Permettre la maintien de l'artisanat et du commerce sur le territoire.

Le maintien d'un tissu économique est le garant de l'attractivité d'un village et de son dynamisme. Ce tissu devra être pris en compte lors de l'élaboration du zonage.



Quelles tendances démographiques et quels besoins en logements

Thèmes	Besoins
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dynamiser la commune de façon à accueillir de nouvelles populations. ▪ Accueillir et maintenir une population jeune en âge de procréer afin de ralentir le vieillissement de la population. ▪ Maintenir l'identité de la commune tout en assurant une évolution démographique durable. ▪ Assurer la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants.
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabiliter une partie du parc pour limiter la vacance, ▪ Faire le choix d'extensions urbaines ciblées en densifiant le Bourg. ▪ Besoin de petits logements afin d'accueillir les jeunes couples, les jeunes foyers et les personnes âgées. Adapter l'offre en logement en fonction du type de population que l'on doit accueillir. ▪ Développer les logements locatifs afin de favoriser le parcours résidentiel sur le territoire.
Economie Emploi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pérenniser l'offre d'emploi du territoire et garantir les conditions de développement de ces activités. ▪ Développer l'économie en favorisant l'implantation d'activités. ▪ Permettre la reprise des commerces de proximité au sein du bourg et des hameaux. ▪ Favoriser une croissance du tourisme qui doit devenir une ressource importante pour la commune (projet de réhabilitation de l'ancienne usine de métallurgie en accueil touristique).

Analyse de la consommation foncière



L'artificialisation du territoire engendre une perte de ressources naturelles et agricoles et une imperméabilisation des sols, généralement irréversible.

Elle s'accompagne d'une fragmentation et d'un cloisonnement des milieux naturels, défavorables à de nombreuses espèces.

Elle concourt également à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre.

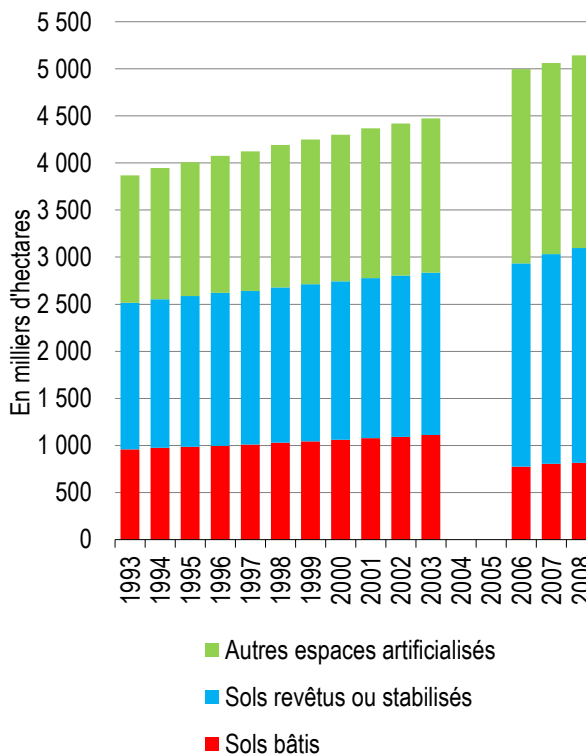
Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages est l'un des objectifs de la stratégie nationale de développement durable.

- D'après l'enquête Teruti-Lucas, les zones artificialisées atteignent 9,4 % du territoire en 2007, soit 5,1 millions d'hectares. 16 % de ces surfaces correspondent à des sols bâtis (maisons, immeubles...), 44 % à des sols revêtus ou stabilisés (routes, parkings...) et 40 % à d'autres espaces artificialisés (jardins, chantiers...). Les espaces artificialisés s'accroissent d'environ 60 000 hectares par an depuis 1993, aux dépens principalement des terres agricoles, mais aussi des milieux semi-naturels. *

- La consommation d'espaces pour l'urbanisation représente 3,45 hectares entre 2000 et nos jours.

- Cela a permis la construction de 17 pavillons individuels. La densité affichée est de près de 10 constructions à l'hectare. Mais cette urbanisation ne concerne que des espaces privés, aucun aménagement public n'y est intégré.

Les zones artificialisées



Source : ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Service de la statistique et de la prospective), enquêtes Teruti, Teruti-Lucas, 2010. **Note :** France métropolitaine ; rupture de série entre 2003 et 2006.

- Dans le cadre du lotissement, la taille moyenne d'une parcelle est de 1040 m².

- La commune de TOUTRY comptait 477 habitants au recensement de 2008 et 451 habitants en 2013.


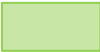
- Malgré la baisse du nombre d'habitants sur la dernière décennie, de nouvelles constructions ont été édifiées. Cela s'explique notamment par le phénomène de desserrement des ménages et une offre inadaptée à la demande communale.

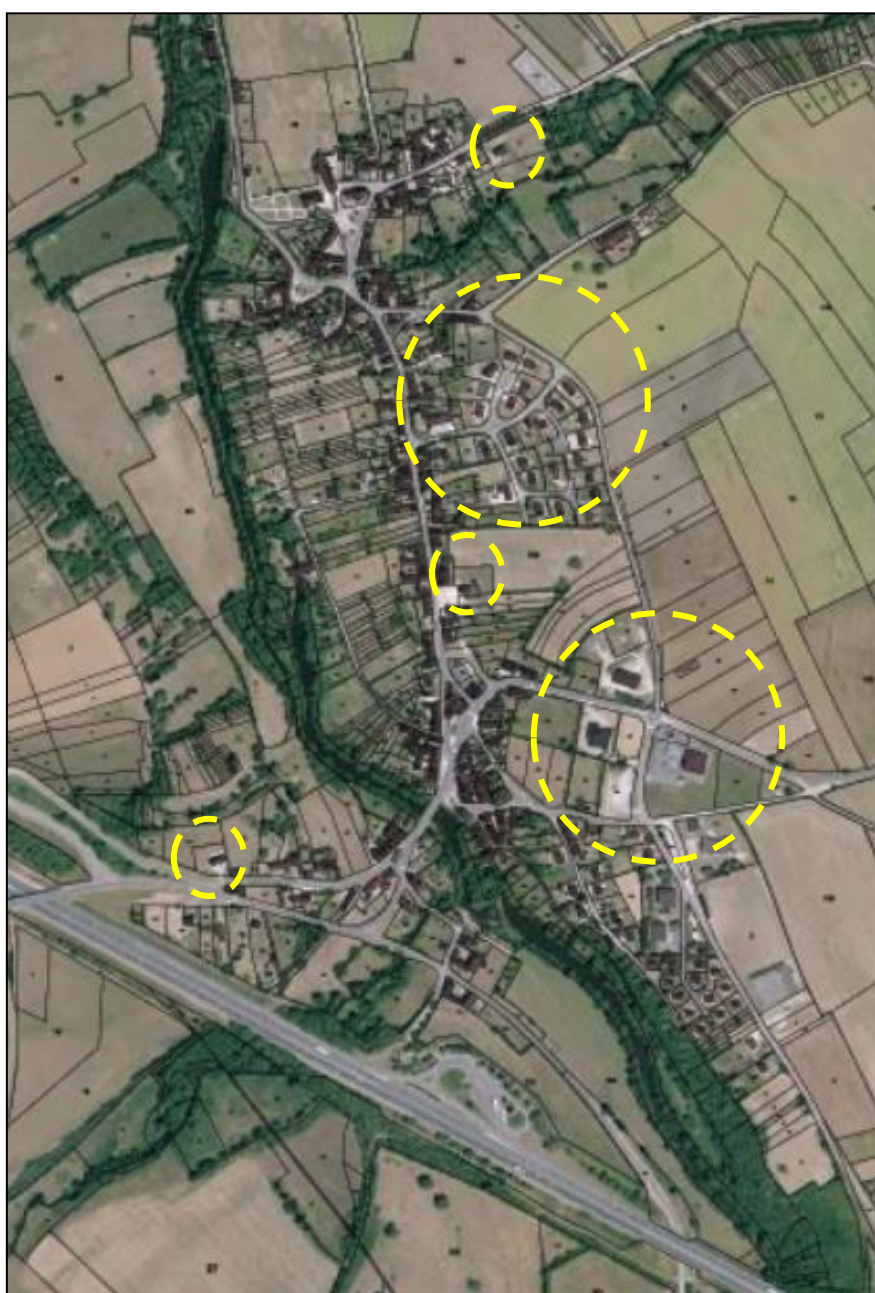
Consommation d'espaces



LES EVOLUTIONS DANS L'OCCUPATION DES SOLS : la consommation foncière de la commune de TOUTRY entre 2000 et aujourd'hui (sur la base des données cadastrales et Géoportail).

Cartographie de la consommation foncière

-  Consommation foncière à destination de logements individuels
-  Consommation foncière à destination d'activité économique et/ou agricole



Source : Géoportail

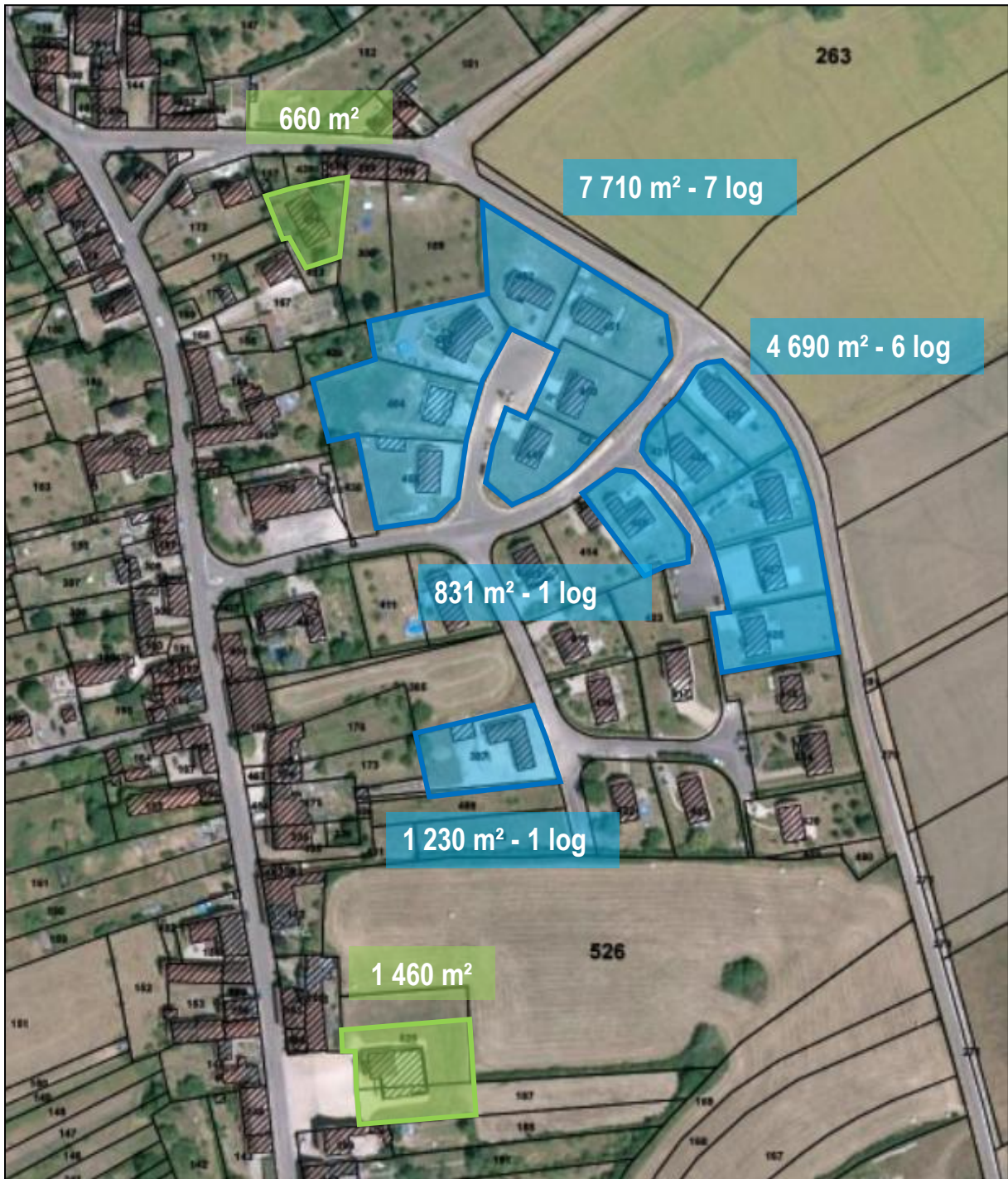


Secteur Nord : 1 330 m² - 1 logements





Centre-village : 16 580 m² - 15 logements





Entrée est : 15 140 m²





Entrée ouest : 1 500 m² - 1 logements



Bilan de la consommation foncière :

- 17 291 m² soit **1,72 hectare à destination d'habitat**
- 17 260 m² soit 1,72 hectare à destination d'activités économiques/agricoles/services
- **17 logements** ont été réalisés dans le cadre de logements individuels.

L'ensemble de la consommation foncière liée au développement de l'Habitat s'élève à 17 291 m² soit environ 1,72 hectare pour un total de 17 logements (15 logements dans le cadre d'un lotissement). La densité des constructions est d'environ 10 logements/hectare sur cette période.

Cette consommation représente un rythme de construction compris entre 1 et 2 logements/an depuis 2000.

La consommation foncière des dernières années est constituée de :

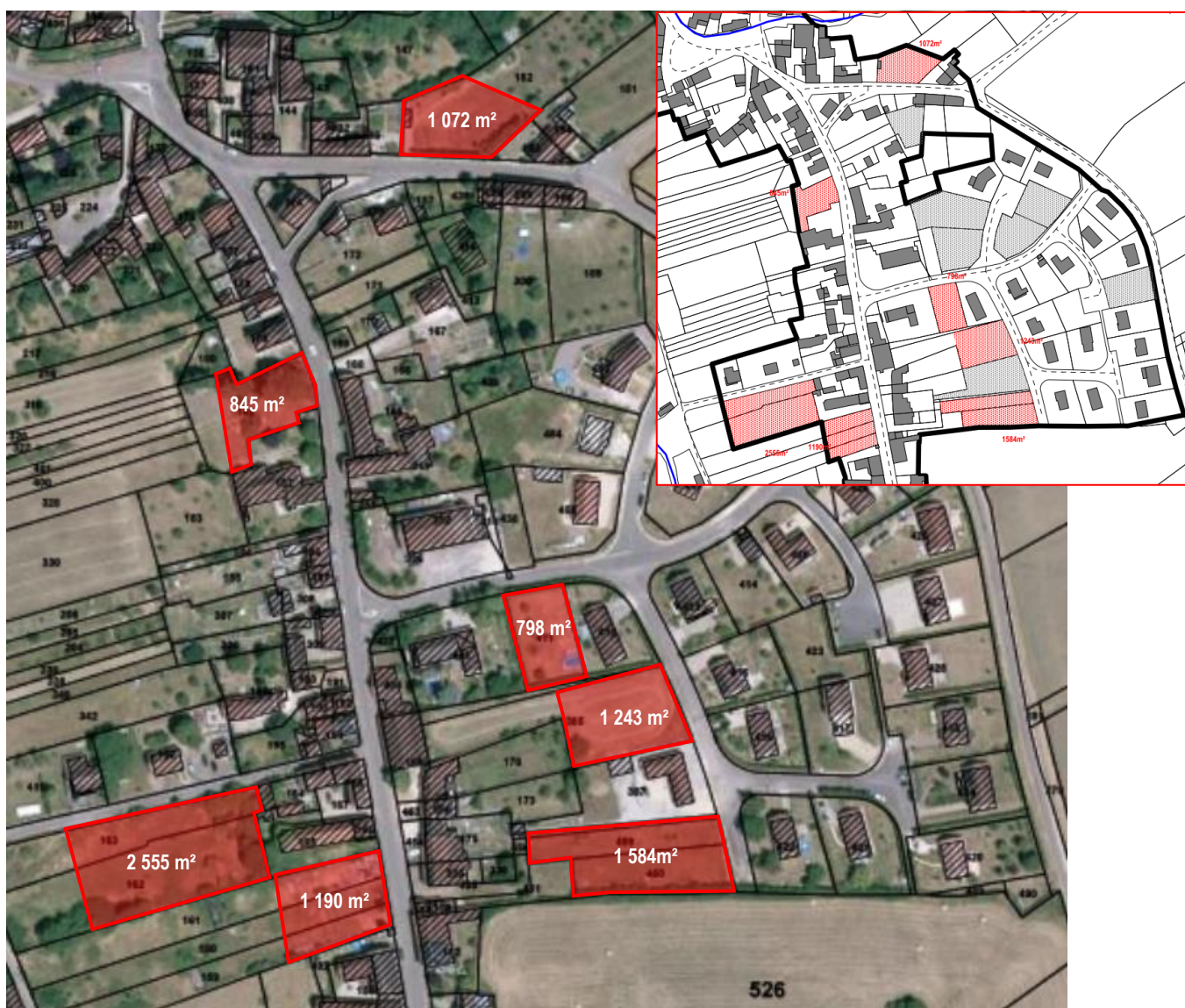
- 3,21 ha d'espaces naturels.
- 2 830 m² d'espaces agricoles.

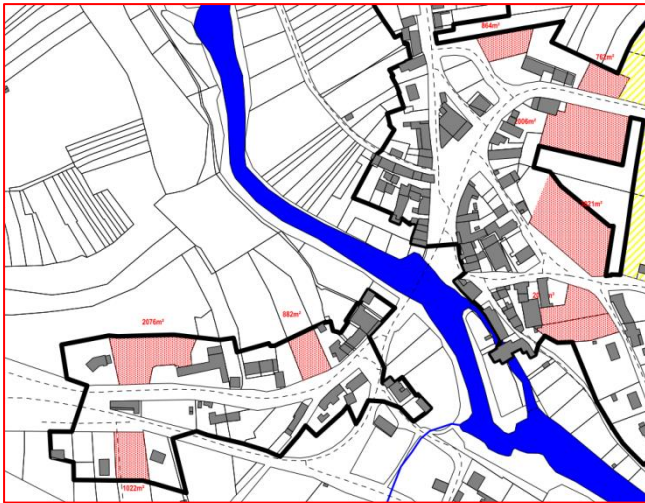
Densification urbaine

Cartographie des dents creuses urbanisables immédiatement de la commune. Les potentiels sont identifiés dans les zones urbanisées.

Résultats chiffrés pour les potentialités intra-urbaines :

- La commune de TOUTRY dispose de plusieurs parcelles actuellement non urbanisées et présentant un potentiel non négligeable de renouvellement urbain.
- Les potentialités intra-urbaines constituent une surface de 2,22 ha hectares sur la commune de TOUTRY.
- Le potentiel brut en terme de population (avec une densité de 10 logements par hectare, sans rétention foncière et 2,2 personnes par ménage (données INSEE 2013) représente 22 nouveaux logements et 48 nouvelles personnes. Ces chiffres restent cependant à modérer.





Servitude d'Utilité Publique



En ce qui concerne la commune de TOUTRY, les servitudes d'utilité publique sont les suivantes :

- A4** Servitudes de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages
- A5** Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
- EL6** Servitudes relatives à la circulation routière
- EL7** Servitudes d'alignement
- EL11** Servitudes relatives aux interdictions d'accès sur les routes express et déviations d'agglomérations de voies classées à grande circulation
- I4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1** Servitudes au voisinage des cimetières
- PT2** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et les différents concessionnaires
- T1** Servitudes relatives aux chemins de fer
- T7** Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières



Deuxième partie

Choix retenus



Choix retenus par la commune

La Carte Communale de TOUTRY respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L.101-1 et L.101-2.

Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Dans la commune de TOUTRY, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

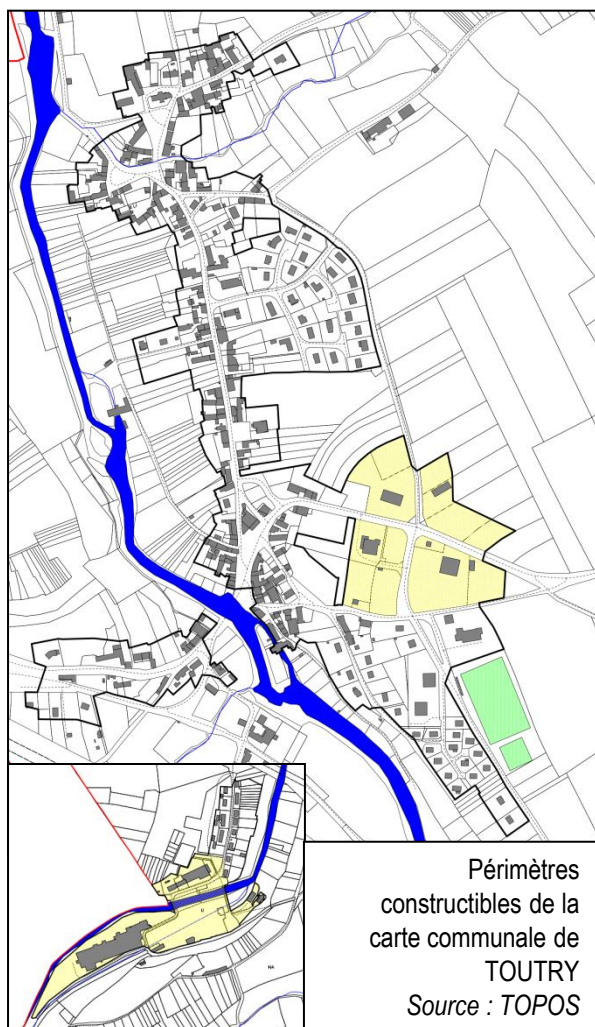
Orientations générales souhaitées par la commune

- La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime sa volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable.
- Les six grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :
 - Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation.
 - Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zones inondables, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...).
 - Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.
 - Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes tout en prenant en compte les contraintes.
 - Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
 - Densifier le secteur urbain actuel.
- Le périmètre constructible résulte de ces six grands principes.

Principe général lié au périmètre constructible

- Les constructions existantes sont en majeure partie intégrées au périmètre constructible de la Carte Communale. Celles non incluses sont situées à une distance trop importante des enveloppes urbaines.
- Le périmètre est limité aux constructions existantes. Pour permettre le développement de la commune, des parcelles ont été intégrées au périmètre constructible.

Justifications générales du périmètre constructible



▪ La commune a fait le choix d'un périmètre avec un recul compris entre 50 mètres et 60 mètres par rapport aux emprises publiques. Le tracé n'est pas rectiligne et oscille entre limite de parcelle et recul de 50/60 mètres.

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

Il observe le recul de 50 mètres déterminé par le conseil municipal lorsque :

- La profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement.

• Le choix du périmètre et la configuration des parcelles ne favorise pas l'implantation de constructions en seconde ligne, notamment sur la moitié nord du village où le périmètre est principalement limité à la parcelle ou bien directement après la construction.

▪ Les parcelles arrières pourront servir pour la construction d'annexes lorsque les constructions principales sont implantée en 1^{ère} ligne ou sur limite d'emprise publique.

▪ Il est entendu que la Carte Communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.

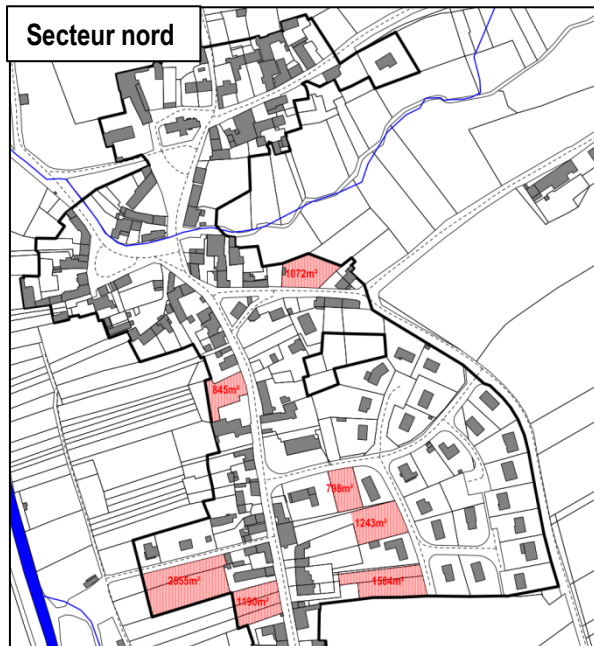
▪ Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexe.

▪ Sur la moitié sud du village, le périmètre laisse la possibilité, dans la plupart des cas, de réaliser des annexes en arrière de parcelle, en maintenant un recul d'environ 50 mètres.

▪ Le projet de Carte Communale tend par conséquent à limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet « boule de neige ». De plus, le document permet de maîtriser le développement foncier de la commune puisque seules les parcelles intégrées au périmètre sont constructibles. La commune vise la préservation des espaces naturels et agricoles et la densification de l'enveloppe urbaine. Ces mesures permettront de maintenir le cadre naturel et patrimonial de la commune.



Justifications spécifiques du périmètre constructible



■ Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement au parcellaire mais ne favorise pas pour autant les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles offrira cependant et dans certains cas la possibilité aux propriétaires de construire des annexes.

■ Le périmètre intègre toutes les constructions à usage d'habitat. Une construction au nord-est n'est pas intégrée au périmètre constructible en raison de son éloignement par rapport à l'enveloppe urbaine.

■ La commune est concernée par une zone humide relative au cours d'eau du Serein. Afin de limiter les incidences sur les berges, ripisylves et plus généralement sur la biodiversité existante dans ces milieux, la commune fait le choix de limiter le périmètre constructible aux constructions existantes (sur la frange ouest). De fait, aucune urbanisation au-delà de ces constructions n'est possible.

■ Le secteur nord du village intègre Dans ce secteur, le périmètre intègre 7 dents creuses représentant un potentiel de densification non négligeable. Ces dents creuses ne sont pas considérées comme extension puisque intégrées aux parties actuellement urbanisées.

■ Pour rappel, la partie actuellement urbanisée peut être définie par les 3 affirmations suivantes :

- 1° un secteur où est groupé un nombre suffisant d'habitation,
- 2° un terrain bordant un secteur de constructions agglomérées,
- 3° un terrain desservi.

Il n'existe pas de définition précise de la PAU et de la manière de la délimiter, celle-ci se base partie sur les principes énoncés. Il convient de les compléter avec les nombreuses jurisprudences et permettant de préciser la PAU.

■ Le caractère humide des espaces aux abords du Serein induit une limitation des constructions et plus précisément la délimitation du périmètre aux emprises des constructions.

■ L'ensemble des dents creuses est desservi par les différents réseaux puisque ces dernières sont situées en limite d'emprise publique. Aucun accès n'est à créer.

■ La mobilisation des dents creuses offre la possibilité pour la commune de densifier le village et limiter l'étalement urbain. En outre, la dent creuse au nord-est du village permettra de densifier l'accès au village et d'opérer une réciprocité du bâti de part et d'autre de la voirie.

■ Les espaces mobilisables le long de la rue principale viendront consolider le centre du village et garantir une certaine homogénéité de la structure du village.

■ La dent creuse au sud-ouest du secteur tend à développer des constructions sur un axe secondaire de la commune. La dent creuse est localisée à proximité du camping communal.

■ Le comblement des dents creuses au sud-est du secteur tend à densifier l'enveloppe urbaine, dans la continuité du lotissement. Il s'agit d'harmoniser la structure de cet espace en permettant une réciprocité du bâti. Aucune extension n'est prévue dans ce secteur.

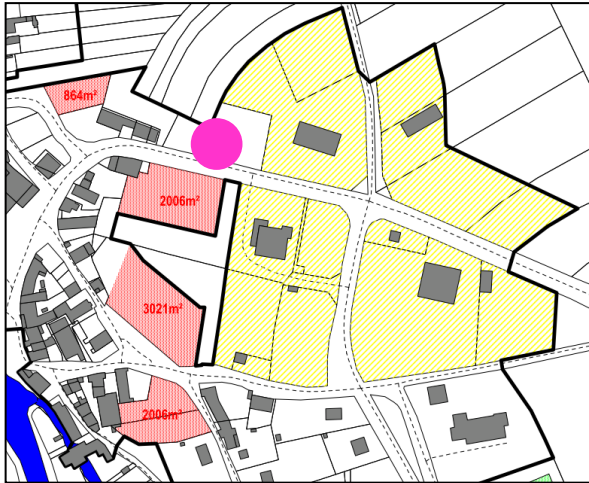
■ Le potentiel intra-urbain représente ici environ 0,93 ha, soit un potentiel de 9 logements (sur la base de 10 log/ha.) pour 20 personnes (sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2.2 personnes).



Justifications spécifiques du périmètre constructible

Le potentiel de densification en matière de constructions et d'accueil de la population, est estimé au regard de la configuration des parcelles et de leur mobilisation sans prise en compte de la rétention foncière. La densité appliquée s'appuie sur la densité des constructions relevée depuis 2000.

Secteur est



Le périmètre constructible indique un recul moyen de 50 mètres par rapport aux emprises publiques. La configuration des parcelles et le périmètre ne favorise pas la construction en arrière de parcelle. Néanmoins, l'implantation d'annexes apparaît possible.

Le périmètre intègre toutes les constructions à usage d'habitat et d'activité économique.

Plusieurs dents creuses avec un potentiel de comblement important ont été recensées sur cette partie du village.

Chacune des parcelles sont accessibles depuis la voirie existante.

Les parcelles représentées par le figuré jaune sur le plan ci-dessus représentent les espaces de développement dédiés aux activités. Le point rose représente un projet de construction à usage d'habitat en cours. La commune souhaite développer ce secteur d'activité accueillant le siège et la zone de stockage d'une entreprise du BTP, un garage automobile et le supermarché de TOUTRY. Les parcelles limitrophes serviront à l'extension de leur activité. Les parcelles du côté nord de la voirie, en extrême limite est du périmètre constituent des espaces d'extension. D'une surface de 0.49 ha, elles permettront de développer et d'accueillir de nouvelles activités/commerces sur cette partie du village.

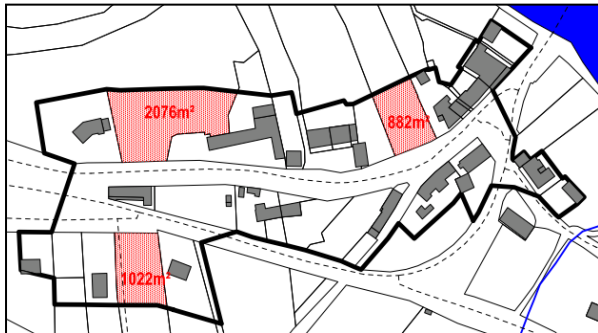
En outre, la mobilisation de cet espace comme une extension permet d'opérer une réciprocité du bâti et de structurer l'entrée de village en la densifiant. Reformer l'urbanisation de cette manière permettra de marquer nettement l'entrée de village. Les panneaux d'agglomération ont été déplacés au niveau du périmètre constructible, les autorisations sont utilement annexées au dossier de carte communale. Ainsi, les futurs accès sont possibles au niveau de la RD pour les parcelles les plus à l'Est.

Cette partie du village compte 4 dents creuses ou potentialités intra-urbaines. Le comblement de celles-ci offre la possibilité de marquer une transition entre les espaces de vie et les espaces d'activité sur la commune. Leur mobilisation visera également la densification de l'enveloppe urbaine pour une structure homogène bâti.

Ces dents creuses indiquent une superficie de 0.79 ha, soit un potentiel de construction de 8 logements (sur la base de 10 log/ha), pour l'accueil de 18 personnes supplémentaires (sur la base de 2.2 personnes par ménage). Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Il est difficilement envisageable de déboucher dans ces secteurs sur une densité plus importante au regard de l'historique communal.

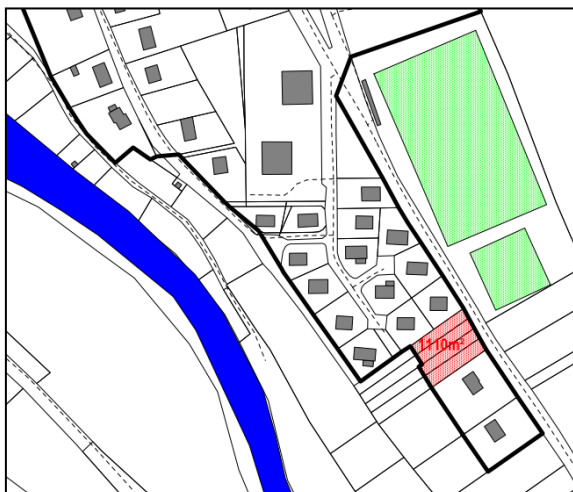


Secteur sud-ouest



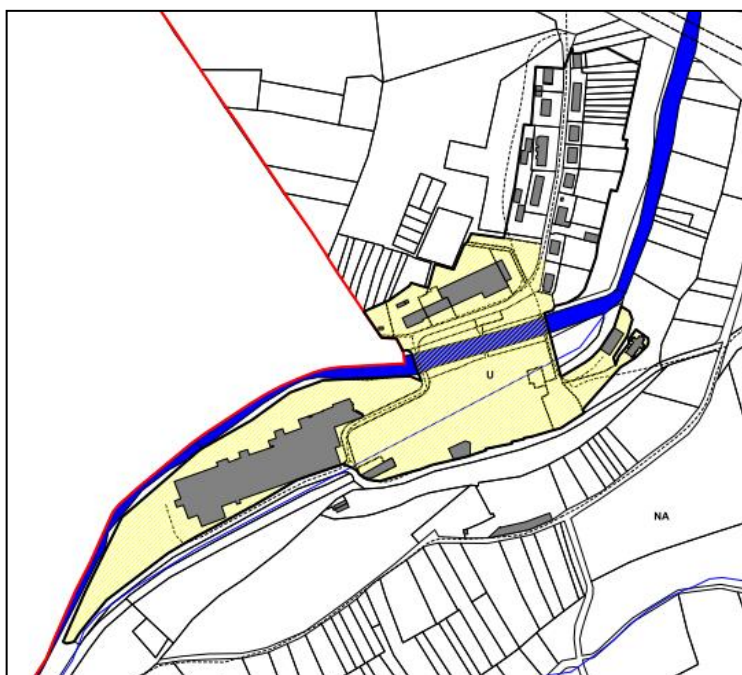
- Cette partie du village est localisée aux abords ouest du cours d'eau du Serein. Le périmètre est strictement limité aux constructions existantes sur la frange est de cette enveloppe urbaine, notamment afin de limiter les incidences de l'urbanisation sur la zone humide et les milieux associés.
- Le périmètre intègre la plupart des constructions à usage d'habitat. Les autres constructions sont trop éloignées de la PAU où sont des hangars de stockage.
- Le périmètre constructible et la configuration des constructions ne permet pas l'implantation de nouvelles constructions en arrière de parcelle. Néanmoins, dans certains cas, la construction d'annexe est possible. Le périmètre est limité aux parcelles et indique un recul moyen de 30 mètres par rapport aux emprises publiques.
- Cette partie du village indique également un potentiel de densification relativement important. Trois dents creuses ont été relevées pour une superficie de 0.39. Sur la base de 10 logements à l'hectare, la mobilisation de ces espaces permettra la construction de 4 logements pour l'accueil potentiel de 9 personnes (taille des ménages de 2,2 personnes).
- Les constructions permettront de densifier l'entrée de village et cette enveloppe urbaine détachée du village. Elles s'inscrivent dans la continuité du bâti existant et tendent à harmoniser le paysage urbain en proposant une réciprocité du bâti de part et d'autre de la voirie. Enfin, chacune des parcelles concernées sont accessibles depuis la voirie existante.

Secteur sud



- Cette partie du village est localisée à proximité du cours d'eau. De fait, le périmètre constructible est strictement limité aux parcelles des constructions existantes. La délimitation à l'extrémité sud permet de limiter l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation.
- Le périmètre intègre toutes les constructions environnantes et toutes les parcelles sont desservies par les réseaux. Aucun accès n'est à créer.
- Quatre dents creuses nécessitant un remembrement sont mobilisables. Le comblement de celles-ci permettra de densifier l'entrée de village sud et de la consolider. Elles pallieront à la rupture de l'urbanisation en opérant une liaison entre le lotissement et les constructions isolées.
- Elles représentent une surface de 0.11 ha soit 1 logement.

Secteur de l'usine métallique



- Cette partie du territoire est située en marge du cœur de village de TOUTRY, à la limite sud-ouest du ban communal. Le périmètre constructible est limité aux parcellaire de manière générale et un secteur est spécialement dédié à l'activité économique (en jaune).

- Le périmètre intègre toutes les constructions qu'elles soient à usage d'habitation ou d'activité.

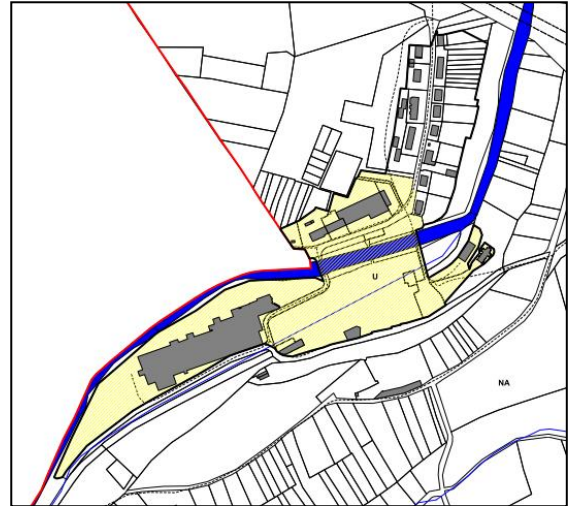
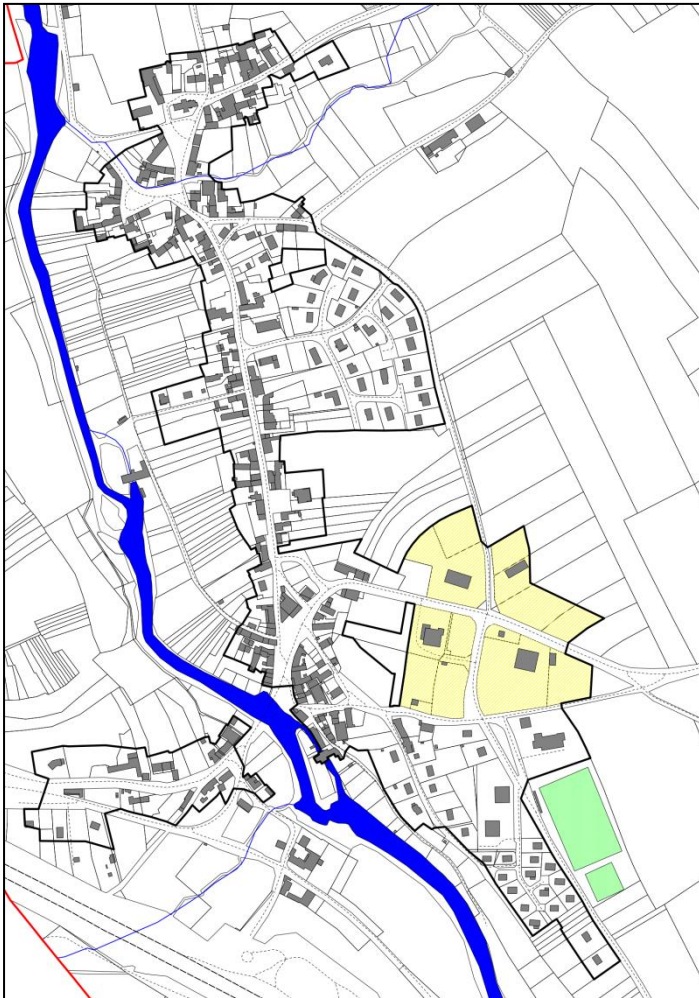
- Il s'agit du site de l'ancienne usine de la Société d'outillage mécanique et d'usinage d'artillerie. L'activité ayant été interrompue il y a quelques années (2009), la commune prévoit la reconversion du site afin de développer le tourisme sur la commune.

- Aucune extension n'est prévue en dehors du périmètre constructible.

- Au nord-est du secteur, le périmètre observe un recul de 50 mètres depuis l'axe de l'autoroute proche ce qui lui impose une brisure dans l'angle nord-est malgré une logique parcellaire différente.



Conclusion générale liée au périmètre constructible



- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine en intégrant la majeure partie des habitations. La commune ne retient qu'un secteur d'extension visant le développement des activités sur la frange est du village. Le développement de la population sera assuré par la mobilisation des potentialités intra-urbaines (dents creuses). Concernée par une zone humide relative au Serein, la commune tend, autant que faire se peut, à limiter l'impact de l'urbanisation sur ces espaces écologiques. La limite du périmètre constructible s'arrête alors à l'emprise des constructions les plus proches et dégage des espaces tampon relativement importants en l'absence de construction à proximité du cours d'eau.
- La profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.
- La commune veillera à l'insertion paysagère des nouvelles constructions pour une meilleure intégration.
- Le comblement des dents creuses permet de répondre aux dynamiques démographiques et au projet communal. La mobilisation de ces espaces indiquent un faible impact écologique de manière générale.
- Globalement, le périmètre constructible assure une urbanisation répondant aux enjeux de densification, de limitation de l'étalement et du mitage urbain et de consommation des espaces naturels et agricoles. Il permet une urbanisation dans la continuité du bâti existant, garantissant une homogénéité de la structure urbaine.
- Le périmètre constructible permet d'envisager la densification de **22** constructions à vocation d'habitation comme indiqué dans les justifications particulières précédentes.



Selon l'article L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

- gérer le sol de façon économe : la commune de TOUTRY favorise par l'intermédiaire de la carte communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité immédiate du bâti. Elle limite la consommation des espaces naturels et agricoles.
- assurer la protection des milieux naturels : L'urbanisation sera effectuée au sein de l'enveloppe urbaine. L'extension prévue pour les activités n'a aucun impact sur le cours d'eau. Les abords des cours d'eau ont été retirés du périmètre dans la mesure du possible.
- assurer la protection des paysages : Les constructions en dents creuses respecteront les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune. Le développement linéaire a été proscrit et l'enveloppe du village conservée.
- assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.
- rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu n'accroît pas l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.



- Selon les éléments statistiques :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain dans le centre bourg tout en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.

Population actuelle	451 habitants (INSEE 2013 pour les besoins de la démonstration afin de conserver des données comparables)
Taille moyenne des ménages	2,2 personnes
Nombre de logement occupé	204
Logement vacant	38
Surfaces totales ouvertes à l'urbanisation en extension	0.49 ha (extension à destination d'activité)
Surface totale des dents creuses	2,22 ha
Potentiel de densification en nombre de logement (exposé précédemment dans chaque justification du périmètre)	22 logements en dents creuses (48 personnes sur la base d'une taille des ménages de 2,2)

Le phénomène de desserrement des ménages :

- La taille moyenne des ménages n'a pas connu d'évolution depuis plusieurs décennies. Cette taille est de 2,2 personnes par ménages depuis 1999.
- Quelle moyenne à l'horizon 2030 ? On peut estimer une très légère baisse de la taille des ménages suivant la tendance nationale, elle pourra atteindre 2.1 personnes à l'horizon 2030. A ce titre, à population constante (pour loger une population identique à celle de 2013), la commune de TOUTRY enregistrerait un besoin de 11 logements supplémentaires :

Calcul : Résidences principales 2013 * taille des ménages en 2030 : 204* 2.1= 428
 Population 2013 – Population 2030 = 428 – 451 = -23

Différence de population / taille des ménages 2030 = nombre de logements à créer SOIT environ 11 logements.

- En conclusion, le phénomène de desserrement des ménages absorberait 50% des constructions potentielles offertes par le périmètre constructible de la carte communale estimées à 22.

Estimation des évolutions du parc immobilier communal :

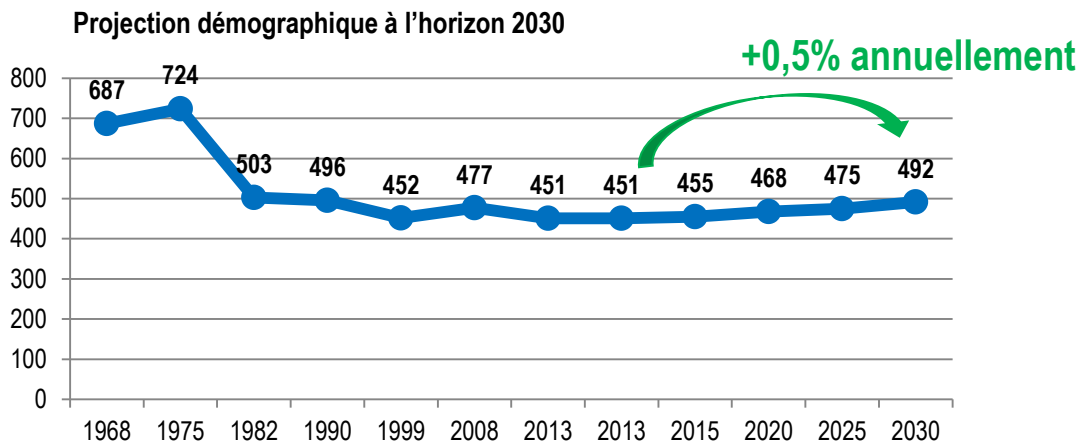
Les dynamiques démographiques et les choix communaux devraient conduire à un parc de logement suivant cette tendance.

	2013		2030	
Résidences principales	204	74,3	234	79,1
Résidences secondaires	32	11,6	32	10,8
Logements vacants	38	13,8	30	10,1
TOTAL	274	100 %	296	100 %



■ **Projection 2030 :**

Ces prévisions sont en correspondance avec la volonté communale d'accueillir environ 41 personnes supplémentaires à l'horizon 2030 soit 18 logements (pour une taille des ménages estimée à 2,2).



- Objectif communal : + 41 habitants en lien avec les tendances observées par le passé et en cohérence avec les facteurs économiques (développement de la ZA et requalification du site de l'usine).
- Surface des dents creuses : 2.22 ha soit 22 logements soit 46 personnes.
- Desserrement des ménages : - 23 personnes qu'il faudra compenser par la construction d'environ 11 logements.
- Rénovation/réhabilitation : 38 logements vacants en 2013 pour un taux de vacances évalué à 13,8%.

Rappel : la vacance est une notion plutôt complexe car on y relève peu de données, notamment sur la typologie des logements vacants et les raisons sont difficilement explicables sans étude terrain. L'enjeu, ici pour TOUTRY, est d'arriver à un pourcentage de logement vacant sur le marché entre 5 et 7 % pour permettre une certaine fluidité et disposer d'une vacance structurelle.

On peut imaginer que lors des dix prochaines années moins de la moitié de ces logements seraient remis sur le marché. Considérons 8 logements vacants soit 17 personnes.

(Différence population entre 2030 et 2013 – Personnes supplémentaires grâce aux dents creuses + Personnes liées au desserrement des ménages – l'apport des rénovations) = 41 – 46 + 23 – 17 = 1

La commune n'exprime pas le besoin de mobiliser du foncier en extension pour répondre aux objectifs démographiques.

La mobilisation des potentialités intra-urbaines, soit les dents creuses urbanisables et la remise sur le marché de logements vacants, suffiront au développement de la commune pour les 13 prochaines années.



Justification de la Carte Communale au regard des enjeux issus du diagnostic

Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
Enjeux naturels	
Préserver les boisements, les ripisylves et les zones humides recensés sur le ban communal.	Le périmètre constructible de la Carte Communale n'indique pas d'incidence sur le cours d'eau du Serein. Concernant les espaces urbanisés à proximité du cours d'eau, le périmètre est strictement limité aux emprises des constructions, limitant le développement de l'urbanisation au-delà de celles-ci. Autrement, le périmètre respecte un recul de plusieurs dizaines de mètres par rapport aux berges du cours d'eau.
Maintenir et entretenir les espaces verts remarquables.	Le périmètre limite le développement de l'urbanisation au-delà de l'enveloppe urbaine. Les constructions envisagées tendront à s'insérer de façon harmonieuse au sein du tissu existant, notamment à l'aide d'une trame paysagère. Le périmètre constructible n'indique aucun impact sur les boisements recensés au sud-ouest.
Limiter l'imperméabilisation des sols autour des constructions, afin de réduire le ruissellement des eaux de pluies.	Une partie des parcelles accueillant de nouvelles constructions restera en pleine terre, précisément pour permettre un écoulement des eaux pluviales optimal et limiter les risques de ruissellement et d'inondation.
Tenir compte des conditions physiques et climatiques (vent, ensoleillement), lors de l'implantation d'une construction.	Les nouvelles constructions pourront respecter des dispositions concernant l'orientation du bâti, pour favoriser l'ensoleillement et la réduction de la consommation énergétique.
Enjeux agricoles	
Maintenir en espaces agricoles les terres les plus riches.	Le périmètre constructible tend de manière général à limiter les incidences sur les espaces agricoles. La majeure partie des constructions seront réalisées au sein de l'enveloppe urbaine. Néanmoins, l'extension prévue pour le développement du secteur économique est située sur des espaces agricoles à faible enjeu.
Eviter l'enclavement de parcelles agricoles lors de l'extension du village.	Le choix du périmètre permet de limiter l'enclavement de parcelles agricoles.
Favoriser le paysage rural local en encourageant l'activité agricole actuelle.	La commune compte très peu d'exploitations néanmoins il semblerait que l'activité agricole sur la commune soit maintenue par des exploitations extérieures à TOUTRY. En limitant la consommation d'espaces agricoles, le périmètre constructible répond à cet enjeu agricole.
Préserver la qualité de l'eau des ruisseaux	La délimitation du périmètre constructible par rapport aux berges des cours d'eau permet de limiter les conséquences de l'urbanisation sur les milieux humides et leur biodiversité.



Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
Enjeux paysagers	
Se préoccuper de l'impact paysager des constructions afin d'offrir un paysage urbain agréable..	L'insertion des constructions au sein du tissu existant devra respecter les caractéristiques architecturales et paysagères de la commune. Le respect du patrimoine et des techniques locales permettra d'intégrer le bâti de façon harmonieuse.
Favoriser la préservation des espaces naturels.	Le périmètre constructible de la commune limite radicalement la consommation d'espaces naturels. Les massifs forestiers, les haies et autres éléments du paysage sont conservés et préservés de toute urbanisation.
Maintenir les grandes zones agricoles sur la commune afin de maintenir les espaces ouverts.	Aucune construction n'est prévue sur les grandes zones agricoles. Cette mesure permettra de préserver les espaces ouverts et par conséquent les perspectives visuelles.
Enjeux urbains et patrimoniaux	
Maitriser l'espace et l'étalement urbain sur le territoire en privilégiant des extensions raisonnées et en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain présent sur le village.	La commune a fait le choix d'assurer son développement démographique en mobilisant uniquement les potentialités intra-urbaines. Le comblement des dents creuses et la mobilisation de logements vacants répond aux objectifs démographiques. Une extension est retenue à l'est du village. Celle-ci vise le développement des activités économiques dans ce secteur dont la vocation est assumée.
Encourager la création de bouclages routiers et/ou piétonniers dans les futurs aménagements afin de consolider les liaisons inter-quartiers.	La commune veillera lors de l'urbanisation des espaces mobilisés à développer un maillage routier cohérent pour le fonctionnement de la commune et les liaisons inter-quartiers.
Privilégier les déplacements doux (piétons, cyclistes)..	La commune pourra envisager le développer d'un maillage doux pour la circulation des piétons et cyclistes
Maintenir les services et les artisans au sein de l'espace bâti.	La commune tend à maintenir les activités et les commerces au sein de l'enveloppe urbaine notamment afin de favoriser une mixité des fonctions.



Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
Enjeux sociaux	
Opter pour une redynamisation démographique.	La commune indique un perte démographique non négligeable au cours des dernières décennies. Pour assurer la pérennité du territoire, la commune fait le choix d'objectifs démographiques progressifs et réguliers avec une croissance moyenne de +0,5% par an.
Encourager la mixité des formes d'habitat (individuels, jumelés, collectifs, locatifs...).	Afin d'accueillir de nouveaux ménages et de permettre cette redynamisation de la population, la commune veillera à diversifier son parc immobilier et encourager la mixité des formes d'habitat. Il est question de proposer une offre adaptée aux nouveaux arrivants.
Maintenir et accueillir de jeunes foyers sur la commune.	Dans l'optique de redynamiser la structure de la population, la commune souhaite accueillir de jeunes ménages avec ou sans enfants et en âge de procréer.
Prévoir des équipements adaptés aux personnes âgées, en raison du vieillissement de la population.	En raison du vieillissement structurel de la population, la commune devra anticiper et prévoir les équipements/services nécessaires à la proportion de personnes âgées sur la commune.
Permettre la maintien de l'artisanat et du commerce sur le territoire.	L'extension prévue dans le cadre de la Carte Communale tend à accueillir de nouveaux entrepreneurs/artisans tout en permettant l'évolution des activités existantes.



Troisième partie

Incidences sur l'environnement



Les incidences sur le milieu physique

• Topographie :

▪ Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. La comblement des dents creuses s'inscrit dans le tissu urbain déjà existant. L'extension retenue d'engendre pas d'incidences majeurs sur la topographie communale.

• Géologie :

▪ La Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

• Hydrologie :

▪ Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des rivières ni des fossés sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique du territoire.

▪ Les terrains situés en zone humide n'ont pas été intégrés au périmètre constructible.

▪ Le périmètre a été limité en profondeur sur l'ensemble du tracé afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau (ruisseaux) conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

▪ L'extension retenue n'est pas située à proximité d'un cours d'eau.

▪ Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

• Climat :

▪ Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

▪ En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes. A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection.

▪ Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.



Les incidences sur l'environnement naturel

• Environnement naturel intra-urbain :

▪ L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

▪ Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

▪ Le périmètre tend à limiter les incidences sur les espaces naturels et agricoles.

• Environnement forestier :

▪ Les principaux boisements se situent au sud-ouest du Bourg.

▪ Les principaux corridors biologiques ne seront pas modifiés, puisque l'urbanisation n'empiète pas sur ces parties représentant un intérêt écologique certain.

▪ Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation.

• Environnement agricole :

▪ Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts. Quelques haies et arbres subsistent au sein de cet espace permettant de briser la monotonie du paysage souvent caractéristique des paysages agricoles.

▪ L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle hormis le secteur d'extension. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

• Zones humides :

▪ Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

▪ Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

▪ Le périmètre constructible est délimité de manière à limiter les incidences sur les milieux de zone humide. Le périmètre est strictement limité aux constructions lorsque celles-ci sont situées à proximité du cours d'eau. Lorsque la configuration des constructions le permet, le périmètre constructible indique une zone tampon de plusieurs dizaines de mètres. On retiendra qu'aucune urbanisation n'est possible au-delà des constructions existantes vers le cours d'eau.



Les incidences sur le paysage

Environnement naturel intra-urbain :

Le paysage de la commune de TOUTRY offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.

Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

La densification envisagée impacte peu le paysage urbain. L'enveloppe du village affichera une altitude identique à aujourd'hui sur une bande constructible d'une cinquantaine de mètres de profondeur au maximum.

Les futurs candidats à l'urbanisation devront privilégier une insertion paysagère cohérente des habitations : une haie, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

Morphologie urbaine :

Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.

Les espaces retenus dans la Carte Communale, tous situés à proximité du cœur du village, devront permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

Réseaux :

Voirie :

Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

L'ensemble des parcelles mobilisées dans le cadre de la densification de la commune sont desservies par des voies existantes.

Eau et assainissement :

Les réseaux sont situés à proximité immédiate de l'ensemble des parcelles situées au sein du périmètre constructible.



 **TOPOS**
U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE